

Les femmes collaboratrices en Aveyron (1942-1945)

Emilie DELHEURE

Sous la direction de Sylvie CHAPERON

Mémoire de Master 1 Histoire moderne et
contemporaine

Soutenu en septembre
2020



Remerciements

Mes premiers remerciements vont à ma directrice de recherche Sylvie Chaperon pour sa bienveillance et ses précieux conseils.

Je remercie le personnel des Archives départementales de l'Aveyron ainsi que celui des Archives départementales de l'Hérault pour leur accueil chaleureux.

Je remercie Stéphanie Bernad des Archives départementales de l'Aveyron pour m'avoir guidé dans mes recherches.

Un grand merci à ma famille pour son soutien tout au long de cette année.

Sommaire

REMERCIEMENTS	2
SOMMAIRE	3
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION	5
1^{ERE} PARTIE : ECRIRE L'HISTOIRE DES FEMMES COLLABORATRICES EN AVEYRON	10
2^{EME} PARTIE : L'EPURATION EN AVEYRON	41
3^{EME} PARTIE : JUGER LES COLLABORATRICES	54
CONCLUSION	90
BIBLIOGRAPHIE	93
INVENTAIRE DES SOURCES	96
ANNEXES	98
TABLE DES MATIERES	109

Liste des sigles et abréviations

- GPRF : Gouvernement provisoire de la République Française.
- CHOLF : Commission d'Histoire de l'Occupation et de la Libération de la France.
- CHG : Comité d'Histoire de la Guerre.
- CHGM : Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale.
- *Sipo-SD* : *Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst*. Le *Sicherheitsdienst (SD)* représente les services de renseignement de sûreté, d'espionnage et de contre-espionnage du parti nazi et des SS. La *Sicherheitspolizei (Sipo)* regroupe, quant à elle, les services de police de sûreté dont fait partie la Gestapo (IVe service).
- Gestapo : *Geheime Staatspolizei*. La Gestapo est la police secrète de l'État nazi, IVe service de la *Sicherheitspolizei (Sipo)*. En France, le terme « Gestapo » est généralisateur et comprend l'ensemble des services de renseignement et de police allemands : la *Sipo-SD*, la *Kriminalpolizei* ou Kripo (police criminelle).
- SOL : Service d'Ordre Légionnaire.
- FFI : Forces Françaises de l'Intérieur.
- LVF : Ligue des Volontaires Français.

Introduction

18 Août 1944. Jour de la libération de la ville de Rodez. Marie-Louise Martin, aussi surnommée la « Martiniquaise » ou encore la « négresse » du fait de sa couleur de peau, est sortie de force de chez elle par des résistants portant brassards et mitraillettes. Ces derniers la traînent dans les rues de la ville, la déshabillent pour « montrer à tous ce corps qu'elle a vendu à beaucoup, beaucoup trop d'Allemands¹ ». Cette humiliation violente est alors une parfaite illustration des répressions populaires dont vont faire l'objet les Aveyronnais qui ont collaboré avec les Allemands pendant les vingt et un mois d'occupation du département.

L'Aveyron est un département situé dans l'ancienne région Midi-Pyrénées dans le Sud-Ouest de la France. Elle est entourée par ceux du Cantal, de la Lozère et du Lot au Nord et ceux du Gard, de l'Hérault et du Tarn-et-Garonne au Sud². Région majoritairement rurale, elle compte à la veille de la Seconde Guerre mondiale, 311 700 habitants³. L'Aveyron vit principalement de sa production agricole. Ainsi, trois habitants sur quatre vivent de l'agriculture⁴. Elle possède aussi un bassin houiller dynamique dans la région de Decazeville. Toutefois, « les richesses en ressources minières et énergétiques présentent de nombreuses insuffisances⁵ ». S'il a été considéré comme déclinant en période de paix connaissant un fort taux d'exode rural, la guerre et ses restrictions ainsi que la politique de Vichy favorable au monde rural a permis au département de retrouver un certain prestige socio-économique au sein du pays. Du point de vue idéologique, l'Aveyron est souvent décrite comme « un département catholique et conservateur⁶ ». En effet, menée par l'évêque Mgr. Challiol, « la vie religieuse est particulièrement active⁷ ». La vie politique du département reste, quant à elle, inchangée depuis le début du siècle. Les notables y gardent à peu près la même place et influence. De plus, le département reste fidèle à une droite modérée et est méfiant envers les chamboulements politiques tels que la percée du Front populaire en 1936. En effet, comme le précise Jean Michel

¹ Jean-Michel Cosson, Stéphane Monnet, *L'Aveyron dans la guerre: 1939-1945*, Romagnat, de Borée, 2006, p.176.

² Voir carte en annexe

³ Christian Font, Henri Moizet, *L'Aveyron et les aveyronnais dans la 2ème guerre mondiale*, Rodez, CDDP, Toulouse, CDIHP Aveyron et CRDP Midi Pyrénées., 1995, p.18

⁴ *Ibid.*, p.20

⁵ *Ibid.*, p.22.

⁶ *Ibid.*, p.25.

⁷ *Ibid.*

Cosson et Stéphane Monnet « A l'inverse du score national, l'Aveyron offre, en 1936, 4 sièges sur 5 aux conservateurs de l'URD¹ ». Toutefois, des nuances peuvent être faites au sein du département. En effet, si le département est en majorité catholique, il existe une communauté protestante dynamique implantée à Rodez et dans les villes du Sud telles que Millau ou Saint-Affrique. Celle-ci a parmi ses membres des personnalités influentes au niveau du département comme les industriels Léon Freychet, directeur des caves de Roquefort ou encore au niveau national tels que le mathématicien Emile Borel et son épouse Camille Marbo, écrivain de renom². De plus, si les grandes villes telles que Rodez sont majoritairement conservatrices, une percée de la gauche modérée et radicale peut être notée dans le bassin houiller decazevillois, avec le maire communiste d'Aubin, mais aussi au sein de la population ouvrière de Millau. L'atmosphère politique de l'Aveyron est donc un ferment fertile pour la réception du régime de Vichy : seulement deux parlementaires sur les six ne votent pas les pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940. Dans un département à l'esprit de l'ancien combattant exacerbé, le maréchal est vu comme « le sauveur de la France ». Les Aveyronnais acceptent les nouvelles mesures mises en place par le régime par indifférence ou par soutien au Maréchal. Toutefois, des premiers actes de résistance sont perpétrés dans le département et s'endurcissent avec l'occupation des Allemands à partir de 1942. Le 11 novembre 1942, les troupes allemandes envahissent la zone Sud. Ils arrivent à Rodez le 13 novembre. S'ils sont quelques milliers à leur arrivée, le contingent se réduit rapidement pour atteindre seulement quelques centaines d'hommes en 1942. Un autre contingent est installé à Millau et atteint à la même période un total de 1951 hommes avec ceux situés sur le Larzac. Après le départ du bataillon croate à la suite d'une révolte à Villefranche-de-Rouergue en septembre 1943, un bataillon de l'Ost-Légion composé de 1200 à 1500 hommes s'installe à Rodez. D'origine Azéris, Turkmènes ou Ouzbeks, ces soldats ont été enrôlés de force dans les territoires occupés de l'Union Soviétique. Nourrissant des désirs d'indépendance, ils sont peu sûrs et de « faible valeur combative³ ». Ainsi, l'occupation allemande est relativement peu importante dans le département. Elle est concentrée dans les centres urbains et au niveau des points stratégiques : grands axes routiers (Montpellier-Rodez ou Rodez-Albi) et les sites sensibles comme les centrales hydroélectriques (Sarrans ou Pinet) et les nœuds ferroviaires (Capdenac ou Sévérac). Les relations des Aveyronnais avec les Allemands sont décrites comme « complexes et ambivalentes⁴ » par les

¹ Jean-Michel Cosson, Stéphane Monnet, *L'Aveyron dans la guerre*, op. cit., p.12.

² Christian Font, Henri Moizet, *L'Aveyron et les Aveyronnais dans la 2ème guerre mondiale*, Rodez, CDDP, Toulouse, CDIHP Aveyron et CRDP Midi Pyrénées, 1995, p.26.

³ *Ibid.*, p.125.

⁴ *Ibid.*, p.132.

historiens Christian Font et Henri Moizet. Subissant les exactions et les menaces de l'occupant, les Aveyronnais expriment une certaine hostilité envers ce dernier et refusent, dans la grande majorité, la collaboration. Toutefois, peu se rallient à la Résistance et se préoccupent plus de l'amélioration de leur quotidien. Pour cela, certains n'hésitent pas à s'accommoder avec les Allemands. C'est donc plus une « attitude d'accommodation d'opportunité ¹ » envers les Allemands qu'une collaboration militante qui règne dans le département pendant l'Occupation. Parmi ces Aveyronnais, se trouvent des Aveyronnaïses. Ces dernières sont alors au cœur de notre travail.

L'étude des femmes collaboratrices en Aveyron est novatrice dans l'historiographie du département. Le département dans la Seconde Guerre mondiale a déjà fait l'objet de nombreux travaux. Des ouvrages ont notamment été publiés sur la Résistance et ses mouvements et réseaux tels que *Maquis et combats en Aveyron, Chronologie 1939-1944* d'Henri Moizet et Christian Font sorti en 1995² ou encore, des mêmes auteurs, *Construire l'histoire de la Résistance, Aveyron 1944* paru en 1997³. Bernard Lasserre a, quant à lui, fait une monographie du maquis Jean-Pierre dans le cadre de son mémoire de maîtrise⁴. Un intérêt est aussi porté sur les événements qui ont marqué l'Aveyron pendant la Seconde Guerre mondiale tels que le massacre de Saint-Radegonde, commis par les Allemands lorsqu'ils quittent le département dans la nuit du 17 et 18 août 1944. Sur ce sujet a été publié en 1994 l'ouvrage de Jean-Michel Cosson, *Il y a cinquante ans. Le massacre de Sainte-Radegonde, 17 août 1944*⁵. De même, la révolte d'un bataillon roate le 17 septembre 1943 à Villefranche-de-Rouergue a fait l'objet de plusieurs études dont celle de Mirko Drazen Grmek et Louis L. Lambrichs, *Les Révoltés de Villefranche. Mutinerie d'un bataillon de Waffen-SS (septembre 1943)*.⁶ Les travaux traitent ainsi plus de l'aspect politique et événementiel de la période que de l'aspect social. Peut tout de même être cité l'ouvrage d'Henri Moizet et de Christian Font, *L'Aveyron et les Aveyronnais dans la 2^{ème} Guerre mondiale* paru en 1995⁷ qui revient sur le quotidien des habitants durant la

¹ Christian Font, Henri Moizet, *L'Aveyron et les Aveyronnais dans la 2^{ème} guerre mondiale*, op. cit., p.138.

² Christian Font, Henri Moizet, *Maquis et combats en Aveyron. Chronologie 1939-1944*, Rodez, CDDP et ANACR Aveyron, Toulouse, CRDP Midi-Pyrénées, 1995.

³ Christian Font et Henri Moizet, *Construire l'histoire de la Résistance, Aveyron, 1944*, Rodez, CDDP, Toulouse, CDIHP Aveyron et CRDP Midi-Pyrénées, 1997.

⁴ Bernard Lasserre, *Le maquis Jean-Pierre de ses origines à la Libération de l'Aveyron*, mémoire de maîtrise, Université Aix-en-Provence, 1971.

⁵ Jean-Michel Cosson, *Il y a cinquante ans. Le massacre de Sainte-Radegonde. 17 août 1944*, s.l., Imp. Rémy et Canitrot, 1994.

⁶ Mirko Drazen Grmek, Louise L. Lambrichs, *Les Révoltés de Villefranche. Mutinerie d'un bataillon de Waffen-SS (septembre 1943)*, Paris, éditions du Seuil, 1998.

⁷ Henri Moizet et Christian Font, *L'Aveyron et les Aveyronnais dans la 2^{ème} guerre mondiale*, Rodez, CDDP, Toulouse, CHIP Aveyron et CRDP Midi-Pyrénées, 1995.

guerre, sur l'évolution de l'opinion publique mais aussi sur les relations que les Aveyronnais ont entretenues avec les Allemands. De même, les « années noires », la collaboration et l'Épuration sont quasi inexistantes dans l'historiographie du département. Un article est consacré aux « années noires », écrit par Jean-Michel Cosson publié dans le numéro de l'été 1994 de la *Revue du Rouergue*, « Rodez. Clichés d'une ville sous l'Occupation »¹. L'Épuration dans le département est étudiée au travers du procès de Jean Marrié par Marie-Christine Marrié dans son mémoire, « Un procès d'épuration en 1944 : Jean Marrié » soutenu en 1993². Les femmes souffrent aussi de leur absence dans l'historiographie de l'Aveyron. En effet, elles sont en filigrane dans les chapitres consacrés au quotidien de la guerre ou encore à la constitution des mouvements de Résistance. Cependant, depuis ces dix dernières années, la situation tend à changer. Récemment, un mémoire de master a été soutenu à l'Université Jean-Jaurès sur les femmes résistantes en Aveyron³.

Alliant à la fois l'histoire des femmes, de la collaboration, de l'Épuration ainsi que l'histoire locale, ce travail sur les femmes collaboratrices en Aveyron est donc destiné à rendre visibles ces femmes qui sont restées pendant longtemps dans l'ombre. En effet, leur étude est complexe et touche une sensibilité vive. Elle l'est encore un peu aujourd'hui. Existe aussi un problème de sources. Les femmes, par peur de représailles ou par honte ont gardé le silence. Les archives les concernant sont essentiellement produites par un tiers : photographies, témoignages de personnes ayant assistées à la répression des femmes collaboratrices. L'arrêté du 24 décembre 2015 portant sur l'ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale autorise la libre consultation des « documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions d'exception instaurées par le Gouvernement provisoire de la République française » (GPRF). Autrement dit, les tribunaux de l'Épuration. Les sources judiciaires, notamment les procès-verbaux, permettent d'avoir accès à la parole de ces femmes accusées de collaboration.

Concernant les femmes collaboratrices en Aveyron, l'étude des dossiers d'instruction est source de nombreux questionnements : quels ont été leurs actes de collaboration ? Quelles ont été les raisons qui ont poussé ces femmes à collaborer ? Comment ont-elles été réprimées ?

¹ Jean-Michel Cosson, « Rodez.Clichés d'une ville sous l'Occupation », *Revue du Rouergue*, n°38, été 1994, p.145-176.

² Marie-Christine Marrié, *Un procès d'épuration en 1944 : Jean Marrié, secrétaire général à la préfecture de l'Aveyron*, mémoire de maîtrise, Université Toulouse-le-Mirail, 1993.

³ Du fait du contexte sanitaire actuel, nous n'avons pas pu avoir les références précises de ce mémoire.

Ainsi, après avoir étudié la manière dont s'est écrite l'histoire des femmes collaboratrices en Aveyron, nous nous intéresserons au travers de la présentation de nos sources au profil sociologique de ces dernières. Afin de mieux comprendre la manière dont ont été réprimées les femmes accusées de collaboration, nous analyserons la manière dont s'est déroulée l'Épuration dans le département. Enfin, nous nous pencherons sur les jugements des collaboratrices : les différents actes de collaboration qu'elles ont commis, les motivations qui les ont poussés à commettre ces derniers mais aussi la place qu'elles occupent dans l'instruction.

Afin de pouvoir cerner toute la complexité des comportements des collaboratrices, une contextualisation est nécessaire. Pour cela, l'analyse commence avec l'arrivée des Allemands à Rodez en novembre 1942 et se termine avec la dernière audience tenue en Cour de justice en avril 1945.

1^{ère} partie : Ecrire l'histoire des femmes collaboratrices en Aveyron

I- Historiographie

Notre sujet d'étude, les femmes collaboratrices en Aveyron, allie plusieurs courants historiographiques. D'abord, histoire des « années noires » et de l'Épuration, histoires qui ont d'abord été oubliées avant de devenir un sujet riche en travaux. Histoire des femmes aussi, et plus particulièrement, celle des femmes dans la Seconde Guerre mondiale, autres oubliées de l'histoire. Enfin, histoire locale qui apporte une vision particulière à l'histoire des « années noires » et de l'Épuration.

A) Ecrire l'histoire de la Seconde Guerre mondiale : « les années noires » et l'Épuration dans l'ombre de la Résistance

La Seconde Guerre mondiale a fait l'objet d'un nombre intarissable de travaux et ce dès la fin du conflit. Dès l'automne 1944, de nouvelles autorités sont créées dans le but de faire le récit de la période 1939-1945. Créée par le Gouvernement Provisoire de la République Française (GRPF) en octobre 1944, la Commission d'Histoire de l'Occupation et de la Libération de la France (CHOLF) regroupe dans son bureau, dès 1949, des historiens tels que Georges Lefebvre, Henri Michel, Edouard Perroy ainsi que des personnalités politiques comme la vice-présidente du Conseil de la République Gilberte Brossolette. Rattachée au ministère de l'Education nationale, ses travaux se concentrent sur l'étude de la Résistance. Un an plus tard, un autre organisme est créé auprès de la présidence du Conseil, le Comité d'Histoire de la Guerre (CHG). Celui-ci comprend dans son bureau les historiens Lucien Febvre et Henri Michel. Le Comité est chargé, quant à lui, de réunir les fonds documentaires, provenant des ministères ou des administrations. Ces deux autorités publient, dès la fin des années 1940, des études dans la revue les *Cahiers d'histoire de la guerre*, première spécialisée sur le sujet. Celle-ci devient la *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale* en 1950 et a été pendant longtemps, « une des plus importantes revues scientifiques internationales sur la question¹ ».

¹ Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy: de 1944 à nos jours*, 2e édition, Paris, Éditions du Seuil, 2016, coll. Points Histoire, p. 277.

La CHOLF et le CHG sont regroupés en décembre 1951 dans le Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale (CHGM). Organe interministériel comprenant les représentants de onze ministères et rattaché à la Présidence du Conseil, « [il est] avant tout la caution scientifique d'une mémoire résistante¹ » et propose un récit glorieux de la période 1939-1945. En effet, la France sort divisée et traumatisée de la guerre. Dans une volonté de reconstruction, «après avoir condamné les principaux acteurs de la collaboration politique tels que Pétain, Darnand et Laval, [...] le Gouvernement provisoire de la République française fait le choix de l'oubli pour garantir une unité² ». Les gaullistes décident de faire le récit d'une nation victorieuse qui s'est battue de manière unie contre l'ennemi. Ils développent l'idée que les Français n'ont jamais accepté la défaite et l'occupation allemande et qu'ils se sont libérés de l'ennemi de par eux-mêmes grâce à leurs forces de résistance. Les partisans de De Gaulle minimisent le rôle des armées anglo-saxonnes dans la libération du pays et passent sous silence celui du régime de Vichy dans la collaboration avec le IIIème Reich. Ce « résistancialisme³ » ou mythe d'une résistance de tous les Français est aussi partagé par le Parti communiste français, parti des « 75 000 fusillés⁴ » qui souligne son engagement dans les maquis tout en éludant son soutien au pacte germano-soviétique et son entrée jugée tardive dans la Résistance à partir de 1941⁵. Dans cette politique mémorielle, une grande partie de la population est alors exclue : les déportés, les prisonniers de guerre, etc. « Les années noires⁶ » sont vues, quant à elles, comme une parenthèse qu'il est urgent de refermer. L'Épuration, considérée comme une période peu glorieuse, est aussi passée sous silence. Les historiens, faisant face à une pression

¹ François Rouquet et Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration: 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2008, p.19.

² Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1940-1945)*, mémoire 2^{ème} année master, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017, p.13.

³ Terme emprunté au titre de l'ouvrage de l'écrivain Jean Guéhenno, *Journal des années noires (1940-1944)*, publié en 1947 aux éditions Gallimard pour définir la période d'Occupation et du régime de Vichy.

⁴ Chiffre mentionné pour la première fois par Maurice Thorez à l'automne 1944 alors qu'il est encore à Moscou dans une volonté de propagande. Il a été rapidement remis en cause et dès 1947, le parti communiste a préféré utiliser l'expression « parti des fusillés » afin d'éviter d'utiliser ce chiffre erroné. En effet, selon l'ouvrage *Les fusillés (1940-1944) : dictionnaire biographique des fusillés et exécutés par condamnation et comme otages et guillotins en France pendant l'Occupation*, codirigé par Jean Pierre Besse, Thomas Pouty, Delphine Leveneu et Claude Pennetier et publié en 2015 aux éditions de l'Atelier, on compterait un peu plus de 4000 fusillés dont la majorité sont communistes. Ainsi, selon l'historien Claude Pennetier, 30% des condamnés à mort par des tribunaux militaires allemands et 80% des otages fusillés font partie du parti communiste. (Pauline Moullot, « Polémique entre Ian Brossat et Daniel Riolo sur le rôle du parti communiste en 39-45 », *Libération*, 21 mai 2019, [en ligne], consulté le 11 mai 2020). En se nommant le « parti des 75 000 fusillés », le parti communiste veut se donner une image de martyr dans le contexte de l'après-guerre.

⁵ Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne, op.cit.*, p.14.

⁶ Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.), *La France des années noires*, Paris, Editions du Seuil, 1993, 2 tomes.

mémorielle importante, s'accordent avec cette dernière et privilégient le récit d'une France victorieuse et unie dans la Résistance.

Dans les années 1950, des écrits commencent à être publiés sur l'Occupation mais dans la plupart, le rôle de Vichy est minimisé. C'est le cas par exemple, de l'ensemble d'ouvrages publié par l'Institut Hoover en 1957. Il rassemble dans trois tomes, trois cent douze témoignages de personnes plus ou moins proches du régime tels que des ministres, des généraux, des diplomates ou encore des membres des cabinets du maréchal Pétain et de Pierre Laval. Ces témoignages rassemblés par l'avocat René de Chambrun et sa femme Josée de Chambrun, fille de Pierre Laval, ont été déposés à la Hoover Library. Même s'ils apportent des documents inédits, notamment sur l'administration du régime, les dépositaires de ces témoignages se font avant tout les défenseurs de Pierre Laval. Ils cherchent à le réhabiliter en lui donnant une image de « parangon des vertus paysannes, martyr volontaire et prophète ¹ ». La promesse de faire une histoire « objective, impartiale et vraie ² » tel que l'a annoncé de Chambrun lors d'une conférence est loin d'être tenue dans ces ouvrages. Possédant un titre trompeur, *La vie sous l'Occupation 1940-1944* ne mentionne pas certains pans de la période 1940-1945, comme la Résistance. De même, certains aspects importants sont à peine esquissés comme le collaborationnisme parisien ou milicien. Par ailleurs, les témoignages se concentrant sur le fonctionnement quotidien de l'Etat, la politique du régime n'est, quant à elle, vue qu'en filigrane. Cette série provoque dès sa sortie de vifs débats. Une réplique à ces ouvrages est publiée en 1959, *La France sous l'Occupation* ³. Présentée par le président du CHGM, elle est composée de douze chapitres, écrits par des politiques, des archivistes ou encore des agrégés d'histoire. Cet ouvrage cherche ainsi à rectifier et à apporter des compléments d'information aux témoignages publiés par la fondation Hoover. Un chapitre est consacré à la « Collaboration » alors passée sous silence dans la série d'ouvrages de la fondation. Par ailleurs, les auteurs mettent en évidence une contribution des Français plus importante en faveur de l'occupant que ne laisse transparaître la majorité des écrits des années 1950.

L'ouvrage le plus connu de cette période est *Histoire de Vichy* de Robert Aron, en collaboration avec la journaliste et historienne Georgette Elgey et publié en 1954 ⁴. L'auteur y dépeint un régime qui a été impuissant face à l'oppression allemande et y réhabilite la figure du

¹ Stanley Hoffmann, « Institut Hoover (Stanford University, California) - *La Vie de la France sous l'occupation (1940-1944)* », *Revue française de science politique*, vol. 8, n° 2, 1958, p. 451.

² *Ibid.*, p.450.

³ Pierre Arnoult, Joseph Billig, François Boudot et al., *La France sous l'Occupation*, Paris, Presses universitaires de France, 1959.

⁴ Robert Aron, *Histoire de Vichy, 1940-1944*, Paris, Fayard, 1954.

maréchal Pétain. S'appuyant sur des documents inédits tels que des témoignages écrits et oraux ou encore des sténographies des audiences publiques des procès d'épuration, il développe deux thèses qui sont restées prépondérantes pendant une décennie. Pour Robert Aron, il a existé une complémentarité nécessaire entre de Gaulle et Pétain. Le premier, en poursuivant les combats dans l'ombre, est celui qui défend, il est « le glaive » de la France. Le deuxième, en acceptant l'armistice et en obéissant aux ordres des nazis, est celui qui protège, il est « le bouclier » du peuple. De plus, Robert Aron oppose au Vichy de Laval, un « bon » Vichy construit autour de la figure du maréchal Pétain. Cette vision manichéenne est reprise de manière plus explicite par l'historien, sociologue et géographe, André Siegfried dans son ouvrage synthétique *De la IIIe à la IVe République* publié en 1956¹. Si *Histoire de Vichy* est l'ouvrage le plus célèbre de Robert Aron, il a aussi écrit sur la Libération² et sur l'Épuration³. Dans les quatre tomes qu'il consacre à l'*Histoire de l'épuration*, il met ainsi en lumière une épuration violente et arbitraire commise par des résistants en proie à la vengeance. Cette thèse est contestée par les travaux de recherche menés par Peter Novick et publiés en 1968⁴. Pour lui, les juges des tribunaux spéciaux ont fait preuve avant tout de clémence envers les personnes coupables de collaboration même si certains châtiments sont considérés comme injustes. Par ailleurs, l'Épuration est d'abord perçue par les Français comme nécessaire au renouveau de la nation avant d'être l'expression d'une vengeance envers les collaborateurs. Pierre Novick mène une étude minutieuse à partir des archives alors disponibles. Il rejoint les effectifs des exécutions proposés par l'enquête menée par le CHGM sur l'Épuration et coordonnée par Marcel Baudot. Sur la base des rapports de police, de gendarmerie, des registres d'état civil mais aussi de témoignages, elle fait état de l'épuration judiciaire et extra-judiciaire par départements. Cette étude avance le chiffre de 10 000 exécutions dont 9 000 qui relèvent de l'épuration extra-judiciaire⁵, chiffre qui est bien moindre que les 30 000 à 40 000 exécutions sommaires comptabilisées par Robert Aron dans *l'Histoire de la Libération de la France*. Toutefois, l'ouvrage de l'historien américain n'est

¹ André Siegfried, *De la IIIe à la IVe République*, Paris, Grasset, 1956, cité dans Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1940-1945)*, mémoire master 2^{ème} année, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017, p.9.

² Robert Aron, Yvette Garnier- Rizet, *Histoire de la Libération de la France*, Paris, Fayard, 1959

³ Robert Aron, *Histoire de l'épuration*, Paris, Fayard, coll. « Les grandes études contemporaines » : tome 1, « De l'indulgence aux massacres, novembre 1942- septembre 1944 », 1967 ; tome 2, « Des prisons clandestines aux tribunaux d'exception, septembre 1944- juin 1949 », tome 3, vol. 1, « Le monde des affaires, 1944 -1953 », 1974 et vol.2, « Le monde de la presse, des arts, des lettres, 1944-1953 », 1975

⁴ Peter Novick, *The Resistance versus Vichy. The Purge of Collaborators in Liberated France*, Londres, Chatto and Windus, 1968

⁵ Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1940-1945)*, mémoire 2^{ème} année master, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017, p.11

traduit que dix-sept ans plus tard en France, laissant pendant longtemps demeurer Robert Aron « la référence nationale sur le sujet ¹ ».

A la fin des années 60, les représentations collectives au sujet de la Seconde Guerre mondiale évoluent. Les événements de mai 68, la retraite politique puis le décès de Charles de Gaulle, la révélation sur les vérités douloureuses de la guerre d'Algérie sont autant d'éléments entraînant une rupture de la vision « *gaullo – communiste* [...] des années d'Occupation » qui est alors qualifiée de « fable ou de *légende rose* ² ». Le film de Marcel Ophüls, *Le Chagrin et la Pitié* sorti en 1969 contribue aussi à la démythification du « roman national ». Documentaire reposant sur des témoignages et des images d'archives, il raconte la vie quotidienne de Clermont Ferrant durant l'Occupation. Il brise l'image d'une France unanimement résistante, image largement véhiculée sous la présidence de De Gaulle. Marcel Ophüls met en évidence un comportement plus ambigu de la part des Français durant la période, qui n'est pas forcément conditionné par l'occupation des Allemands. Si certains se soumettent à l'ennemi d'autres font le choix de s'accommoder voire de s'allier à lui, partageant des idées politiques communes. En outre, il met en lumière l'antisémitisme français, jusque-là occulté. C'est un élément crucial du film alors que la France assiste dans les années 70 à un réveil de la conscience et de la mémoire des juifs français. Ce film a connu de vives critiques notamment de la part du pouvoir qui cherche à freiner sa diffusion. Un débat s'engage jusqu'en 1981 avec l'ORTF qui refuse d'acheter les droits de diffusion. Même s'il est visionné par une minorité – avant d'être diffusé à la télévision, il est vu par 700 000 personnes ³ -, le film marque les mentalités. Il peut alors être perçu comme un des premiers symptômes de ce qu'Henry Rousso appelle dans son ouvrage *Le syndrome de Vichy*, « le miroir brisé ⁴ ». Le film ainsi que le scandale qui en découle mettent en évidence la fragilité du mythe officiel. Un écart se creuse entre une demande sociale qui se fait de plus en plus pressante et une volonté de la part du politique de continuer d'oublier.

C'est dans ce contexte qu'en 1973 est traduit en Français, l'ouvrage de Robert Paxton, *La France de Vichy* ⁵. Préfacé par Stanley Hoffmann, il bouleverse les idées développées jusque-là sur les « années noires ». En effet, à partir de l'étude des archives allemandes détenues par les Etats-Unis, il met en évidence un régime qui, contrairement aux propos développés par

¹ François Rouquet, Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration: 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018, p.19.

² Pierre Laborie, Cécile Vast, Jean-Marie Guillon, *Penser l'événement: 1940-1945*, Paris, Gallimard, 2019, p.62.

³ Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy: de 1944 à nos jours*, 2e édition, Paris, Éditions du Seuil, 2016, coll. Points Histoire, p.133.

⁴ *Ibid.*, p118.

⁵ Robert O. Paxton (trad.Claude Bertrand), *La France de Vichy: 1940-1944*, Paris, Editions du Seuil, 1973.

Robert Aron dans *Histoire de Vichy*, a insisté auprès des Allemands pour qu'ils acceptent une politique de collaboration. En cela, Robert Paxton s'inspire de la thèse développée par Eberhard Jäckel, dans son ouvrage *La France dans l'Europe d'Hitler* traduit en Français en 1968¹. Il reprend aussi les propos d'Henri Michel² démontrant que la collaboration et la Révolution nationale font partie d'une même politique. Cependant, il va plus loin en mettant en lumière un régime actif qui a pour volonté, au travers de réformes internes, de transformer l'État et la société. Le régime de Vichy n'est plus considéré comme étant sous l'emprise des Allemands mais comme un régime qui a été autonome dans ses choix de collaboration avec l'occupant et de répression envers les Juifs. Les thèses développées par Robert Paxton heurtent les mentalités de l'époque et provoquent un débat. Est notamment remise en cause la capacité de l'auteur d'étudier un sujet qui lui est étranger du fait de sa nationalité. En effet, Robert Paxton est américain. Même si peu d'ouvrages ont été vendus - l'ouvrage de Robert Aron s'écoule à 53 000 exemplaires entre 1954 et 1981 contre 13 382 livres entre 1973 et 1985 pour Robert Paxton³- les idées défendues par l'historien américain ont marqué profondément l'historiographie et ouvert la voie à d'autres chercheurs. En effet, les études sur les « années noires » se multiplient⁴. En 1971, sur les quatre-vingt-dix sujets de thèses déposés portant sur la Seconde Guerre mondiale, quinze sont consacrés à la Résistance contre six sur le régime de Vichy. En revanche, en 1978, sur les cent trente sujets de thèses déposés, treize portent sur Vichy et l'Occupation et seize sur la Résistance⁵. Ces études peuvent être réalisées grâce, notamment, à un certain assouplissement des institutions publiques et privées qui acceptent de communiquer leurs archives mais aussi, à la loi du 3 janvier 1979 qui rend communicable les documents après trente ans, sauf disposition particulière, contre cinquante ans auparavant⁶. En 1979, paraît l'ouvrage de Jean Pierre Azéma, *De Munich à la Libération*⁷, considéré comme « le manuel universitaire le plus complet sur l'ensemble de la période⁸ ». L'historien est alors

¹ Eberhard Jäckel (trad. Denise Meunier), *La France dans l'Europe d'Hitler*, Paris, Fayard, 1968.

² Henri Michel, *Vichy Année 40*, Paris, Robert Laffon, 1966.

³ Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy: de 1944 à nos jours*, 2e édition, Paris, Éditions du Seuil, 2016, coll. Points Histoire, p.313-314.

⁴ Peut être cité la série d'ouvrages *La Grande Histoire des Français sous l'occupation* d'Henri Amouroux publiée aux éditions Robert Laffon à partir de 1976. Même si certains historiens critiquent l'auteur pour avoir fait preuve d'une certaine indulgence à l'encontre du régime de Vichy, la série connaît un succès en librairie. Lorsque paraît en 1993 le dernier tome, « La Page n'est pas encore tournée », deux millions d'exemplaires des neuf premiers ont été vendus (La rédaction, « La biographie d'Henri Amouroux », *L'Obs* [en ligne], 06 août 2007, consulté le 21 août 2020).

⁵ *Ibid.*, p.292.

⁶ Article 6 de la loi du 3 janvier 1973 sur les archives, *Legifrance.gouv.fr* [en ligne], consulté le 21 août 2020.

⁷ Jean-Pierre Azéma, *De Munich à la Libération*, Paris, Seuil, 1979, coll. La Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 14.

⁸ Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, 2e édition, Paris, Éditions du Seuil, 2016, coll. Points Histoire, p.295.

spécialiste des « années noires » avec de nombreuses publications telles que *La Collaboration 1940-1944* en 1975¹ ou encore *La France des années noires* dirigée avec François Bérída en 1993².

Les études sur la Seconde Guerre mondiale se diversifient et s'ouvrent sur de nouveaux champs. Un intérêt est porté notamment, à la propagande vichyste³, à l'économie ou encore aux pratiques culturelles⁴ durant l'Occupation. Une définition du fascisme français est proposée par Philippe Burrin dans son ouvrage *La dérive fasciste : Doriot, Déat, Bergery*⁵. Des travaux sont aussi consacrés à l'étude d'opinion avec *Résistants, Vichysois et autres* de Pierre Laborie⁶ ou encore à la réception de la période et au travail de mémoire qui en découle. Henry Rousso publie de nombreux ouvrages sur ce dernier sujet tels que *Le Syndrome de Vichy* en 1987⁷ ou, *Vichy, un passé qui ne passe pas* en 1994⁸. Ses thèses marquent l'historiographie – *Le Syndrome de Vichy* est traduit en Anglais en 1991⁹ – et contribuent à renouveler, dans la continuité de Jean-Pierre Azéma, l'approche faite jusque-là de la période 1940-1945. Dans son livre, *Vichy, l'évènement, la mémoire, l'histoire* publié en 2001¹⁰, Henry Rousso « offre une sélection de textes publiés ces dernières années sur l'histoire de Vichy, de l'épuration, du souvenir des années noires.¹¹ » Parmi les quinze articles de l'ouvrage, se trouve celui intitulé « L'Épuration, une histoire inachevée », qui a été publié à l'origine en 1992 dans la revue *Vingtième Siècle*¹². Il est présenté par François Rouquet et Fabrice Virgili comme la « première synthèse critique globale¹³ ». A partir des études statistiques menées jusque-là, Henry Rousso analyse l'ampleur de l'épuration légale, économique, administrative mais aussi, de l'épuration extra-judiciaire. Il revient plus particulièrement, sur l'enquête menée par le CHGM à partir de 1969 et qui a été

¹ Jean-Pierre Azéma, *La Collaboration : 1940-1944*, Paris, PUF, 1975.

² Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, *La France des années noires*, Paris, Seuil, 1993.

³ Laurent Gervereau, Denis Peschanski (dir.), *La propagande sous Vichy, 1940-1944*, Nanterre, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, 1990, coll. Collection des publications de la BDIC.

⁴ Jean-Pierre Rioux (dir.), *Politiques et pratiques culturelles dans la France de Vichy*, Paris, IHTP, juin 1988, coll. Cahiers de l'IHTP, n°8 ; Christian Faure, *Le Projet culturel de Vichy*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1989.

⁵ Philippe Burrin, *La dérive fasciste : Doriot, Déat, Bergery, 1933-1945*, Paris, Editions du Seuil, 1986 coll. L'univers historique.

⁶ Pierre Laborie, *Résistants, Vichysois et autres*, Paris, Ed. du CNRS, 1980.

⁷ Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy : 1944- 198...*, Paris, Le Seuil, 1987, coll. XXe Siècle.

⁸ Henry Rousso, Eric Conan, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994, coll. Pour une histoire du XXe Siècle.

⁹ Henry Rousso (trad. Arthur Goldhammer), *The Vichy Syndrome: History an Memory in France since 1944*, Cambridge, Harvard University Press, 1991.

¹⁰ Henry Rousso, *Vichy: l'évènement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001.

¹¹ *Ibid.*, p.9.

¹² Henry Rousso, « L'Épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1992, n°3, p.78- 105.

¹³ François Rouquet et Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration: 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018, coll. Folio histoire, p.20.

coordonnée par Marcel Baudot, à laquelle il apporte un regard critique. A la fin de l'article, Henry Rousso soulève des questions notamment, sur la dimension sociale de l'Épuration, questions qui restent encore en suspens. Pour lui, « l'histoire de l'épuration reste et restera, inachevée¹. »

L'antisémitisme français fait, lui aussi, l'objet d'ouvrages importants tels que *Vichy et les Juifs* de Robert Paxton et Michael Marrus, publié en France en 1981² ou encore, *Vichy-Auschwitz* de Serge Klarsfeld, dont le premier tome est édité en 1983³. Ils mettent en évidence les responsabilités propres qu'a eues le régime de Vichy dans la persécution des juifs. Le rôle du régime dans la Solution finale apparaît donc comme un « fait acquis⁴ » et ne provoque plus aucun étonnement dans la conscience collective. De nombreux ouvrages dans les années 1980, sont par ailleurs consacrés à la Shoah, jusque-là laissée de côté, alors que, paradoxalement, cette dernière doit faire face à la montée du « négationnisme⁵ ». En 1988 est traduit en Français *La destruction des Juifs d'Europe* de Raul Hilberg⁶. Ce dernier y décrit les différentes étapes de la répression et de l'extermination des juifs, qu'il définit comme un processus. Le livre devient une référence sur le génocide des juifs. De même, Philippe Burrin publie un an plus tard *Hitler et les Juifs. Genèse d'un génocide*⁷, dans lequel il analyse le rôle d'Hitler dans la genèse du génocide.

Dans les années 1990, les travaux sur la Seconde Guerre mondiale, déjà nombreux, se renouvellent. Les recherches sur les « années noires » et sur l'Épuration se concentrent sur des sujets plus particuliers. Pierre Giolitto a ainsi publié en 1991, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*⁸. Simon Kitson s'intéresse, quant à lui, au contre-espionnage allemand sous Vichy dans,

¹ Henry Rousso, *Vichy: l'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001, p. 105.

² Robert Paxton, Michael Marrus (trad. Marguerite Delmotte), *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 1981 coll. Diaspora.

³ Serge Klarsfeld, *Vichy – Auschwitz*, Paris, Fayard: tome 1, *1942 : le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France*, 1983 ; tome 2, *1943-1944 : le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France*, 1985.

⁴ Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, 2e édition, Paris, Éditions du Seuil, , 2016, coll. Points Histoire, p.184.

⁵ Le terme est utilisé pour la première fois par Henry Rousso en 1987 dans son ouvrage *Le Syndrome de Vichy : 1944- 198...*, Paris, Le Seuil, coll. XXe Siècle. Il désigne la contestation de l'existence du génocide juif mis en place par l'Allemagne nazie. Pour les négationnistes, l'intention du régime nazi n'est pas d'exterminer les juifs et donc, les moyens utilisés à cette fin comme les chambres à gaz n'ont pas existé. Louis Darquier de Pellepoix a ainsi déclaré lors de son interview publiée par le journal *l'Express* le 28 octobre 1978 : « Je vais vous dire, moi, ce qui s'est exactement passé à Auschwitz. On a gazé. Oui, c'est vrai. Mais on a gazé les poux. » Afin d'affirmer leur propos, les négationnistes se reposent sur une démarche de falsification historique à l'image de Robert Faurisson ou Henri Roques.

⁶ Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Paris, Fayard, 1988.

⁷ Philippe Burrin, *Hitler et les Juifs. Genèse d'un génocide*, Paris, Seuil, 1989.

⁸ Pierre Giolitto, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991.

*Vichy et la chasse aux espions nazis, 1940-1942 : complexités de la politique de collaboration*¹. Il souligne la contradiction dont peut faire preuve la politique du régime du maréchal Pétain qui, à la fois, souhaite garder sa souveraineté et une indépendance envers les Allemands et éprouve un désir sincère de collaborer avec l'occupant, notamment contre les juifs et les communistes. Les travaux peuvent porter aussi sur une année particulière- Jean Pierre Azéma et son livre *1940, l'année noire*²- ou encore, sur un type d'épuration. Un ouvrage dirigé par Marc Bergère est ainsi consacré à l'épuration économique. Intitulé *L'épuration économique en France à la Libération*³, il est le premier, publié en France, à être entièrement dédié à cette question⁴. Résultat des travaux du VI^e colloque du groupement de recherche du CNRS « Les Entreprises françaises sous l'Occupation », l'ouvrage propose une vision globale de l'épuration économique, analysant cette dernière sous toutes ses formes qu'elle soit extra-légale ou légale : épuration judiciaire, professionnelle ou financière mais aussi, celle plus officieuse ou tacite.

En outre, il existe une volonté de faire une histoire à « hauteur d'homme », une histoire populaire. François Rouquet publie en 2011, *Une épuration ordinaire (1944 – 1949). Petits et grands collaborateurs de l'administration française*⁵. Il s'intéresse à la répression des petits et grands agents de l'Etat, des instituteurs ou postiers aux ministres, qui sont accusés d'avoir collaboré avec les Allemands. La collaboration n'est ainsi pas qu'une affaire d'État et peut prendre plusieurs formes : économique ou encore idéologique. De même, dans la continuité des grandes synthèses sur l'Épuration, dirigées notamment par Marc Olivier Baruch en 2003⁶ ou écrites par Bénédicte Vergez-Chaignon en 2010⁷, François Rouquet publie en 2018 avec Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*⁸. Tout comme leurs prédécesseurs, les deux historiens s'intéressent au phénomène dans sa dimension sociale. Ils privilégient ainsi l'étude des aspirations et des actions populaires à celle des décisions politiques concernant la répression des collaborateurs. Les historiens analysent la manière dont les Françaises et les Français ont vécu le phénomène en tant que spectateurs mais aussi en tant qu'acteurs et ce, à

¹ Simon Kitson, *Vichy et la chasse aux espions nazis, 1940-1942 : complexités de la politique de collaboration*, Paris, Autrement, 2005, coll. Mémoires/Villes.

² Jean-Pierre Azéma, *1940, l'année noire*, Paris, Fayard, 2010.

³ Marc Bergère (dir.), *L'épuration économique en France à la Libération*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

⁴ Présentation de l'ouvrage *L'épuration économique en France à la Libération*, site *OpenEditionsBooks*[en ligne], consulté le 13 août 2020.

⁵ François Rouquet, *Une épuration ordinaire (1944- 1949). Petits et grands collaborateurs de l'administration française*, Paris, CNRS éditions, 2011.

⁶ Marc Olivier Baruch (dir.), *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e Siècle », 2003.

⁷ Bénédicte Vergez-Chaignon, *Histoire de l'épuration*, Paris, Larousse, 2010, coll. Bibliothèque historique.

⁸ François Rouquet, Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration. De 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018, coll. Folio histoire.

différentes échelles, allant « du village au pays tout entier, jusqu'au continent et à l'Empire¹ ». Ils mettent alors en lumière l'importance du caractère de proximité de l'Épuration. La population cherche avant tout à punir ceux qu'elle a vu collaborer. De plus, François Rouquet et Fabrice Virgili démontrent dans l'ouvrage que l'Épuration ne serait pas « un épiphénomène, le catalyseur des « excès de la foule » qui déborderait les nouvelles autorités, mais au contraire comme un mouvement antérieur au pouvoir politique s'installant à la Libération².»

Les travaux de recherche de ces trente dernières années sur les « années noires » et sur l'Épuration mettent ainsi en lumière des acteurs ou des groupes sociaux jusque-là méconnus ou oubliés, à l'instar des femmes.

B) Les femmes, les autres oubliées de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale

Les femmes sont restées pendant longtemps dans l'ombre des études historiques sur la Seconde Guerre mondiale. En effet, au sortir de la guerre, minimisant leurs actions au sein du conflit, elles gardent pour la majorité³ le silence, préférant laisser la place aux récits faits par les hommes. Traditionnellement, la guerre est considérée comme étant une affaire d'hommes. Il faut donc attendre les années 1970, l'apport de l'histoire sociale et le développement de l'histoire des femmes, d'abord en Amérique du Nord puis en France, pour apporter de nouveaux questionnements sur la période 1939-1945. Est alors étudiée la place de la femme durant la période du conflit⁴, ses engagements, sa vie quotidienne⁵ et les épreuves qu'elle traverse tels que, le deuil, la solitude et les pénuries. Des ouvrages sont consacrés aux figures féminines qui

¹ *Ibid.*, p.33.

² *Ibid.*, p.29.

³ On note toutefois la publication de récits faits par des Résistantes comme Lucie Aubrac (*La Résistance : naissance et organisation*, Paris, Lang, 1945), Yvonne Pagniez (*Scène de la vie du bagné*, Paris, Flammarion, 1947) et *Evasion 44*, Paris, Flammarion, 1949) ou encore Hélène Terré (*Volontaires pour la France*, ministère de la Guerre, 1946) ; par des rescapées de camps de concentration telles que Suzanne Busson (*Dans les griffes nazies : Angers, Fresnes, Ravensbrück, Mauthausen*, Le Mans, Pierre Belon, 1946), Denise Dufournier (*La maison des mortes*, Paris, Hachette, 1945), Simone Saint-Clair (*Ravensbrück, l'enfer des femmes*, Paris, Tallandier, 1945) et Claude Vaillant-Couturier Marie-Claude (*Mes Vingt-Sept Mois entre Auschwitz et Ravensbrück*, Paris, Ed. du Mail, 1946).

⁴ Guylaine Guidez, *Femmes dans la guerre, 1939-1945*, Paris, Perrin, 1989 ; Célia Bertin, *Femmes sous l'Occupation*, Paris, Stock, 1993.

⁵ Dominique Veillon, « La vie quotidienne des femmes » dans Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p.629-639.

sont en première ligne comme l’infirmière¹, l’assistante sociale² ou celles qui sont nées avec la guerre telles que la femme de prisonnier de guerre³. Les femmes engagées dans la lutte armée font aussi l’objet de nombreuses publications⁴. Des interrogations sont alors émises sur l’ampleur de leur engagement au sein de la Résistance et des services auxiliaires de l’armée, sur la nature des tâches qu’on leur confie, sur les effets qu’a ce dernier sur les représentations culturelles et identitaires mais aussi, « leur reconnaissance sociale et mémorielle⁵ ». La participation des femmes dans la lutte armée contribue, en effet, à un certain brouillage des genres. Cependant, elles sont minoritaires à prendre réellement les armes, à l’image de Lucie Aubrac et sont souvent cantonnées à des actions proches de celles de leur quotidien : s’occuper du ravitaillement, cacher des personnes sujettes à la déportation et des réfractaires du STO ou encore, être agents de liaison. La guerre est-elle donc émancipatrice ? Cette question, largement développée par Arthur Marwick⁶, est omniprésente dès les premières recherches sur les femmes pendant la guerre et divise les historiens anglo-saxons. Si certains prônent une fonction émancipatrice de la guerre comme Arthur Marwick ou encore William Chafe⁷, d’autres s’interrogent sur la notion même d’émancipation et sur l’évolution du statut des femmes durant le conflit à l’instar de, l’historienne anglaise Penny Summerfield⁸ ou celle, américaine, Karen

¹ Yvonne Knibiehler, *Cornettes et blouses blanches ; les infirmières dans la société française 1880-1980*, Paris, Hachette, 1984.

² Yvonne Knibiehler, *Nous les assistantes sociales ; naissance d’une profession*, Paris, Aubier Montaigne, 1980 ; Armelle Mabon-Fall, *Les Assistantes sociales au temps de Vichy. Du silence à l’oubli*, Paris, L’Harmattan, 1995.

³ Jacqueline Deroy (dir.), *Celles qui attendaient*, Association nationale pour les rassemblements et pèlerinages des anciens prisonniers de guerre, Melun, ANRPAPG, 1985 ; Sarah Fishman, *Femmes de prisonniers de guerre, 1940-1945*, L’Harmattan, 1996.

⁴ Jeanne Bohec, *La Plastiqueuse à bicyclette*, Paris, Mercure de France, 1975 ; Ania Franco, *Il était des femmes dans la Résistance*, Paris, Stock, 1978 ; Margareth Collins Weitz (trad. Jean- François Gallaud et préf. Lucie Aubrac), *Les Combattantes de l’ombre. Histoire des femmes dans la Résistance*, Paris, Albin Michel, 1997 [*Sisters in the Resistance : How Women Fought to Free France*, New York, John Wiley & Sons Inc, 1995] ; Claire Andrieu, « Les résistantes, perspectives de recherche », dans Antoine Prost (dir.), *La Résistance, une histoire sociale*, Paris, Editions de l’Atelier, 1997 ; Luc Capdevila, « La mobilisation des femmes dans la France combattante (1940-1945) », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 12, « Le genre de la nation » [en ligne], 2000, consulté le 22 juillet 2020 ; Hélène Martin, *Les Volontaires françaises pendant la Seconde Guerre mondiale, l’exemple des Merlinettes*, mémoire de maîtrise en histoire, Université de Rennes 2, 2001 ; Mechtild Gilzmer, Christine Levisse-Touzé et Stefan Martens (dir.), *Les Femmes dans la Résistance en France*, Paris, Tallandier, 2003 ; Elodie Jauneau, « Des femmes dans la France combattante pendant la Deuxième Guerre mondiale : Le Corps des Volontaires Françaises et le Groupe Rochambeau », *Genre & Histoire*, 3 [en ligne], automne 2008, consulté le 22 juillet 2020 ; Jean-Paul Lefebvre-Filleau, *Femmes de la Résistance, 1940-1945*, Monaco, Editions du Rocher, 2020.

⁵ Françoise Thébaud, « Penser les guerres du XXe Siècle à partir des femmes et du genre. Quarante ans d’historiographie », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 39, « Les lois genrées de la guerre » [en ligne], 2014 consulté le 08 août 2020, §13.

⁶ Arthur Marwick, *War and Social Change in the Twentieth Century: A Comparative Study of Britain, France, Germany, Russia and United States*, Londres, Macmillan, 1974.

⁷ William H. Chafe, *The American Woman: Her Changing Social, Economic and Political Role, 1920-1970*, New York, Oxford University Press, 1972.

⁸ Penny Summerfield, *Women Workers in the Second World War : Production and Patriarchy in Conflict*, London, Croom Helm, 1984.

Anderson¹. En France, les scientifiques, tels que William Guéraiche², réfléchissent à cette question, notamment, au travers de l'étude de la place qu'acquièrent les femmes sur la scène politique avec l'octroi du droit de vote. Toutefois, conclure sur la fonction émancipatrice de la guerre de manière univoque est encore difficile de nos jours. En effet, comme le précise Françoise Thébaud dans son article, « Deuxième guerre, femmes et rapports de sexes. Essai d'historiographie » en 1998 : « Au lieu de « libérer » les femmes, la guerre n'aurait-elle pas dans certains pays freiné ou bloqué une redistribution des rôles sexuels ?³ ». Par ailleurs, l'historienne s'interroge sur la « sexualisation des politiques de guerre : comment les gouvernements en guerre, les groupes et les individus utilisent-ils la réalité et la symbolique de la division sexuelle ?⁴ » Des éléments de réponse sont apportés par Francine Muel-Dreyfus dans son ouvrage *Vichy et l'éternel féminin*, publié en 1996⁵. Elle cherche alors à comprendre les processus sociaux utilisés par le régime de Vichy pour construire le mythe de l'« éternel féminin ». Ce dernier souhaite, au travers de la Révolution nationale, reconstruire un Etat basé sur un ordre « naturel » dans lequel les femmes sont avant tout des épouses et des mères. Il s'inspire des idées des mouvements du « féminisme chrétien » qui se sont renforcés dans les années 1930. De plus, pour le régime, les femmes et les libertés qu'elles ont prises dans l'entre-deux guerres, sont responsables de la défaite de 1940. De même, Rita Thalmann met en évidence en 1982 un régime nazi sexiste et raciste dans son ouvrage, *Être femme sous le IIIème Reich*⁶. Dans ce dernier, l'historienne étudie la mise en place et l'évolution des mesures conduites par le régime d'Hitler. L'étude des femmes dans les régimes totalitaires ou autoritaires fait donc l'objet de nombreux travaux. Peut être cité parmi eux l'article d'Hélène Eck, « Les Françaises sous Vichy » publié dans le tome cinq de *l'Histoire des femmes en Occident*, présidé par Françoise Thébaud en 1992⁷, ou encore le livre dirigé par Liliane Kandel, *Féminismes et nazisme*, paru en 1997⁸.

¹ Karen Anderson, *Wartime Women : Sex Roles, Family Relations and Status of Women during World War II*, Westport, Greenwood, 1981.

² William Guéraiche, « Les femmes politiques de 1944 à 1947 : quelle libération ? », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, n°1, 1995, p.165-186.

³ Françoise Thébaud, « Deuxième guerre, femmes et rapports de sexe. Essai d'historiographie », *Cahiers d'Histoire du Temps présent/Bijdragen tot de Eigentijdse Geschiedenis* (revue belge d'histoire du temps présent), n°4, 1998, p.228.

⁴ *Ibid.*, p.230

⁵ Francine Muel-Dreyfus, *Vichy et l'éternel féminin: contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*, Paris, Éditions du Seuil, 1996.

⁶ Rita Thalmann, *Être femme sous le IIIème Reich*, Paris, Robert Laffont, 1982.

⁷ Hélène Eck, « Les Françaises sous Vichy », dans Françoise Thébaud (dir.), *Histoire des femmes en Occident, tome 5 : Le XXe siècle*, Paris, Plon, 1992.

⁸ Liliane Kandel (dir.), *Féminismes et nazisme*, Paris, publication de l'université de Paris-VII-Denis-Diderot, 1997.

En outre, dans les années 1990, alors que la guerre est de retour en Europe avec le conflit de l'ex-Yougoslavie, de nouveaux questionnements sont apportés aux combats qui se sont déroulés antérieurement, à l'instar de la Seconde Guerre Mondiale. L'histoire des femmes et du genre s'intéresse ainsi à la souffrance et aux violences physiques subies ou exercées pendant ou après le conflit. Se pose aussi la question du consentement à celles-ci. Ces interrogations sont alors nourries des apports de l'« histoire culturelle de la guerre », théorisée par Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker¹. Un intérêt est porté notamment à la figure des tondues. Celles-ci, bien qu'elles soient profondément inscrites dans l'imaginaire national, sont restées pendant longtemps dans l'ombre du récit historique. Il faut attendre la fin des années 1980 et le début des années 1990 pour que des ouvrages soient consacrés à ce sujet. Marie-France Brive ouvre en 1985 des premières pistes pendant sa communication sur l'image des femmes à la Libération, durant le colloque sur « La Libération dans le Midi de la France » qui s'est tenu à Toulouse². Pour elle, en sélectionnant certaines femmes pour les tontes, ce sont toutes les femmes qui sont implicitement visées. Le phénomène est étudié par la suite de manière anthropologique par le philosophe Alain Brossat dans son ouvrage, *Les Tondues. Un carnaval moche*³ avant de faire l'objet d'une étude historique exhaustive par Fabrice Virgili dans sa thèse, *La France « virile ». Des Femmes tondues à la Libération*, publiée en 2000⁴. Les tontes ont été souvent perçues comme l'expression de la répression d'une collaboration sexuelle ou « horizontale ». Ainsi, l'image souvent véhiculée dans la littérature, le cinéma ou les photographies a été celle de la « jeune fille tonduée pour avoir couché avec les Allemands ». Fabrice Virgili met en évidence un phénomène qui s'avère bien plus complexe. L'historien étudie l'ensemble des cas de tontes qui se sont déroulés dans la plupart des villes et villages français entre 1943 et le début de l'année 1946. Il présente alors un événement qui s'inscrit dans un temps plus long que celui de la Libération. Des menaces sont, en effet, présentes dès les premières années de l'Occupation. En outre, plus qu'une violence sexuelle, les tontes représentent une violence sexuée. Elles ne sont pas seulement un châtiment commis par des résistants sur des collaborateurs. Elles sont aussi un châtiment commis par des hommes sur des

¹ Stéphane Audoin-Rouzeau, Annette Becker, *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000, coll. Bibliothèque des histoires.

² Marie-France Brive, « L'image des femmes à la Libération », Actes du Colloque *La Libération dans le Midi de la France*, Eche Editeurs et Service des publications de l'Université Toulouse-Le Mirail, 1986.

³ Alain Brossat, *Les Tondues. Un carnaval moche*, Levallois-Perret, Editions Manya, 1992.

⁴ Fabrice Virgili, *La France « virile ». Des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot, 2000.

femmes. La thèse de Fabrice Virgili est une des études les plus complètes sur les femmes tondues. Elle a connu une réédition en 2009, en 2014 ainsi qu'en 2019 sous le format poche¹.

Les questionnements qui découlent des études sur le phénomène des tontes rencontrent ceux développés par les travaux sur les collaboratrices et sur leur répression de manière plus générale, dans le cadre de l'épuration judiciaire et extra-judiciaire. Dans le numéro 31 de la revue les *Cahiers de l'IHTP* intitulé « Identités féminines et violences politiques (1936-1946) »², François Rouquet et Danièle Voldman s'interrogent dans la présentation sur « l'importance de la différence des sexes dans l'analyse des crises politiques³ ». Ce *Cahier* offre une partie des résultats du séminaire « Violences, répression et différence des sexes, 1870-1962 » qui s'est tenu à l'IHTP entre janvier 1992 et juin 1995. Dans ce numéro consacré aux années 1936-1946, les historiens s'intéressent notamment à la répression des collaborateurs. En effet, les hommes et les femmes suspectés d'avoir collaboré avec les Allemands n'ont pas été touchés par les mêmes accusations et les mêmes condamnations. La tonte est d'ailleurs l'exemple le plus significatif de l'existence de sanctions spécifiques aux femmes. En outre, François Rouquet et Danièle Voldman se demandent si « aux yeux de l'opinion comme de la justice de l'époque, « l'entente avec l'ennemi » a été par nature différente pour les hommes et pour les femmes, selon la distribution traditionnelle des rôles⁴ ». Un article dans ce numéro, écrit par Luc Capdevila, est alors dédié à une forme de collaboration considérée comme féminine : la « collaboration sentimentale »⁵. Dans celui-ci, l'historien cherche à déconstruire l'image de la « femme à boches » perçue par beaucoup comme étant la seule figure de la collaboratrice. Françoise Leclerc et de Michèle Weindling ont le même objectif avec leur article « La répression des femmes coupables d'avoir collaborées pendant l'Occupation », publié dans le premier numéro de la revue *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, en 1995⁶. Elles font alors une étude statistique, à partir des archives judiciaires et pénitentiaires de la répression des femmes accusées de collaboration. Les deux auteurs mettent en évidence une diversité dans les délits

¹ Fabrice Virgili, *La France « virile ». Des femmes tondues à la Libération*, Paris, Editions Payot & Rivages, coll. « Petite Biblio Payot Histoire, 2009 ; 2014 et 2019

² François Rouquet, Danièle Voldman (dir.), « Identités féminines et violences politiques (1936-1946) », *Cahiers de l'IHTP*, n°31 [en ligne], octobre 1995, consulté le 20 août 2020.

³ François Rouquet, Danièle Voldman, « Présentation », *Cahiers de l'IHTP*, n°31, « Identités féminines et violences politiques (1936-1946) » [en ligne], octobre 1995, consulté le 20 août 2020.

⁴ François Rouquet, Danièle Voldman, « Présentation », *Cahiers de l'IHTP*, n°31, « Identités féminines et violences politiques (1936-1946) » [en ligne], octobre 1995, consulté le 20 août 2020.

⁵ Luc Capdevila, « La « collaboration sentimentale » : antipatriotisme ou sexualité hors normes ? (Lorient, mai 1945) », *Cahiers de l'IHTP*, n°31, « Identités féminines et violences politiques (1936-1946) » [en ligne], octobre 1995, consulté le 20 août 2020.

⁶ Françoise Leclerc et Michèle Weindling, « La répression des femmes coupables d'avoir collaboré pendant l'Occupation », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 1, « Résistances et Libérations France 1940-1945 », 1995.

mais aussi dans les sanctions. Elles notent alors « le caractère ultra-minoritaire de l'inculpation des femmes pour « collaboration de sexe »¹ ». Anne Simonin reprend en 2009 dans son article « La femme invisible : la collaboratrice politique² » les thèses développées par Françoise Leclerc et Michèle Weindling. Elle consacre celui-ci à l'étude de la collaboratrice politique, figure qui est restée pendant longtemps à l'ombre de l'image de la « tondue » et de la dénonciatrice. En effet, celles-ci « ont plus particulièrement retenu l'attention des historiens spécialistes de la collaboration de la Seconde Guerre mondiale³ » et de la mémoire collective. Or, comme le précise l'historienne, la collaboration politique a été plus importante que celle dite « sexuelle » ou « horizontale ». Elle dresse alors un portrait de ces femmes qui ont adhéré aux mouvements en faveur de la collaboration et en particulier à la Milice. Elle cherche aussi à comprendre les motifs qui les ont poussés à s'engager. Pour cela, Anne Simonin s'intéresse à leur parcours, au travers d'archives judiciaires ainsi qu'au travers de leur récit de vie. Certains d'entre eux ont d'ailleurs été publiés comme celui de l'actrice Claire Luchaire⁴ ou celui de Fabienne Frayssinet⁵.

Plus récemment, les femmes collaboratrices ont fait l'objet de travaux universitaires, notamment au sein de l'Université Jean Jaurès, avec en 2014, un mémoire de maîtrise soutenu par Capucine Chevalier sous la direction de Sylvie Chaperon. Il est intitulé « Femmes et Collaborations⁶ ». Deux ans plus tard, Lisa Laborde-Tuya réalise, avec la même directrice de recherche, une monographie départementale, « Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne »⁷. Camille Fauroux consacre, quant à elle, sa thèse de doctorat soutenue en 2017, à une figure de collaboratrice économique : les travailleuses civiles françaises en Allemagne⁸, aussi qualifiées de « travailleuses volontaires » en Allemagne. « Cette thèse s'intéresse aux discours et aux politiques transnationales du travail dans la production de guerre de l'Allemagne

¹ Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique*, n°9 [en ligne], 2009, §6, consulté le 11 août 2020.

² Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique*, 9 [en ligne], 2009, consulté le 11 août 2020.

³ *Ibid.*, « résumé ».

⁴ Claire Luchaire, *Ma drôle de vie*, Paris, Sun, 1949.

⁵ Fabienne Frayssinet, *Quatre Saisons dans les geôles de la IV^{ème} République*, Monte Carlo, Regain, 1953.

⁶ Capucine Chevalier, *Femmes et Collaboration*, mémoire de maîtrise sous la direction de Sylvie Chaperon, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2014.

⁷ Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1940-1945)*, mémoire 1^{ère} année master, Université Toulouse Jean Jaurès, 2016 et *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1940-1945)*, mémoire de 2^{ème} année master, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017.

⁸ Camille Fauroux, *Les travailleuses civiles de France : des femmes dans la production de guerre de l'Allemagne national-socialiste (1940-1945)*, thèse de doctorat, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2016.

national-socialiste et les met en relation avec l'expérience des travailleuses civiles¹ ». Camille Fauroux étudie les raisons des départs des travailleuses vers l'Allemagne, les conditions de travail et de vie de ces dernières là-bas, ainsi que les différentes relations amicales ou amoureuses qu'elles peuvent y nouer. Elle s'intéresse aussi à la représentation des travailleuses civiles françaises en Allemagne dans la France de l'après-guerre. Elles sont en effet discréditées et sont qualifiées de manière univoque de « travailleuses volontaires ». Au discrédit se mêle progressivement l'oubli. Les travailleuses civiles restent ainsi, pendant longtemps, dans l'ombre de la mémoire nationale. Camille Fauroux écrit plusieurs articles sur son sujet de thèse, dont le dernier est intitulé « « Souvenir d'une petite amie de captivité ». Ouvrières françaises et prisonniers de guerre à Berlin de 1940 à 1945 »². Dans ce dernier, l'historienne se concentre sur les relations amicales ou amoureuses qu'ont pu nouer les travailleuses françaises avec les prisonniers de guerre en Allemagne. L'historienne s'interroge aussi sur l'évolution de la représentation - et plus particulièrement de l'absence de représentation- de ces relations dans la mémoire nationale de l'après-guerre et notamment, dans le récit des prisonniers de guerre.

Depuis ces quinze dernières années, les études sur l'histoire des femmes et du genre dans la Seconde guerre mondiale connaissent un changement d'échelle. Elles s'intéressent davantage à la sphère du privé, à celle des familles ou encore, à celle de l'intime. La période de l'Occupation ou celle de la Libération sont analysées dans leur dimension sexuelle. Des travaux sont réalisés sur les pratiques sexuelles comme la prostitution³ ou encore, sur les enfants de couple franco-allemands⁴. L'intérêt est ainsi plus porté sur l'individualité, sur la dimension locale.

C) Les « années noires » et l'Épuration écrites à l'échelle locale

Dès la fin des années 1960, des études locales sont réalisées sur la Seconde Guerre mondiale ainsi que sur la période de la Libération. Le CHGM s'est notamment lancé, avec l'aide de ses correspondants départementaux, dans une vaste enquête sur l'Épuration. Coordonnée par

¹ Camille Fauroux, résumé de sa thèse « Les travailleuses civiles de France : dans la production de guerre de l'Allemagne national-socialiste (1940-1945) », *Thèse.fr* [en ligne], consulté le 19 août 2020.

² Camille Fauroux, « « Souvenir d'une petite amie en captivité ». Ouvrières françaises et prisonniers de guerre à Berlin de 1940 à 1945 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°274, p.27-47.

³ Insa Meinen, *Wehrmacht et prostitution sous l'Occupation (194-1945)*, Paris, Payot, 2006 ; Mary Louis Roberts, *Des GI et des femmes. Amours, viols et prostitution à la Libération*, Paris, Seuil, 2014, coll. Univers historique [trad. de *What Soldiers Do : sex and the Americans GI in World War II France*, Chicago, University of Chicago Press, 2013].

⁴ Fabrice Virgili, *Naître ennemi. Les Enfants de couples franco-allemands nés pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Payot, 2009.

Marcel Baudot, cette dernière cherche à rendre compte, de manière statistique, de l'ampleur du phénomène dans les localités. Une première série de résultats est publiée dans *les Bulletins du CHGM* entre 1968 et 1980 sous la forme d' « Enquête sur la répression à la Libération... » ou de « Statistique de la répression à la Libération... » et concerne cinquante départements¹. L'analyse de vingt-six autres départements ainsi qu'une mise à jour de ceux de la Seine et du Var est publiée par Marcel Baudot sous la forme d'un article intitulé, « L'épuration : bilan chiffré » dans le *Bulletin de l'IHTP* de septembre 1986². Henry Roussou dans « L'Épuration en France : Une histoire inachevée » souligne l'importance de la démarche menée par le Comité même s'il relève « quelques erreurs et imperfections ³ » dans l'écrit de Marcel Baudot de 1986. Les travaux des correspondants départementaux du CHGM font aussi l'objet de publications comme *La Mayenne de 1940 à 1944 : Occupation, Résistance, Libération*⁴ ou encore de *Occupation, Résistance, Libération en Charente-Maritime*⁵, tous les deux sortis en 1973.

Dans les années 1990, un renouvellement historiographique s'effectue sur les études de la Seconde Guerre Mondiale et de la période de la sortie du conflit. En effet, comme cela a été présenté en première partie de l'historiographie, il préexiste une volonté d'étudier les phénomènes « par le bas », de restituer une « épaisseur sociale du phénomène qu'une vision « d'en haut » écrase et désincarne⁶ ». Un intérêt est notamment porté à la période de la Libération dans les localités. De nouveaux travaux viennent compléter une bibliographie déjà riche sur le sujet⁷. Par exemple, en 1995, Philippe Barrière publie *Grenoble à la Libération*

¹ Par exemple : Francis Robin, « Statistique de la répression à la Libération dans le département de la Mayenne », *Bulletin de la Commission d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°182, 1969, p.8-11 ; S.Olivier, Marcel Baudot, « Statistique de la répression à la Libération : département de la Seine », *Bulletin du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°202, 1972, p.16-21 ; Guy Labedan, « Enquête sur la répression à la Libération : le Gers », *Bulletin du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°228, 1977, p.12-20 ; Jean- Pierre Husson, « Enquête sur la répression à la Libération : département de la Marne », *Bulletin du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°243, 1980, p.36-46.

² Marcel Baudot, « L'épuration : bilan chiffré », *Bulletin de l'IHTP*, 25, septembre 1986, p.37-53.

³ Henry Roussou, « L'Épuration en France : une histoire inachevée » dans Henry Roussou, *Vichy: l'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001.

⁴ Francis Robin, *La Mayenne de 1940-1944 : Occupation, Résistance, Libération*, Paris, Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et Laval, préfecture de la Mayenne, 1973.

⁵ Henri Gayot, *Occupation, Résistance, Libération en Charente-Maritime*, Paris, Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et La Rochelle, Henri Gayot, 1973.

⁶ Marc Bergère, « Introduction générale » dans *Une société en épuration. Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire. De la Libération au début des années 50*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, §2.

⁷ Notamment : Philippe Breton (dir.), *La Libération de Paris*, Paris, Denoël, 1964 ; les études locales publiées sous la collection « Libération de la France » dirigée par Henri Michel aux éditions Hachette : Marcel Baudot, *La libération de la Bretagne*, Paris, Hachette, 1973 et *La Libération de la Normandie*, Paris, Hachette, 1974, Pierre Bertaux, *La Libération de Toulouse et de sa région*, Paris, Hachette, 1973, Roger Bourderon, *La Libération du Languedoc méditerranéen*, Paris, Hachette, 1974, Pierre Guiral, *La Libération de Marseille*, Paris, Hachette, 1974, Fernand Rude, *La Libération de Lyon et sa région*, Paris, Hachette, 1974 et d'autres ; Pierre Bourget, *Paris année 1944 : Occupation, Libération, Epuration*, Paris, Plon, 1984 ; Maurice Veillon, *La Libération de Saint Germain-*

(1944-1945), *Opinion publique et imaginaire social*¹ tandis que quatre ans plus tard paraît *Les Bretons au lendemain de l'Occupation : imaginaire et comportement d'une sortie de guerre (1944-1945)* de Luc Capdevila². Le premier cherche à comprendre à partir de l'étude de la presse locale comment les grenoblois ont construit la mémoire de la Résistance et de l'Occupation, mémoire empreinte d'enjeux politiques. Le deuxième s'est intéressé, quant à lui, à la manière dont les bretons se sont reconstruits et se sont redéfinis à la sortie de la guerre. La Libération est en effet une période de transition où se mêlent les tensions de la guerre - les Allemands occupent encore certaines régions de la France - et le soulagement d'une paix retrouvée. Après l'humiliation de la défaite et les quatre années d'occupation du territoire par les Allemands, il existe une volonté de se reconstruire autour d'une identité nationale forte. La sortie de guerre est donc source d'enjeux, particulièrement sur le plan politique, où se déroule un combat notamment entre les communistes et les gaullistes. Étudier la Libération au sein des localités permet de rendre compte de l'ampleur de ces enjeux et de comprendre les mécanismes de cette période complexe.

Les Français souhaitent ainsi un nouveau départ et pour cela, les personnes qui ont collaboré avec les Allemands doivent être punies. Que cela soit au niveau national ou à l'échelle d'un village, l'Épuration sévit. Au-delà de la vaste enquête menée par le CHGM à partir de 1969, de nombreuses études locales fleurissent sur ce sujet. Ainsi, entre 1970 et 2011, une vingtaine de travaux universitaires sont consacrés au phénomène épuratoire³. Plus récemment, Olivier Jacques a commencé une thèse en 2016 sous la direction de François Rouquet sur « L'épuration en Corse à l'issue de la Seconde guerre mondiale »⁴ au sein du Centre de Recherche d'Histoire Quantitative de l'Université de Caen dans laquelle il réalise une étude comparée entre la Corse et les Alpes-Maritimes. Certains publient leurs travaux à l'image de

en-Laye, août 1944, Editions de Saint-Germain-en-Laye, 1984 ; Jean- Marie Guillon, « La Libération du Var : résistance et nouveaux pouvoirs », *Les Cahiers de l'IHTP*, 15 juin 1990.

¹ Philippe Barrière, *Grenoble à la Libération (1944-1945), Opinion publique et imaginaire social*, Paris, L'Harmattan, 1995.

² Luc Capdevila, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation : Imaginaire et comportement d'une sortie de guerre (1944-1945)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999.

³ « Bibliographie sur l'Épuration », *Criminocorpus* [en ligne], consulté le 14 août 2020 ; notamment : Jean Pierre Bouzon, *Enquête sur le problème politique de l'épuration dans le Nord (1944-1946)*, mémoire de maîtrise en Histoire, Lille, 1970 ; Catherine Laubies, *L'épuration en Tarn et Garonne (1943-1945) : presse et mémoire collective*, mémoire de maîtrise en Histoire, Toulouse 2, 1991 ; Marc Bergère, *Collaboration et épuration dans le Maine et Loire*, mémoire du DEA d'Histoire, Rennes 2, 1993 ; Patricia Boyer, *Epuration, politique et société en Languedoc et Roussillon (août 1944-août 1953), Réalités et représentations*, thèse de doctorat, Université de Montpellier, 1999 ; David Schmidt, *L'épuration dans la France libérée à partir de 1943. Une approche juridique à la lumière de l'exemple alsacien-mosellan*, thèse de doctorat en Histoire de la science juridique européenne, Strasbourg 3, 2007.

⁴ Jacques Olivier, *L'épuration en Corse à l'issue de la Seconde guerre mondiale*, thèse de doctorat d'Histoire, Université de Caen, 2016.

Marc Bergère et de sa thèse « Épuration vécue et perçue à travers le cas du Maine-et-Loire : de la Libération au début des années 50 » qui paraît en 2004 aux Presses universitaires de Rennes¹. Dans une démarche nourrie des apports de la micro-histoire et de l'anthropologie historique, il cherche à comprendre la manière dont les habitants du Maine-et-Loire, « département souvent considéré comme « non remarquable »² », ont perçu et vécu l'Épuration. Il « propose des clés pour comprendre sur quelles bases la société française s'est épurée, selon des processus différenciés en fonction du type de répression et/ou de la diversité sociale³ ». Marc Bergère, en étudiant le phénomène dans sa globalité, va alors plus loin que ses prédécesseurs, à l'instar de Patricia Boyer⁴. En effet, ces derniers insistent plus sur les représentations que se font la population de l'Épuration et de leurs attentes envers cette dernière. Marc Bergère, quant à lui, étudie l'organisation du processus d'épuration au sein du département et en analyse son extrême diversité : épuration judiciaire, économique ou encore administrative.

De nombreux ouvrages sont aussi consacrés aux régions et aux villes pendant les « années noires »⁵. Un intérêt plus particulier est porté à celles qui ont été occupées ou annexées par les Allemands. La Bretagne comme l'Alsace possèdent ainsi une bibliographie riche⁶. De même, les recherches universitaires effectuées sur la région de Provence font l'objet de publications régulières à l'image du numéro d'avril-mai-juin 2013 de la revue *Provence*

¹ Marc Bergère, *Une société en épuration. Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire. De la Libération au début des années 50*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

² *Ibid.*, « Introduction générale », p.13-16.

³ *Ibid.*

⁴ Patricia Boyer, *Épuration, politique et société en Languedoc et Roussillon (août 1944-août 1953), Réalités et représentations*, thèse de doctorat, Université de Montpellier, 1999.

⁵ Notamment : Dominique Duverlie, *Les Picards face à l'occupation allemande. Le département de la Somme du 20 mai 1940 au 3 septembre 1944*, mémoire de doctorat de 3^{ème} cycle, Université d'Amiens, 1979 ; les études locales publiées sous la collection « Le Grand Souvenir » aux éditions Ouest-France : Jeanne Grall, *Caen sous l'occupation*, Rennes, Ouest-France, 1980, Lucien Gaillard, *Marseille sous l'occupation*, Rennes, Ouest-France, 1982, Gérard Landry, *Lille-Roubaix-Tourcoing sous l'occupation*, Rennes, Ouest-France, 1982, Michelle Audouin-Le Marec, *Clermont-Ferrand sous l'occupation*, Rennes, Ouest-France, 1985 et d'autres ; François Marcot, *La Franche-Comté sous l'Occupation 1940-1944*, Besançon, Cêtre, 1985 ; Jean-Michel Cosson, « Rodez : clichés d'une ville sous l'occupation », *La Revue du Rouergue*, n°38, 1994, p.145-175 ; John S.F. Sweet, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, Paris, Plon, 1996.

⁶ Notamment pour la Bretagne : Roger Leroux, *Le Morbihan en guerre 1939-1945*, Mayenne, J.Floch, 1978 ; Christian Bougeard (dir.), *Bretagne et identités régionales pendant la Seconde Guerre mondiale. Actes du Colloque international, Brest, 15-17 novembre 2001*, Brest, Centre de Recherche bretonne et celtique, Université de Bretagne occidentale, 2002 ; Claude Malon, *Occupation, épuration et reconstruction : le monde de l'entreprise au Havre (1940-1950)*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013.

Pour l'Alsace : Marie-Joseph Bopp, *L'Alsace sous l'occupation allemande, 1940-1945*, Paris, X.Mappus, 1945 et réédité en 2011 sous le titre, *Histoire de l'Alsace sous l'occupation allemande : 1940-1945*, Colmar, Place Stanislas ; Louis Schmitt, *L'Alsace sous l'oppression nazie : 1940-1944*, Strasbourg, CRDP, 1977 ; René Epp, *La terreur nazie en Alsace (1940-1945) : documents et témoignages*, Eckbolsheim, Ed. du Signe, 2002 ; Marie-Joseph Bopp, *Ma ville à l'heure nazie : Colmar 1940-1944*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2004.

historique intitulé « La Provence, Vichy, l'Occupation : nouvelles recherches¹ ». Il est alors consacré aux travaux universitaires d'étudiants qui sont sous la direction de Jean- Marie Guillon sur les « années noires » en Provence. Certains travaillent sur une figure particulière comme l'archevêque d'Aix-en-Provence, Monseigneur du Bois de Villerabel, seul archevêque à être sur les listes d'épuration ou encore, sur la mémoire de la Seconde Guerre mondiale au sein d'une localité tel que le village de La Tour d'Aigues. D'autres, quant à eux, étudient la répression des oppositions. Un article est alors dédié à la huitième compagnie de la Division Brandebourg, unité destinée à la lutte contre les maquis tandis qu'un autre est sur la Milice des Bouches du Rhône. Il est alors intéressant de se rendre compte de l'ampleur de ces services au niveau local et de leur réception au sein de population. L'article met en évidence un certain isolement de la Milice dans la région des Bouches du Rhône. Dès le début, la population y a été hostile. C'est d'ailleurs dans cette région qu'a eu lieu le premier meurtre d'un chef local de la Milice par la Résistance le 24 avril 1943². Un an plus tôt paraît un ouvrage sur un autre service de police des « années noires », *La Gestapo en Moselle. Une police au cœur de la répression nazie*, écrit par Cédric Neveu³. C'est alors « la première monographie sur un des services régionaux de la *Sipo-SD* dans la France occupée par Hitler⁴ » mais aussi « la première synthèse sur la répression des oppositions dans un des trois départements français annexés de fait au Reich à l'été 40⁵ ». L'ouvrage vient vérifier la thèse de Laurent Thiéry⁶, mettant en exergue, au travers du cas de la Moselle, les spécificités de la répression dans les zones occupées de la France.

Etudier localement les « années noires » permet de faire ressortir la diversité des comportements durant cette période mais aussi la complexité des motifs qui les provoquent. Des études s'intéressent notamment aux actes de collaborations à l'instar de celle de Jean-Pierre Koscielniak publiée en 2003, *Collaboration et épuration en Lot et Garonne (1940-1945)*⁷. Ce département fait partie des rares régions, avec l'Oise et la Loire-Atlantique, à ne pas avoir fait l'objet d'études de la part du CHGM et par la suite du IHTP sur le sujet. Résultat de huit

¹ Collectif, « La Provence, Vichy, l'Occupation : nouvelles recherches », *Provence historique*, tome XLIII, fascicule 252, avril-mai-juin 2013.

² Bruno Leroux, « La Provence, Vichy, l'Occupation, nouvelles recherches » [compte-rendu], *Fondation de la Résistance* [en ligne], consulté le 17 août 2020.

³ Cédric Neveu, *La Gestapo en Moselle. Une police au cœur de la répression nazie*, Metz, Edition Serpenoise, 2012.

⁴ Bruno Leroux, « La Gestapo en Moselle » [compte-rendu], *Fondation de la Résistance* [en ligne], consulté le 17 août 2020.

⁵ *Ibid.*

⁶ Laurent Thiéry, *La répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais, « zone rattachée » au Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich, 1940-1944*, thèse de doctorat d'Histoire, Lille 3, 2011.

⁷ Jean Pierre Koscielniak, *Collaboration et épuration en Lot-et-Garonne, 1940-1945*, Narrosse, Ed. d'Albert, 2003.

années de recherches, l'ouvrage décrit ainsi les différents mécanismes de la collaboration. Il étudie la genèse des mouvements de collaboration qui se sont développés dans le département et dresse le portrait de ces hommes et femmes qui se sont engagés dans cette voie. Jean-Pierre Koscielniak met en lumière une collaboration dynamique au sein du Lot-et-Garonne qui fait de ce dernier une sorte de fer de lance régional¹. En 2014, paraît un livre similaire concernant le département de la Vienne, *Collaborations et épuration dans la Vienne, 1940-1948*, écrit par Jean-Marie Augustin². Il fait ressortir la pluralité des engagements des Français auprès des Allemands : dénonciations, collaboration économique ou sentimentale. Il souligne aussi les attitudes nuancées dont peuvent faire preuve les habitants envers le régime de Vichy ou l'occupant. Si certains sont maréchalistes, pétainistes ou encore collaborationnistes, d'autres sont plus ambigus en se déclarant vichysto-résistants.

Dans la diversité de ces engagements se pose la question des femmes. Quelle place occupent-elles dans la collaboration ? Au moment de la Libération, de quelle manière ont-elles été punies pour leurs actes ? Les études locales permettent alors de rendre compte de la spécificité de leur répression. En effet, les femmes ont fait l'objet de châtiments spécifiques dont le plus significatif est la tonte. Exercée à l'échelle d'un village ou d'un bourg, elle est alors vue comme un moyen de purification de la société. La tonte est aussi l'illustration de la manière dont les crises influencent les rapports hommes-femmes. Les femmes, dont le corps représente la Nation, sont rendues responsables pour des actes, notamment sexuels, qui sont acceptés pour les hommes. Cette spécificité est mise en évidence dans le mémoire de maîtrise de Cyril Olivier, « L'Épuration des femmes : Charente, Vienne, Deux-Sèvres (1944-1945) : châtiments spécifiques et condamnations judiciaires », soutenu en 1996³. Il mène alors une « analyse statistique des femmes ayant comparu devant les tribunaux de l'épuration, sur l'évolution de leur nombre dans le temps, sur les catégories socio-professionnelles touchées, sur la répartition des condamnations féminines et sur la typologie des motifs de condamnations⁴ ». Il réfléchit alors aux raisons qui poussent à mener une répression particulière à l'encontre des femmes. Cyril Olivier publie un article sur son sujet de mémoire en 2001 dans le *Bulletin de la Société*

¹ Daniel Adoue, « Plongée dans les heures sombres de l'occupation », *LaDépêche.fr* [en ligne], 24 janvier 2003, consulté 18 août 2020

² Jean-Marie Augustin, *Collaborations et épuration dans la Vienne (1940-1948)*, La Crèche, Geste éditions, 2014, coll. Histoire.

³ Cyril Olivier, *L'Épuration des femmes : Charente, Vienne, Deux-Sèvres (1944-1945) : châtiments spécifiques et condamnations judiciaires*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de Poitiers, 1996.

⁴ Cyril Olivier, « Informations et initiatives », *Clio, Femmes, Genre, Histoire*, 10, « Femmes travesties : un « mauvais » genre », 1999, p.287.

*des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*¹. D'autres études locales sur les femmes et l'Épuration sont réalisées, notamment le mémoire de Rozenn Boyer « Grenoble à la Libération : l'épuration des femmes 1944-1945 » soutenu en 2003² ou encore l'article de Jacky Tronel, « L'Épuration et les femmes en Dordogne (1944-1945) » publié dans la revue *Arkheia. Histoire et mémoire du vingtième siècle en Sud-Ouest*, en 2006³.

En outre, les sources de l'Épuration tels que les dossiers d'instruction des cours de justice ou des chambres civiques permettent d'étudier les actes de collaborations menées par les femmes. C'est le cas par exemple de Luc Capdevila et de son article « La « collaboration sentimentale » : antipatriotisme ou sexualité hors normes ? (Lorient, mai 1945) » paru dans *Les Cahiers de l'IHTP* en octobre 1995⁴. Dans ce dernier, l'historien étudie les archives de l'Épuration du Morbihan. Le département est alors considéré comme exceptionnel. En effet, ce dernier a connu une répression forte des femmes qui auraient collaboré. De plus, c'est un des rares où, avoir eu des relations sexuelles avec des Allemands peut être facteur d'une condamnation. Au travers d'une analyse statistique des dossiers d'instruction des femmes arrêtées pour « entente avec l'ennemi », Luc Capdevila s'intéresse plus particulièrement à la « collaboration sentimentale ». Cécile Sommier, quant à elle, exploite les sources de l'Épuration des Côtes d'Armor afin d'étudier les collaboratrices politiques dans son mémoire de maîtrise soutenu en 2000. Il est intitulé « La Collaboration politique féminine à travers les sources de l'épuration dans les Côtes d'Armor »⁵.

Plus récemment, Lisa Laborde-Tuya a utilisé les sources judiciaires de l'Épuration de la Haute-Garonne afin de faire une monographie départementale sur les femmes collaboratrices dans le cadre de son mémoire de master⁶. Elle cherche ainsi à « établir le portrait de l'engagement collaborationniste féminin ⁷ » et à « étudier les discours de justification et de

¹ Cyril Olivier, « Les femmes et l'épuration (1944-1945) en Charente, Vienne, Deux-Sèvres », *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, vol.15, 1-2, 2001, p.119-138.

² Rozenn Bouvier, *Grenoble à la Libération : l'épuration des femmes 1944-1945*, mémoire, Instituts d'études politiques de Grenoble II, 2003, 2 vol.

³ Jacky Tronel, « L'épuration et les femmes en Dordogne (1944-1945) », *Arkheia. Histoire, Mémoire du Vingtième siècle en Sud-Ouest*, 17-18, 2006.

⁴ Luc Capdevila, « La collaboration « sentimentale » : antipatriotisme ou sexualité hors normes ? (Lorient, mai 1945) », *Les Cahiers de l'IHTP*, n°31, « Identités féminines et violences politiques (1936-1946) » [en ligne], octobre 1995, consulté le 11 août 2020.

⁵ Cécile Sommier, *La Collaboration politique féminine à travers les sources de l'épuration dans les Côtes d'Armor*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Rennes 2, 2000.

⁶ Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1940-1945)*, mémoire de 1^{ère} année master, Université Toulouse Jean Jaurès, 2016 et *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1940-1945)*, mémoire de 2^{ème} année master, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017.

⁷ Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1940-1945)*, mémoire de 2^{ème} année master, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017, p.8.

défense des accusés hommes-femmes dans le cadre d'une procédure judiciaire ¹». Pour cela, elle utilise les rapports de police, les procès-verbaux mais aussi des sources du privé versées au dossier d'instruction en tant que preuve. Elle met alors en évidence des discours de défense proches chez les hommes et les femmes. Ils nient ou cherchent à minimiser leur rôle, les hommes en mettant en avant leur patriotisme et les femmes en niant leurs convictions idéologiques et en avançant le fait qu'elles aient agies par nécessité. Par ailleurs, elle fait ressortir les spécificités de la collaboration féminine et de sa répression. Les frontières entre les différentes formes de collaboration sont ainsi moins immuables chez les femmes que chez les hommes. Une femme peut avoir des relations avec des Allemands sans pour autant exprimer des opinions collaborationnistes. De même, elle note une sexuation forte dans la répression des collaborateurs. Si elles reçoivent une certaine clémence de la part des juges, pèse sur elles le poids de la moralité, bien plus que chez les hommes. La femme, vue comme la protectrice de la Nation, de par ses actes de collaboration et sa mauvaise conduite, est ainsi considérée comme une traîtresse de la Patrie.

Dans la continuité du mémoire de Lisa Laborde-Tuya, notre travail s'intéresse aux femmes collaboratrices dans l'Aveyron. Pour cela, nous nous intéressons à notre tour aux archives judiciaires de l'Épuration et plus particulièrement aux dossiers d'instruction.

II- Présentation du corpus de sources

Depuis l'arrêté du 24 décembre 2015 portant sur l'ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale, les dossiers d'instruction sont consultables de manière libre aux Archives départementales de l'Aveyron mais aussi aux Archives départementales de l'Hérault. Toutefois, il persiste des restrictions quant à la reproduction des sources dans certains centres d'archives. En effet, aux Archives départementales de l'Hérault, une dérogation a dû être signée afin de pouvoir reproduire les sources.

L'ensemble des dossiers consultés nous alors permis d'établir un profil sociologique de la collaboratrice aveyronnaise.

¹ *Ibid.*

A) Les fonds archivistiques

Au cours de l'année de recherche, nous avons pu consulter les sources judiciaires de l'Épuration aux archives départementales de l'Aveyron ainsi qu'à celles de l'Hérault.

Les Archives départementales de l'Aveyron

L'essentiel des sources étudiées dans le cadre de notre sujet provient des Archives départementales de l'Aveyron et plus particulièrement, des archives relatives à la Seconde Guerre Mondiale. Un répertoire recensant l'ensemble des sources versées par des fonds publics et privés concernant la période nous a été fourni sur place afin de faciliter nos recherches. En effet, les inventaires ne se trouvent pas en ligne. Afin de comprendre le contexte particulier de la Libération et notamment celui du département, nous avons consulté les documents versés par les services de renseignements généraux et plus particulièrement la cote 12W6, dans laquelle sont référencés la liste des membres du comité départemental de libération nationale, les rapports sur l'épuration, la liste des membres du groupe « Collaboration », du Service d'Ordre Légionnaire (SOL), des miliciens, des abonnés de *Combats* (le journal de la milice), les activités du Parti Populaire Français, un rapport sur la situation du département à la Libération en date du 29 novembre 1944 ainsi que les mesures rapportées et les arrêtés concernant l'astreinte à résidence. Nous avons alors trouvé la liste des « détenus politiques », c'est-à-dire des hommes et femmes enfermés pour faits de collaboration, de la maison d'arrêt de Rodez. La cote 2W13-2 versée par le cabinet du préfet contient, quant à elle, l'ordonnance du 26 juin 1944 relative à la répression des faits de collaboration. Cette dernière institue alors les cours de justice. Elle est suivie de l'arrêté émis par le Commissaire régional de la République qui instaure à son tour la Cour de justice pour le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier. Ces sources permettent alors de comprendre l'organisation de la Cour de justice de l'Aveyron, principal organe émetteur des dossiers d'instruction étudiés.

Dans un deuxième temps, souhaitant appréhender les motifs qui poussent les femmes à collaborer et l'ampleur de l'Épuration dans le département, nous nous sommes concentrés sur les dossiers d'instruction des tribunaux spéciaux tels que la Cour de justice et la chambre civique classés par ordre et tranche alphabétique sous la cote 405W. Pour l'instant, nous avons trouvé vingt-six femmes pour la chambre pénale et neuf femmes pour la chambre civique.

Les dossiers consultés sont de richesses inégales selon si l’instruction a été plutôt expéditive ou si elle a demandé une plus grande attention. Toutefois, un certain nombre de pièces se retrouvent dans tous les dossiers : des renseignements individuels donnés sur l’accusée, des procès-verbaux menés par les enquêteurs appartenant à la gendarmerie nationale, à la police ou encore aux corps militaires des Forces Françaises de l’Intérieur (FFI) ou par le juge d’instruction et des pièces de forme. Dans ces dernières nous retrouvons notamment, les mandats d’arrêt, de dépôt ou encore les commissions rogatoires. Dans certains dossiers peuvent également se trouver des pièces ayant appartenues à l’accusée et qui ont été saisie par la justice. Cela peut être une correspondance épistolaire, des livres de comptes, des papiers administratifs. Elles permettent de prouver la culpabilité ou l’innocence de l’accusée. L’émission du réquisitoire introductif par le Commissaire du Gouvernement permet l’ouverture de l’instruction. Toutefois, une enquête peut déjà être menée par les organes de police. A la fin de l’information, le réquisitoire définitif, émis par le Commissaire du Gouvernement établit s’il existe des charges suffisantes ou non pour poursuivre en justice. Si l’affaire fait l’objet d’un non-lieu, une ordonnance de non-lieu est versée au dossier. Si un procès à lieu, se trouvent les citations à prévenu et à témoins ainsi qu’un rapport d’audience sur laquelle est notée les questions et la décision rendue par la cour et les jurés¹.

Toutefois, des limites ont pu être notées à propos des archives départementales de l’Aveyron. La cote 405W21-22 est intitulée « Chambre civique –dossiers de non-lieu, par ordre alphabétique ». Or, dans celle-ci se trouvent des dossiers de personnes, notamment des femmes, qui ont été reconnues coupables du crime d’indignité nationale. Certaines ont alors fait l’objet d’une dégradation nationale. Il y a donc un défaut de titre. De plus, les fonds s’avèrent incomplets. En effet, toutes les juridictions de la Libération ne se trouvent pas aux Archives départementales de l’Aveyron. Les dossiers concernant les collaborateurs jugés par la « cour martiale » de Rodez ainsi que des procédures de la Cour de justice de l’Aveyron se trouvent ainsi aux archives départementales de l’Hérault.

Les Archives départementales de l’Hérault

L’Aveyron faisant partie de la Cour d’Appel de Montpellier, nous sommes donc allés consulter les Archives départementales de l’Hérault. Contrairement aux Archives

¹ ADA, 405W13 : Inventaire des pièces à propos de l’affaire Mme Bo., annexe.

départementales de l'Aveyron, un inventaire des sources est disponible en ligne permettant de préparer en avance sa visite. Des informations sont alors données sur le contenu des fonds ainsi que sur l'organisation des juridictions de la Libération. Dans l'état général des fonds, les dossiers de procédure des juridictions sont classés parmi les archives contemporaines (depuis 1940), dans la sous-rubriques « Etat : services déconcentrés, établissements publics, organismes chargés de mission de service public », puis dans « Justice ». Se trouvent dans ce dossier les différentes juridictions qui existent dans le ressort depuis les années 1940. Celles qui nous concernent sont les « juridictions temporaires de la période de guerre » et plus particulièrement, les juridictions de la Libération. Ce fond est alors composé des dossiers de procédures des différentes cours martiales créées dans le ressort de Montpellier. Parmi elles, celle de Rodez qui est classée sous les cotes 59w35-36.

Nous avons pu ainsi trouver quatorze dossiers de femmes jugées par la « cour martiale » de Rodez. Ceux-ci sont alors, pour la plupart peu volumineux. Ils contiennent notamment un jugement et une feuille d'audience si cette dernière a eu lieu, des procès-verbaux d'audition de l'inculpé ainsi que ceux de témoins. D'autres femmes ayant fait l'objet d'un procès par la « cour martiale » sont mentionnées dans les papiers administratifs qui précèdent les dossiers d'instruction et rangés sous la cote 59W35 mais leur dossier n'est pas présent.

Dans ce fond se trouvent aussi les arrêts et les dossiers de procédure des cours de justice et chambres civiques de la Cour d'Appel de Montpellier classés par section. Sont référencées également, les décisions de la chambre de révision et les pourvois en cassation des décisions des cours de justice et des chambres civiques du ressort. Celles-ci sont rangées sous le même modèle que pour les arrêts et les dossiers de procédure des cours de justices et des chambres civiques de la Cour d'Appel de Montpellier. Pour la section de Rodez, les sources sont référencées sous les cotes 59W115 à 117 pour la Cour de justice de l'Aveyron et sous la cote 59W168 pour la chambre de justice.

L'article deux de l'arrêté du Commissaire régional de la République de la Cour d'Appel de Montpellier précise que la Cour de justice est divisée en quatre sections qui siègent dans le chef-lieu des départements¹. Les Archives départementales de l'Hérault, quant à elles, distinguent deux sections de la Cour de justice de l'Aveyron, section de Rodez et section de Millau. La Cour de justice de l'Hérault est classée de la même manière par les archives: section de Montpellier et section de Béziers. Il en est de même avec les dossiers de procédures de la

¹ ADA, 2W13-2 : article 2 de l'arrêté instituant la Cour de justice du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier émis par le Commissaire régional de la République en date du 11 septembre 1944.

chambre civique. Ceux de la section de Rodez sont rangés à la cote 59W168 tandis que ceux de la section de Millau se trouvent sous la cote 59W167. Des hypothèses peuvent être alors avancées. Millau étant le sous-chef lieu de l'Aveyron, une annexe de la Cour de justice aurait pu être créée afin de juger des collaborateurs de la région de ce dernier et de permettre de désengorger celle de Rodez. Cela peut être aussi un choix de classement propre aux archives départementales.

Des explications plus développées ne pourront être données. En raison de la crise sanitaire actuelle ces fonds n'ont pas pu être consultés. En effet, l'accès aux archives nous a été difficile cette année. L'étude de certains dossiers d'instruction n'a ainsi pas pu être réalisée. En plus des fonds de la cour de justice et de la chambre civique disponibles aux archives départementales de l'Hérault, il nous manque ceux de la cote 405W17 des Archives départementales de l'Aveyron. Aussi, les données statistiques développées dans ce travail sont partielles. Elles permettent de donner des tendances qui pourraient se confirmer comme s'inverser à la suite de l'analyse de la partie manquante des dossiers.

Au fil de la consultation des dossiers d'instruction, nous avons pu dresser un voire plusieurs profils sociologiques de la collaboratrice aveyronnaise.

B) Présentation de l'échantillon

Les dossiers étudiés nous permettent d'avoir des renseignements sur l'âge ainsi que sur la situation maritale et professionnelle des Aveyronnaises accusées d'avoir collaboré avec des Allemands.

Répartition des Aveyronnaises accusées de collaboration par tranches d'âge

(sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36)

Tranches d'âge	Proportion de femmes (en pourcentages)	Nombre de femmes
Moins de 30 ans	58%	30
De 30 à 40 ans	13%	7
De 40 à 50 ans	10%	5
De 50 à 60 ans	10%	5
Plus de 60 ans	4%	2
Aucunes infos	6%	3
Total	100%	52

Les femmes accusées d'actes de collaboration en Aveyron sont majoritairement jeunes. Plus de la moitié ont moins de trente ans. De plus, leur nombre diminue avec l'évolution de l'âge. Ainsi, si trente femmes accusées de collaboration avec des Allemands ont moins de trente ans, seulement trois ont plus de soixante ans. Leur manque de maturité peut les rendre plus perméables aux idéologies. De même, comme le souligne Anne Simonin en faisant un parallèle entre les résistantes et les miliciennes¹ dans son article sur la collaboration politique, les jeunes femmes cherchent à se conformer avec aux rôles qu'elles sont censées assumer tandis que les femmes qui ont un âge avancé e montrent plus indépendantes face aux idéologies.

¹ Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique*, 2009, n°9, §43.

Situation maritale des Aveyronnaises accusées de collaboration

(sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36)

Situation maritale	Proportion de femmes (en pourcentages)	Nombre de femmes
Mariée	50%	26
Célibataire	29%	15
Séparée	2%	1
Divorcée	6%	3
Veuve	4%	2
Aucunes infos	10%	5
Total	100%	52

Répartition des Aveyronnaises accusées de collaboration selon le nombre d'enfants

(sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36)

Enfants	Proportion de femmes (en pourcentages)	Nombre de femmes
Aucun	52%	27
1	19%	10
2	15%	8
3	4%	2
Aucunes Infos	10%	5
Total	100%	52

Répartition par catégories socio-professionnelles des Aveyronnaises accusées de collaboration

(Sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36)

Catégorie socio-professionnelle ¹	Proportion de femmes (en pourcentages)	Nombre de femmes
Agricultrices	4%	2
Commerçantes et artisanes	12%	6
Professions libérales, cadres supérieurs (y compris les artistes)	8%	4
Cadres moyens	4%	2
Employées (secrétaires... y compris les personnels de service)	37%	19
Ouvrières	0%	0
Sous-total des actives	63%	33
Etudiantes	0%	0
Retraitées	0%	0
Ménagères et sans profession	27%	14
Sous-total des non-actives	27%	14
Aucunes infos	10%	5
Total	100%	52

La situation familiale des Aveyronnaises accusées de collaboration est plus partagée. En effet, presque le même nombre de femmes sont seules et sont mariées. Concernant les femmes mariées, il est à souligner que l'époux est la plupart du temps absent. Le couple s'est séparé mais n'a pas divorcé, le mari est prisonnier de guerre ou a rejoint les groupes armés allemands tels que les *Waffen SS*. S'il est présent, le mari peut s'avérer violent. C'est le cas pour deux

¹ Les catégories socio-professionnelles sont celles définies par Anne Simonin dans son article : Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique*, 9, 2009, §44.

Aveyronnaises. Ainsi, les femmes se retrouvent aussi seules que celles qui sont célibataires ou veuves. Dans trois affaires, les femmes ont commis des actes de collaboration en couple. Nous pouvons alors nous demander si la femme a été influencée par le mari ou si c'est le fruit d'un partage d'idées communes.

Il est aussi à souligner que la majorité des femmes ne possèdent aucun un enfant ou en ont qu'un, remettant en cause l'idée reçue de la mère de famille nombreuse qui doit travailler avec les Allemands pour nourrir sa famille. Cela met aussi en évidence la portée toute relative de l'idéologie de la Révolution nationale qui glorifie l'image de la mère au foyer élevant ses nombreux enfants. En effet, la majorité d'Aveyronnaises qui sont accusées de collaborer avec les Allemands sont des femmes actives.

Si leur emplois sont assez variés, une grande part d'entre elles sont employées. En effet, sur les cinquante-deux femmes, dix-neuf femmes sont salariées. Vient ensuite la ménagère (treize) femmes. La majorité a alors seulement le certificat d'études.

Ainsi, les femmes collaboratrices ont une historiographie récente. Elles ont subi l'occultation de l'histoire des femmes mais aussi celle de la collaboration avec le mythe « résistancialiste ». Toutefois, depuis une vingtaine d'années les choses changent. Un intérêt est porté aux femmes collaboratrices notamment dans leur dimension locale. Des travaux apparaissent à leur sujet. Parmi eux, le travail de Lisa Laborde-Tuya sur les femmes collaboratrices en Haute-Garonne. Notre étude s'inscrit alors dans la continuité de son travail. A notre tour, nous avons consulté les archives judiciaires de l'Épuration pour le département de l'Aveyron. Si les données sont partielles du fait de la crise sanitaire actuelle, elles nous permettent de dresser un ou plusieurs portraits de la femme collaboratrice aveyronnaise. Cette dernière est majoritairement jeune. Si les femmes sont pour plus de la moitié mariées, les Aveyronnaises doivent faire face, pour la plupart, à l'absence de l'époux ou encore, pour certaine à la violence de ce dernier. De plus, la majorité sont employées et possèdent un niveau d'étude ne dépassant pas le certificat d'étude.

En plus de nous permettre de dresser un portrait sociologique des collaboratrices aveyronnaises, les sources judiciaires apportent aussi des éléments de compréhension sur le phénomène de l'Épuration dans le département.

2^{ème} partie : L'Épuration en Aveyron

I- Les violences

Le 18 août 1944 au petit matin, les Allemands quittent la ville de Rodez où ils se sont repliés pour se diriger vers le Sud afin de renforcer les lignes après le débarquement des Alliés en Provence. Le 22 août, c'est la ville de Millau qui est libérée à son tour. Commence alors une période particulière. En effet, alors que la guerre continue dans de nombreuses régions, les Aveyronnais aspirent à un retour à l'ordre, à un nouveau départ. Pour cela, les personnes qui ont collaboré avec l'occupant doivent être punies. Des tensions gagnent le département et des violences éclatent.

A) Les exécutions sommaires

- Selon Patricia Boyer, quatre-vingt personnes sont victimes d'exécutions sommaires en Aveyron « si l'on inclut les disparitions non expliquées et les exécutions non datées ¹ ». Ce chiffre est toutefois à nuancer. En effet, comme le précise l'historienne, beaucoup des exécutions ont eu lieu avant la Libération. Alors que le département comptabilise cinquante-cinq exécutions pendant l'Occupation, seulement six ont eu lieu après². L'Aveyron fait partie des départements où le chiffre d'exécutions après la Libération est le moins élevé. Les Hautes-Pyrénées, le Lot et le Gers comptabilisent vingt-quatre exécutions sommaires tandis que les Alpes-Maritimes en ont eues quatre-vingt et le Var, douze³.
- Parmi les exécutions sommaires, sont aussi comptabilisées celles qui ont lieu à l'issue d'un jugement rendu par les « cours martiales » ou encore par « les tribunaux militaires d'urgence ». Elles sont un millier sur les 8 000 à 9 000 recensées pour la France⁴. Pour

¹ Patricia Boyer, « L'épuration et ses représentations en Languedoc et Roussillon (1944-1945) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°38, octobre-décembre 2000, p.19 : elle reprend les chiffres de J. Jarriot, « L'épuration et l'état d'esprit à la Libération » dans *L'Aveyron en résistance : les témoins et l'Histoire*, Actes du colloque de Saint-Affrique, 1993 et paru dans la revue *Résistance en Rouergue*, juin 1994, p.34-35.

² Enquêtes des correspondants du CHGM cité par Patricia Boyer, « L'épuration et ses représentations en Languedoc et Roussillon (1944-1945) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°38, octobre-décembre 2000, p.19.

³ *Ibid.*

⁴ Henry Rousso, « L'Épuration en France, une histoire inachevée » dans Henry Rousso, *Vichy: l'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001, p.501-502.

l'Aveyron, la « cour martiale » de Rodez a prononcé six peines de mort, soit la moitié des condamnations à mort statuées sur l'ensemble des tribunaux de l'Épuration du département. Sur les six peines de morts, deux sont prononcées à l'encontre de femmes dont au moins une est effective¹. En effet, Mme La. est condamnée à mort à l'issue de son procès par la « cour martiale » de Rodez pour avoir dénoncé aux Allemands un Polonais connu pour ses actes de résistance. Elle est fusillée le 09 septembre 1944 à huit heures au terrain du haras. Les condamnations de mort sont publiques et font souvent l'objet de mouvements de foule. Christian Font et Henri Moizet écrivent dans un article de la Dépêche « Les journaux de l'époque racontent que les Ruthénois, animés par la curiosité et attroupés pour la circonstance accueillirent les condamnés et la fusillade dans un délire de cris et d'applaudissements ²».

- Les exécutions participent à l'image d'une épuration sanglante qui est basée sur un esprit de « vengeance », image longtemps ancrée dans les mémoires collectives et qui est relayée notamment par Robert Aron dans son *Histoire de l'épuration*³.
- Les exécutions « font partie de la grande revanche patriotique⁴ ». Elles sont l'illustration d'une reconquête du territoire mais aussi d'une volonté de justice qui se veut pressante.
- Les exécutions sommaires persistent avec l'établissement des cours de justice. Elles sont alors la réponse à une épuration légale qui est jugée trop lente et indulgente. Par exemple, dans la nuit du 02 et 03 janvier 1945, des militaires FFI se sont introduit dans la maison d'arrêt de Rodez afin d'appréhender trois détenus politique : le milicien Vanucci, le rédacteur en chef du journal *L'Union catholique*⁵ et M. R qui est poursuivi

¹ ADH, 59W35-36.

² Christian Font et Henri Moizet, « Une épurations tronquée ? », *La Dépêche*, 25 septembre 1994 sur *Aveyron et la Résistance* [en ligne], consulté le 15 septembre 2020.

³ Robert Aron, *Histoire de l'épuration*, Paris, Fayard, coll. « Les grandes études contemporaines » : tome 1, « De l'indulgence aux massacres, novembre 1942- septembre 1944 », 1967 ; tome 2, « Des prisons clandestines aux tribunaux d'exception, septembre 1944- juin 1949 », tome 3, vol. 1, « Le monde des affaires, 1944 -1953 », 1974 et vol.2, « Le monde de la presse, des arts, des lettres, 1944-1953 », 1975.

⁴ Francois Rouquet et Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration: 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, p.133.

⁵ Le journal *L'Union catholique* a toujours affiché, depuis sa création en 1890, une aversion envers tous les ennemis de la France chrétienne : la franc-maçonnerie, les socialistes et les communistes. C'est donc naturellement que, pendant la Seconde Guerre mondiale, le rédacteur en chef s'est montré un profond défenseur de Pétain, le présentant comme le « grand défenseur de Verdun ». De plus, il n'hésite pas à afficher sa volonté de collaboration avec l'occupant dans les pages du journal, Jean-Michel Cosson et Stéphane Monnet, *L'Aveyron dans la guerre: 1939-1945*, Romagnat, de Borée, 2006, p.59.

Le rédacteur en chef de *L'Union catholique* est poursuivi pour « publications et actes contraires à la Défense nationale », ADA, 12W6 : rapport sur l'exécution de trois détenus à la Maison d'Arrêt de Rodez par le Commissaire de Police de Rodez au préfet de l'Aveyron en date du 3 janvier 1945.

pour « intelligence avec l'ennemi ». Si M. R et le rédacteur en chef ont été tués sur le coup, Vanucci a été grièvement blessé. Par cet acte, les militaires FFI ont cherché à faire justice eux-mêmes. En effet, Vanucci, condamné à mort par la Cour de justice de l'Aveyron n'avait pas encore été exécuté car il avait fait une demande de pourvoi en cassation. Les deux autres, de leur côté, n'avaient pas encore été jugés¹.

- Si la population dans les premiers instants de la Libération se montre réceptive aux exécutions sommaires, elle y est plus hostile avec la mise en place des juridictions légales de l'Épuration.
- Si on connaît le nombre de femmes ayant fait l'objet d'une exécution après un jugement auprès d'une « cour martiale » ou un « tribunal militaire d'urgence », cela est plus compliqué pour celle qui ont été exécutées sans jugement. En effet, la ventilation hommes/femmes n'est pas toujours réalisée dans les sources mais des historiens parviennent à faire un bilan de l'épuration extra-judiciaire des femmes. Françoise Leclerc et Michèle Weindling notent ainsi que pour une vingtaine de départements, « sur les 2150 exécutions où la répartition par sexe est connue, il y a 454 femmes soit 21%² ».

En plus des exécutions sommaires, les Aveyronnaises ont aussi été tondues pour leurs actes de collaboration.

B) Les tontes

- Virgili définit les tontes comme étant une « [...] violence punitive réalisée par la mutilation de la chevelure. Violence parce qu'exercée sous la contrainte, punitive car toujours faite en référence à un acte antérieur répréhensible, mutilation puisqu'il s'agit bien d'une atteinte à l'intégrité physique³ ». Celles-ci se déroulent à l'échelle d'un bourg, d'un village ou encore d'une ville. Elles sont alors une violence de proximité.

¹ ADA, 12W6 : rapport sur l'exécution de trois détenus à la Maison d'Arrêt de Rodez par le Commissaire de Police de Rodez au préfet de l'Aveyron en date du 3 janvier 1945

² Françoise Leclerc, Michèle Weindling, « La répression des femmes coupables d'avoir collaboré pendant l'Occupation », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés* [en ligne], 1, 1995, mis en ligne le 01 janvier 2005.

³ Fabrice Virgili, *La France « virile » : des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot & Rivages, 2004 p.13 cité dans Lisa Laborde- Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1944-1945)*, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017, p.31

- Dans les dossiers d'instruction, cinq femmes ont été tondues. D'autres Aveyronnaises ont sûrement subi le même châtement. Toutes n'ont pas été arrêtées et condamnées à la suite de leur châtement ou été clairement identifiées. En effet, Fabrice Virgili précise dans son ouvrage *La France « virile »* que des prostituées ont été tondues à Rodez ainsi que dans les communes de Cransac et de Laguiole. Dans ces dernières, des hommes ont aussi subi le châtement de la tonte.
- Si la majorité des tontes se déroulent pendant la période de la Libération, des menaces existent déjà sous l'Occupation. Fabrice Virgili note, dans son ouvrage *la France « virile »* que les premières mentions de la tonte des femmes accusées de collaboration datent de 1943¹. En Aveyron, Melle Lau. est arrêtée par les FFI le 15 juillet 1944, soit un peu plus d'un mois avant la Libération du département. Elle est accusée d'avoir eu une liaison avec un membre de la Gestapo et est condamnée par les FFI à la tonte. Dans le rapport d'instruction, ces derniers déclarent : « Nous pouvons par contre retenir que [Melle Lau.] a été sans scrupule la maîtresse d'un chef de la Gestapo. En conséquence une peine corporelle doit lui être infligée, telle que coupe de cheveux à raz et internement dans un asile d'aliéné jusqu'à la fin de la guerre² ».
- Si l'image de la « jeune-fille-tondue-par-la-foule-pour-avoir-couché-avec-un-Allemand » est devenue un lieu commun de la Libération, largement véhiculée par la presse, le cinéma ou encore la chanson, elle ne représente qu'une forme parmi d'autres de collaboration punies par la tonte. En effet, sur les cinq Aveyronnaises tondues connues dans les dossiers d'instruction, une l'est pour avoir adhéree à la Milice : Yvette Bachellerie. Ainsi, si le châtement s'exerce principalement sur les prostituées, les femmes qui a eu des relations sexuelles avec un ou plusieurs allemands, il concerne aussi les femmes qui ont travaillé pour l'occupant ou encore celles qui ont adhéré à leur idéologie.
- La tonte est alors une scène d'humiliation. Les femmes sont promenées dans les rues à pieds, en camion ou en voiture sous les huées, les coups et les crachats de la foule. Mme T., tondue car soupçonnée d'avoir eu des rapports avec des Allemands, déclare dans sa lettre au juge être entrée dans la ville de Millau sur un camion avec les femmes qui ont couché avec les Allemands³. De même, le jour de la libération de Rodez, plusieurs

¹ Fabrice Virgili, *La France virile: des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition., Paris, Payot, 2019,

² ADH, 59W35 : rapport d'instruction du capitaine Rivière sur fille Lau. par le maquis de Roland, FFI.

³ ADA, 405W16 : lettre de Mme T. au juge en date du 06 octobre 1944.

femmes accusées d'avoir eu des relations sexuelles avec des Allemands sont extraites de chez elles et sont promenées dans les rues au milieu de la foule avant d'être amenées au commissariat puis au lycée et enfin à la maison d'arrêt. Ce sont alors de potentiels lieux de tonte. Toutefois, aucun renseignement n'est donné dessus dans les dossiers. Des femmes mentionnent ainsi leur promenade dans leur interrogatoire. C'est le cas de Mme Ma. qui décrit aux FFI son arrestation : « : « Le vendredi 18 août 1944 vers 10h50, je rentrais chez moi lorsque j'ai été arrêtée par [M. R] qui travaillait au ravitaillement général, [M. C.] instituteur et quelques autres hommes. Ils m'ont fait faire le tour du monument au mort à pied, puis de la place du Bourg, et m'ont amené au Commissariat, puis au lycée et enfin à la prison¹ ».

- En plus de la tonte, les femmes peuvent subir d'autres violences. Certaines sont déshabillées partiellement ou totalement à l'image de Marie-Louise Martin, des inscriptions dégradantes et des croix gammées sont dessinées sur leur corps. Même si les cas sont rares, des femmes sont violées ou encore exécutées.
- Comme le soulignent Fabrice Virgili et François Rouquet « contrairement aux autres modes de violences, gestes parfois impulsifs et non préparés, les tontes sont précédées d'une décision et d'un minimum d'organisation² ». Il faut en effet trouver des personnes pour trouver, arrêter, escorter, interroger, voire juger, de manière sommaire, les femmes. De même, les lieux de tonte ne sont pas choisis au hasard. Cela peut être le domicile de l'accusée, lieu du « crime » qui doit être investi et purifié ou encore des lieux représentant le pouvoir local comme l'école, la place du village ou encore la mairie. Les tontes marquent alors une reconquête du territoire. De plus, selon Fabrice Virgili, une tonte sur cinq sont réalisées dans les lieux de détention³. La tonte elle-même peut faire l'objet d'une certaine rationalisation. Dans la ville de Laguiole, *Le Patriote rouergat* précise que pour les dames la tonte consiste « à raser tout ou une partie du crâne suivant l'importance du délit et pour les messieurs, la barbe, à défaut de barbe la moustache, à défaut de la moustache les cheveux et à défaut de cheveux la totalité de la personne incriminée⁴ ».

¹ ADA, 405W18 : déclaration de Mme Ma. auprès des FFI en date du 20 août 1944.

² François Rouquet, Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration: 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, p.119.

³ Fabrice Virgili, *La France virile: des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition, Paris, Payot, 2019, p.137.

⁴ *Le Patriote rouergat* du 28 octobre 1944, cité dans Fabrice Virgili, *La France virile: des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition, Paris, Payot, 2019, p.76.

- La tonte est un processus de déssexualisation de la femme. La chevelure représente la séduction, la sexualité féminine. Par sa coupe, on supprime l' « arme du crime », l'objet de la trahison. Elle a ainsi pour vocation de purifier. De plus, en enlaidissant le corps, la laideur morale est mise à jours.
- Au-delà d'être une violence physique, au même titre que les exécutions sommaires, la tonte est aussi une violence symbolique. En effet, cette dernière n'est pas seulement un châtement sexuel. C'est aussi un châtement sexué. Les tondeurs sont principalement des hommes et les tondues des femmes. Les scènes des tontes sont alors perçues comme des scènes de reprise de pouvoir par les hommes qui ont été humiliés par la défaite de 1940 et les années d'Occupation. Les tontes sont alors le remède à une crise d'identité sexuelle mais aussi nationale. Elles permettent de reconstruire une Nation plus forte, plus patriotique en excluant de manière physique mais aussi de manière symbolique les traîtres, ici à l'occurrence les traîtresses. De plus, les tontes peuvent être perçues comme un viol symbolique. En effet, la femme représente symboliquement la nation et est le lien au sein d'une communauté. Attaquer une femme c'est comme détruire la nation. Dans le sens de la reconstruction, en ayant eu des relations avec des Allemands, les femmes ont perdu leur identité. Elles sont considérées comme étrangères. En subissant la tonte, elles se font violées symboliquement par les nouveaux puissants en reconquête de leur territoire¹.

II- Les juridictions de la Libération

Afin d'endiguer ces violences et de retrouver un certain cadre étatique, des juridictions destinées à juger les collaborateurs sont créées en Aveyron. Parmi elles, la « cour martiale » de Rodez instituée par les autorités militaires des FFI et la Cour de justice de l'Aveyron. Cette dernière comme pour chaque département de France, est instaurée par l'ordonnance du Gouvernement provisoire de la République du 26 juin 1944. Par la suite, afin de désengorger les cours de justice qui se retrouvent rapidement débordées par les « petites affaires » de collaboration, ne relevant pas forcément de l'article 75, sont créées les chambres civiques.

¹ Claire Duchon, « Crime and Punishment in Liberated France : The Case of *les femmes tondues* » dans Claire Duchon, Irene Bandhauer-Schöffmann (ed.), *When the War Was Over : Women, War and Peace in Europe, 1940-1956*, Londres et New York, Leicester University Press, p.233-246. (en raison du contexte actuel nous n'avons pas pu avoir la page exacte).

A) La « cour martiale » de Rodez

- La « cour martiale » de Rodez aussi nommé « tribunal militaire de Rodez » ou encore « tribunal militaire du maquis Rolland » a été instituée par le colonel de Chambrun, chef régional FFI. Selon Patricia Boyer, ce dernier a pris « l’initiative de constituer des « cours martiales », une par département ou par grande ville ¹».
- Juridiction militaire de la Résistance, la « cour martiale » est composée du président du conseil de guerre de l’Aveyron et de deux assesseurs. Les deux premières audiences sont présidées par le Commandant Wurth dit « Verdier » et les suivantes jusqu’à la dissolution de la « cour martiale », par le lieutenant-colonel Journet dit « Benoît ». Les jugements sont rendus selon l’article 75 du Code Pénal statuant sur la trahison et « l’intelligence avec l’ennemi ».
- Entre le 26 août et le 14 septembre 1944 se tient quatre audiences. Au total ce sont vingt et un dossiers qui sont jugés par la « cour martiale » de Rodez dont huit femmes².
- Les séances sont publiques et attirent la population qui souhaite voir puni les collaborateurs. Comme l’explique Patricia Boyer, « les cours martiales sont un palliatif qui peut attiser, comme les tontes, le défoulement populaire ³». Les procès sont sous tension, les jugements souvent expéditifs. En effet, lors de la première audience, « si le tribunal prononce deux acquittement, en moins d’un quart d’heure, une condamnation à la prison à perpétuité et trois condamnations à mort furent prononcées⁴ ». L’instruction menée sur les accusés est souvent sommaire et la défense de ceux-ci, effectuée par un avocat souvent commis d’office, est faible. Par exemple, celui du couple P. est prévenu la veille par le tribunal pour assurer leur défense.⁵
- La « cour martiale » de Rodez est finalement supprimée le 14 septembre 1944, le lendemain de sa dernière audience. Cette suppression coïncide avec la mise en place de la Cour de justice de l’Aveyron. En effet, l’arrêté instituant cette dernière date du 11 septembre 1944⁶. Les dossiers en cours sont alors repris par la Cour de justice. C’est le

¹ Patricia Boyer, « L’épuration et ses représentations en Languedoc et Roussillon (1944-1945) », *Vingtième Siècle, revue d’histoire*, 58, octobre-décembre 2000, p.20.

² ADH, 59W35-36.

³ Patricia Boyer, « L’épuration et ses représentations en Languedoc et Roussillon (1944-1945), *op. cit.*

⁴ Christian Font, Henri Moizet, « Une épuration tronquée », *La Dépêche*, 25 septembre 1994, sur *Aveyron et la Résistance* [en ligne], consulté le 15 septembre 2020.

⁵ ADH, 59W35 : télégramme du commissaire du gouvernement près le Tribunal militaire de Rodez.

⁶ ADA, 2W13-2.

cas de la majorité des femmes accusées de collaboration dont les procédures étudiées dans ce travail ont été ouvertes par la « cour martiale » de Rodez.

- Selon Patricia Boyer, « La suppression des cours martiales entraîne une remise en cause de leur légalité mais non de leur légitimité¹ ». Elles ont joué un rôle d'exutoire pour la population. Les procès menés ont permis à cette dernière de se reconstruire. Ainsi, ce qui est critiqué c'est la structure et le fonctionnement de la « cour martiale » et plus particulièrement la compétence de ses membres. Les audiences sont menées par des membres des FFI et non des magistrats. La plupart de ces derniers vont d'ailleurs faire l'objet d'une épuration. Dans l'affaire Car., l'inspecteur de la Justice militaire relève ainsi plusieurs anomalies dans le jugement rendu par la « cour martiale » de Rodez : « Je crois utile de vous signaler que cette affaire a été jugée dans des conditions absolument anormales, en ce sens qu'aucune instruction n'a été diligentée, aucune citation a inculpé n'a été délivrée et, ce qui est plus grave, aucun jugement n'a été rédigé² ». Comme il le précise plus loin, le procès de la jeune femme a été mené avant tout « pour donner satisfaction à l'opinion publique » qui garde un souvenir vivace des exactions qu'a commises cette dernière pendant l'Occupation : marché noir, travail pour la LVF ou encore relations intimes avec un Allemand. La « cour martiale » peut être alors perçue comme un remède à un désir de justice de la part de la population.
- La « cour martiale » de Rodez est reconnue irrégulière par le ministre de la guerre entraînant la révision de certains procès notamment par la Cour de justice de l'Aveyron³.

B) La Cour de justice de l'Aveyron

- La Cour de justice de l'Aveyron est instituée par l'ordonnance du GPRF en date du 26 juin 1944, relative à la répression des faits de collaboration. Elle dépend de la Cour d'Appel de Montpellier et se tient au chef-lieu du département, Rodez.
- Elle est destinée à juger « les faits commis entre le 16 juin 1940 et la date de la libération qui constituent des infractions aux lois pénales en vigueur le 16 juin 1940 lorsqu'ils

¹ Patricia Boyer, « L'épuration et ses représentations en Languedoc et Roussillon (1944-1945) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°58, octobre-décembre 2000, p. 21-22.

² ADA, 405W18 : lettre de l'inspecteur de la justice militaire au commissaire du Gouvernement près de la Cour de justice de l'Aveyron.

³ ADA,

révèlent l'intention de leurs auteurs de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi [...]»¹

- Les jugements sont rendus selon l'article 75 et les différentes ordonnances relatives à la répression de la collaboration : ordonnance de 26 juin 1944 mais aussi celle du 28 novembre 1944.
- Les peines appliquées sont comparables à celles de la Cour d'Assises : peine de mort, réclusion criminelle, travaux forcés mais aussi peine de dégradation nationale².
- La Cour de justice est composée de cinq membres : un magistrat des cours et tribunaux, président, quatre jurés, un commissaire du Gouvernement qui remplit les fonctions de Ministère public- il correspond au procureur de la République- et un greffier³. Pour la désignation des jurés : une liste de cinquante jurés est composée par une commission composée du Président du Tribunal de première instance du chef-lieu de département et de deux représentants désignés par le Comité départemental de Libération. Un premier tirage au sort permet de désigner vingt jurés pour la première session dans chaque section de la Cour d'Appel. Il est effectué à l'audience du Tribunal civil du chef-lieu de département, spécialement réuni. ⁴ « Au début de chaque audience, le président de la Cour d'Appel de justice, en présence du Ministère Public et assisté du greffier tire lui-même au sort 5 noms, 4 jurés titulaires et 1 juré suppléant ⁵ ». La liste « ne peut comprendre que des citoyens qui n'ont cessé de faire preuve de sentiments nationaux⁶ ». Ce sont ainsi souvent d'anciens membres de mouvements de Résistance qui font partie des jurés.
- Entre le 16 octobre 1944, date de la première audience, et le 14 avril 1944, date de la clôture des travaux, la Cour de justice a instruit cent-soixante affaires dont soixante-trois en chambre pénale et quatre-vingt-dix-sept en chambre civique⁷. Sur ce nombre, dix-sept concernent des femmes⁸. Elles ne représentent qu'une toute petite minorité. La

¹ ADA, 2W13-2 : article 1 de l'ordonnance du 26 juin 1944.

² ADA, 2W13-2 : article 6 de l'ordonnance du 26 juin 1944.

³ ADA, 2W13-2 : article 9 de l'ordonnance du 26 juin 1944.

⁴ ADA, 2W13-2 : arrêté instituant une Cour de justice par le Commissaire Régional de la République en date du 11 septembre 1944.

⁵ ADA, 2W13-2 : article 11 de l'ordonnance du 26 juin 1944.

⁶ ADA, 2W13-2 : article 10 de l'ordonnance du 26 juin 1944.

⁷ ADA, 201W95 : statistiques établies par le greffier de la Cour de justice en date du 7 août 1945.

⁸ En raison de la crise sanitaire actuelle, l'accès aux archives a été difficile. Des données manquent rendant ce résultat partiel.

Cour de justice tient vingt-trois audiences¹. Plusieurs affaires sont alors traitées sur le même jour avec parfois jusqu'à cinq dossiers qui sont instruits, laissant penser alors à une justice expéditive.

- Au total, entre la « cour martiale » de Rodez et la Cour de justice de l'Aveyron ce sont douze condamnations à mort, vingt-huit peines de travaux forcés et quarante-six peines de prison qui sont prononcées². En comparaison, la Cour de justice de Toulouse à elle seule a jugé 2600 personnes entre 1944 et 1951. Entre octobre 1944 et juillet 1945, 381 dossiers sont instruits par la Cour de justice. Sur cent affaires, environ vingt-six font l'objet d'une peine de mort, environ dix-neuf d'une peine de travaux forcés et environ trente-sept d'une peine d'emprisonnement.³

Toutefois, de nombreux collaborateurs ne relèvent pas de l'article 75. Ils ont eu une attitude antinationale mais sans pour autant enfreindre le Code Pénal. Pour la majorité, ils n'ont fait qu'obéir aux ordres du gouvernement de Vichy. Ces collaborateurs de « l'intermédiaire » ne peuvent pas alors être qualifiés d'espions ou de traîtres. Afin de pouvoir les juger sans engorger les Cours de justice, des chambres civiques sont créées.

C) La chambre civique près la Cour de justice de l'Aveyron

- Les chambres civiques sont créées par l'ordonnance du 26 août 1944 qui institue le crime d'indignité nationale. Adjointes aux Cours de justice, elles sont nommées « sections spéciales » avant de devenir des « chambres civiques » par l'ordonnance du 30 septembre 1944. Elles sont chargées de punir le crime d'indignité nationale.
- Les chambres civiques sont composées d'un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel et de quatre jurés tirés au sort en audience publique sur une liste prévue par l'ordonnance du 26 juin 1944, en présence du commissaire du Gouvernement et du greffier de la cour de justice.

¹ Jean-Michel Cosson et Stéphane Monnet, *L'Aveyron dans la guerre: 1939-1945*, Romagnat, de Borée, 2006, p.172.

² *Ibid.*

³ Lisa Laborde- Tuya, « Base de données des arrêts de la Cour de Justice de Toulouse (octobre 1944-juillet 1945) », *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1944-1945)*, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017, p.162-167.

- La chambre civique près la Cour de justice de l'Aveyron tient entre le 22 novembre 1944 et le 14 avril 1945 douze audiences durant lesquelles elle traite au total quatre-vingt-dix affaires dont neuf concernant des femmes¹. Les jugements sont pour la plupart expéditifs. En effet, jusqu'à quinze dossiers peuvent être traités sur la même journée. Certains n'ont pas de témoins, d'autres pas d'avocat.
- Sur les quatre-vingt-dix-affaires instruites par la chambre civique, cinquante-deux condamnations et vingt-six acquittements sont prononcés. Dix-neuf personnes, quant à elle, relèvent de l'indignité nationale mais ne font pas l'objet d'une condamnation.²
- Les personne personnes coupables « d'indignité nationale » sont celles qui ont « postérieurement au 16 juin 1940 apporté volontairement, en France ou à l'étranger, une aide directe ou indirecte à l'Allemagne ou à ses alliés, soit porté volontairement atteinte à l'unité de la nation, ou à la liberté et à l'égalité des Français ³». Est précisé dans l'article 1 ce qui « constitue notamment le crime d'indignité nationale » :
 - « Avoir fait partie [...] des gouvernements ou pseudo-gouvernements ayant exercé leur autorité en France entre le 16 juin 1940 et l'établissement du Gouvernement provisoire de la République française ». Autrement dit, avoir fait partie du régime de Vichy
 - « avoir occupé une fonction de direction dans les services centraux, régionaux ou départementaux de la propagande desdits gouvernements »
 - « avoir occupé une fonction de direction dans les services centraux, régionaux ou départementaux du commissariat aux questions juives »
 - « avoir participé à un organisme de collaboration [...]». Est cité notamment : le service d'ordre légionnaire (SOL), la milice, le groupe collaboration, la légion tricolore ou encore le rassemblement national populaire.
 - « avoir adhéré ou continué d'adhérer au parti populaire français, franciste ou au mouvement social révolutionnaire et ce, postérieurement au 1^{er} janvier 1942 »

¹ En raison de la crise sanitaire actuelle, l'accès aux archives a été difficile. Des données manquent rendant ce résultat partiel.

²ADA, 201W95 : statistiques établies par le greffier de la Cour de justice en date du 7 août 1945

³ Article 1 de l'ordonnance du 26 août 1944, *Journal officiel de la République française (JORF)*, 71, 28 août 1944.

- « avoir volontairement participé à l'organisation des manifestations artistiques, économiques, politiques ou autre en faveur de la collaboration avec l'ennemi »
 - « avoir publié les articles, brochures ou livres ou fait des conférences en faveur de l'ennemi, de la collaboration avec l'ennemi, du racisme ou des doctrines totalitaires »¹.
- En utilisant le terme « notamment » dans son article 1 de l'ordonnance, même s'il énonce les différents motifs d'indignité nationale, le GPRF renonce à l'exhaustivité et permet aux chambres des différences d'appréciation. Certaines poursuivent des personnes pour d'autres motifs que ceux décrits de manière explicite dans l'ordonnance. L'exemple le plus connu est celui des femmes qui ont eu des relations sexuelles avec des Allemands (voir *infra*).
 - Mentionné pour la première fois par les juristes du GPRF en 1943, le « crime d'indignité nationale » permet de faire apparaître une nouvelle catégorie de coupable à côté de celle du traître puni par l'article 75 du Code Pénal : le vichyste.² Celui qui est réceptif aux idéologies du régime, qui relaie parfois ces dernières, qui adhère à un parti ou à une organisation mais qui fait preuve d'un certain attentisme.
 - L'« indigne national » est alors condamné à la dégradation nationale. Définie par l'article 9 de l'ordonnance du 26 août 1944, cette dernière consiste notamment à :
 - « la privation des droits de vote, d'élection, d'éligibilité et, en général de tous les droits civiques et politiques [...] »
 - « la destitution et l'exclusion [...] de toutes fonctions, emplois, offices publics et corps constitués »
 - « la perte de tous grades dans l'armée de terre, de l'air et de mer »³

Le condamné se retrouve aussi dans l'incapacité d'être juré, expert, arbitre, témoin, avocat, officier ministériel, professeur, tuteur. Il lui est interdit de diriger une entreprise d'édition, de presse, de radio ou de cinéma. Il ne peut pas être administrateur ou gérant d'une société, non plus être directeur de siège social, directeur général de banque ou de compagnie

¹ *Ibid.*

² Francois Rouquet, Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration: 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, p.151.

³ Article 9 de l'ordonnance du 26 août 1944, *JORF*, 71, 28 août 1944.

d'assurance. « Au total, quatorze incapacités frappent les « indignes nationaux »¹ ». C'est alors une peine « infamante », le condamné devenant un citoyen de seconde classe. Elle est aussi lourde de conséquences sur le quotidien de ce dernier. Il doit faire face aux nombreuses interdictions et aux exclusions qui peuvent découler de la dégradation nationale. Par exemple, les pensions civiles et militaires sont suspendues. De plus, la peine peut être assortie d'une interdiction de résidence² et, à la suite de l'ordonnance du 30 septembre 1944, la confiscation de tout ou une partie des biens de la personne coupable.

Ainsi, à l'image de nombreuses régions à la même période, l'Aveyron connaît des violences dans les instants qui suivent la libération du département. Les habitants, dans un désir de justice, exécutent et tondent les personnes soupçonnées de collaboration avec les Allemands. Toutefois, à part quelques coups d'éclats dans plusieurs communes comme Decazeville, Rodez, ou encore Laguiole, la situation reste relativement calme. En effet, l'Aveyron fait partie des départements qui comptent le moins d'exécution sommaires après la Libération. Afin d'endiguer ces violences et de reconstruire un cadre étatique, des juridictions destinées à juger les collaborateurs se mettent en place. Quelques semaines après la libération du département, est instituée une « cour martiale » par les militaires FFI qui siège à Rodez. La cour de justice de l'Aveyron prend le relais en septembre 1944 jusqu'en avril 1945. Les femmes ne représentent qu'une faible part des personnes jugées et condamnées par ces juridictions mais elles sont sources de nombreux questionnements. Nous pouvons en effet nous interroger sur la nature des formes de collaboration pour lesquelles elles ont été jugées ainsi que sur leurs condamnations.

¹ François Rouquet, Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*, op. cit., p.190.

² Article 10 de l'ordonnance du 26 août 1944, *JORF*, 71, 28 août 1944.

3^{ème} partie : Juger les collaboratrices

I- Les différents types de collaboration

Durant les « années noires », divers comportements se côtoient sur le territoire français, pouvant aller de la résistance à l'ennemi à la collaboration sous fond de partage d'idées politiques, en passant par l'accommodement. Une infinité de profils de personnes qui collaborent avec l'ennemi et qui se retrouvent devant les juges se détachent alors. Les frontières entre les différents actes de collaboration étudiés dans les dossiers d'instruction ne sont pas forcément définies de manière claire. En effet, une femme peut par exemple adhérer à un mouvement collaborationniste et y travailler ou encore, une femme accusée d'avoir eu des relations avec des Allemands peut aussi être soupçonnée de dénonciation¹. Toutefois, les historiens ont réussi à dégager de grandes tendances à l'image de Fabrice Virgili. Dans son ouvrage *La France « virile » Des femmes tondues à la Libération*, il définit quatre catégories de « faits de collaboration reprochés aux femmes ² ». Ces actes peuvent avoir été réalisés sur le « plan politique », « sur le plan financier » ou encore « sur le plan personnel »³. Des femmes sont aussi suspectées d'« avoir dénoncé quelqu'un aux autorités d'occupation⁴ ». Par ailleurs, l'historien comptabilise les femmes qui sont des ressortissantes des pays de l'Axe parmi les motifs d'arrestation. Leur nationalité n'est pas, cependant, considérée comme un acte de collaboration en lui-même mais elle apporte une suspicion supplémentaire de la part des enquêteurs et des juges.

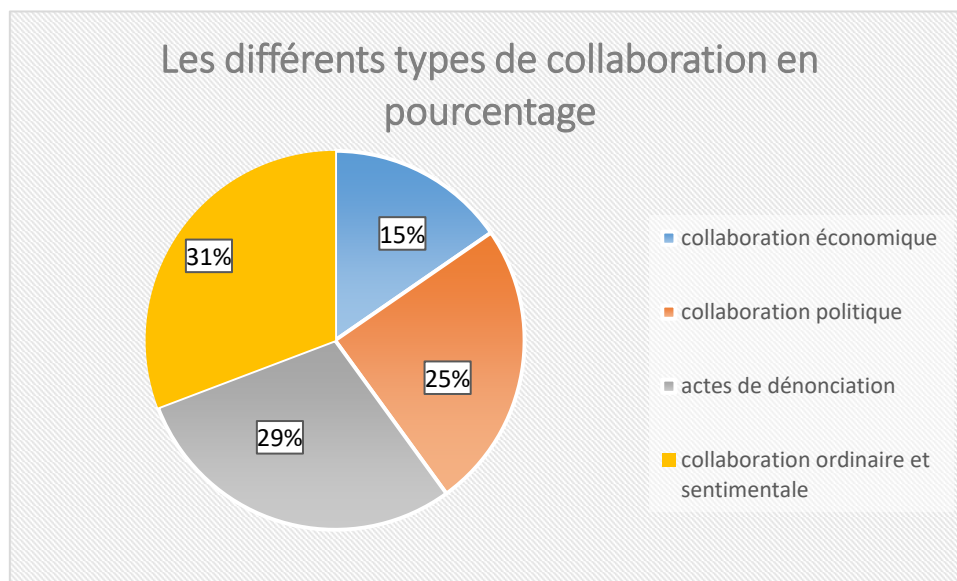
Dans notre travail, nous nous inspirons des différentes catégories déterminées par Fabrice Virgili pour décrire les actes de collaboration des femmes aveyronnaises.

¹ Dans la constitution du graphique page 54, lorsque la situation se présente, les personnes sont comptabilisées plusieurs fois.

² Fabrice Virgili, *La France « virile »: Des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition, Paris, Payot, 2019, p.22.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*



Sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36¹

A) Collaboration économique

Selon Fabrice Virgili, les personnes accusées de collaboration financière ou économique sont soupçonnées « d’avoir touché de l’argent du fait de relations professionnelles ou commerciales ² » avec l’ennemi. Ce type de collaboration peut prendre diverses formes : des entreprises qui sont obligées de travailler pour l’économie allemande, des personnes qui se livrent au marché noir, travaillent pour des autorités allemandes ou collaborationnistes ou encore, qui partent en Allemagne comme travailleurs volontaires. Il est assez difficile pour les enquêteurs et la justice de juger la collaboration économique car il est complexe pour eux de déterminer si les actes ont été réalisés par obligation, par nécessité ou dans le seul but de faire du profit.

Sur l’ensemble des femmes qui ont fait l’objet d’une instruction pour faits de collaboration en Aveyron, les collaboratrices économiques représentent environ 15% ³. C’est alors la forme de collaboration la plus faiblement représentée dans le département. Elle arrive derrière la collaboration politique ou encore, derrière les actes de dénonciation. Le profil des collaboratrices économiques en Aveyron est assez varié : certaines sont accusées d’avoir travaillé pour des autorités allemandes ou des organismes collaborationnistes tels que la Ligue

¹ Tableau des données en annexe

² *Ibid.*

³ Graphique page 55.

des Volontaires Français (LVF) ou la Milice, d'autres d'être parties comme travailleuses civiles en Allemagne ; d'autres encore de s'être livrées au marché noir.

Travail auprès des autorités allemandes et collaborationnistes

Sur les douze Aveyronnaises accusées de collaboration économique, trois ont travaillé pour des autorités allemandes ou collaborationnistes. Elles occupent, selon leurs qualifications, des postes de secrétaires, d'interprètes, notamment au sein de la LVF ou de la Milice, de bonnes ou encore de serveuses pour la Gestapo ou l'armée allemande. Leur travail au sein des autorités allemandes et collaborationnistes relève de la nécessité économique. En effet, au lendemain de l'armistice de 1940, le département compte 9401 prisonniers de guerre, dont la majorité (7 438) ne revient qu'en 1945¹. De plus, 2 500 aveyronnais sont envoyés en Allemagne pour le STO². Ainsi, ce sont presque autant de femmes qui doivent subvenir seules aux besoins de leur foyer et les aides étatiques ne suffisent pas. Le besoin économique est notamment mis en avant par Madame Cal. dans son procès-verbal auprès de la Gendarmerie nationale. Arrêtée pour avoir travaillé en tant que serveuse pour des officiers allemands, elle précise alors que son mari est prisonnier de guerre³. Ces femmes font alors l'objet de la clémence des juges qui reconnaissent la nécessité financière. Toutes les femmes sont acquittées ou ont reçu un non-lieu.

Pour certaines femmes aveyronnaises, le travail au sein d'organismes allemands ou collaborationnistes peut être aussi une opportunité. Elles occupent, par exemple, un poste dans l'organisation dont elles sont membre. L'intérêt économique rencontre les affinités politiques. C'est le cas notamment de Melle R., surnommée « Mimi », milicienne, arrêtée pour avoir reçu d'importantes sommes de la part de la Gestapo et de la Milice pour ses dénonciations. Selon sa sœur, elle toucherait « de la Milice : douze mille francs par mois » et « des Allemands une somme de dix mille francs⁴ ». La première somme pourrait alors correspondre à celle qu'elle touche pour son travail en tant que secrétaire au bureau départemental de la Milice à Rodez. Les postes salariés qu'occupent les femmes au sein des organismes collaborationnistes peuvent être perçus par les enquêteurs et la justice comme un motif aggravant leur condamnation. En plus de partager les idéologies de l'ennemi, elles en profitent pour s'enrichir. S'étant enfuie à

¹ Jean-Michel Cosson et Stéphane Monnet, *L'Aveyron dans la guerre: 1939-1945*, Romagnat, de Borée, 2006, p.31.

² *Ibid.*, p.124.

³ ADH, 59W36.

⁴ ADA 405W16 : Information réalisée par le Chef de la Sûreté auprès du Tribunal Militaire des Forces Françaises de l'Intérieur du Département de l'Aveyron en date du 10 octobre 1944.

la Libération et n'ayant pas été retrouvée avant son audience, « Mimi » est condamnée à l'issue de son procès par la Cour de Justice, par contumace, à la peine de mort. Elle est par la suite interdite de résidence dans plusieurs départements, dont à perpétuité dans l'Aveyron, par arrêtés du ministère de l'Intérieur en date du 10 et 12 août 1966. Elle est finalement graciée le 9 décembre 1969¹.

Si certaines femmes aveyronnaises sont accusées de collaboration économique pour avoir travaillé au sein d'autorités allemandes et organismes collaborationnistes, d'autres le sont pour avoir apporté une aide directe ou indirecte à l'Allemagne en y partant comme travailleuses volontaires.

Travailleuses civiles françaises en Allemagne

Parmi les femmes qui sont incriminées pour collaboration économique dans le département de l'Aveyron, quatre femmes sont parties en Allemagne pour travailler. Elles font alors partie des 80 000 femmes qui, entre 1940 et 1945, sont « recrutées essentiellement sur la base du volontariat ² » en France pour aller travailler en Allemagne. En effet, le régime nazi, afin d'augmenter la production de guerre tout en évitant de déstabiliser l'ordre familial national-socialiste, recrute massivement de la main d'œuvre étrangère. Celle-ci est majoritairement issue du travail forcé mais des hommes et des femmes participent aussi volontairement à l'effort de guerre allemand. Mme Bo. est ainsi embauchée avec son mari pour fabriquer des explosifs pour l'aviation allemande ou des fusées pour mortier tandis que Mme Rac. et son époux sont tourneurs dans une usine de guerre.³

Les Aveyronnaises qui partent en Allemagne appartiennent le plus souvent à la classe populaire urbaine. Elles sont coiffeuses, couturières ou encore, sans profession. Les travailleuses civiles dans le département semblent toutefois relativement plus âgées que la tendance nationale. En effet, la moyenne d'âge en France est de vingt-trois ans avec un tiers de mineures alors qu'en Aveyron elle est de trente ans. La plus jeune a ainsi vingt ans tandis que la plus âgée en a cinquante-deux⁴. La raison du départ des femmes vers l'Allemagne est difficile

¹ ADA, 405W16

² Camille Fauroux, « « Souvenir d'une petite amie de captivité » : ouvrières françaises et prisonniers de guerre à Berlin entre 1940 et 1945 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°274, 2019, p.28. Peut être également cité sur ce sujet sa thèse de doctorat *Les travailleuses civiles de France : des femmes dans la production de guerre de l'Allemagne national-socialiste (1940-1945)*, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2016.

³ ADA, 405W22.

⁴ ADH, 59W35-36 ; ADA, 405W13-22.

à déterminer de manière précise. Cela peut être pour des raisons familiales. Certaines y vont dans le but de retrouver leur mari, leur père ou leur frère qui s’y trouve en tant que prisonnier de guerre ou requis du STO ou au contraire, pour s’éloigner de la famille. Mme Rac., notamment, part comme travailleuse civile avec son mari après un incident survenu entre son père et elle : « Nous avons pris cette décision à la suite d’une discussion d’ordre familial avec mes parents et ceci dans l’intention de vexer mon père ¹ ». Celui-ci leur reprochait leur mode de vie et voulait les chasser de la maison. Cette décision a alors été prise « sur un moment de colère² ». De même, le départ en Allemagne peut être perçu comme une échappatoire à un mari violent à l’image de Mme Cab. qui aurait été obligée par son conjoint à partir travailler : « N’ayant aucune ressource, mon mari, sous peine de m’infliger des mauvais traitements m’a obligé d’aller travailler en Allemagne ³ ». En outre, cela peut être un moyen de s’émanciper de la tutelle patriarcale. En effet, il n’y a pas besoin d’autorisation de la part du mari pour partir et celle des parents est demandée, la plupart du temps, un jour après le départ de la jeune fille⁴. Enfin, l’attrait d’un salaire et d’un emploi, peut être perçu comme une raison de départ des femmes en Allemagne. Dans l’affaire de Melle Lau., son ami allemand lui a proposé de partir en Allemagne pour travailler. Elle a alors signé un engagement de six mois pour lequel elle a reçu une prime de mille francs. Se trouvant sans ressources, c’est la promesse d’un emploi et donc d’un salaire qui l’a poussé à accepter⁵. Le travail que les femmes ont là-bas leur permet ainsi de pouvoir soutenir financièrement leur famille.

Si le travail en Allemagne peut représenter une source d’enrichissement, le marché noir l’est tout autant.

Marché noir

Comme partout en France, les « années noires » dans l’Aveyron sont rythmées par les restrictions et les réquisitions. Le département étant majoritairement agricole et pratiquant la polyculture, la population n’a pas vécu de grands manques alimentaires comme cela a pu être

¹ ADA, 405W22 : Procès-verbal de Mme Rac. auprès de la commission de vérification en date du 29 janvier 1945.

² ADA, 405W22 : Procès-verbal de Mme Rac. auprès de la police de Villefranche-de-Rouergue en date du 6 janvier 1945.

³ ADA, 405W21 : Procès-verbal de Mme Cab. auprès de la police de Saint-Affrique en date du 2 février 1945.

⁴ Camille Fauroux, Séminaire « Echanger des lettres et des photographies. Les relations entre prisonniers de guerre et travailleuses françaises à Berlin entre 1940 et 1945 » dans le cadre de l’UE Actualités de la recherche en Histoire du genre, Université Toulouse Jean Jaurès, 10 mars 2020.

⁵ ADH, 59W35.

le cas, par exemple, pour le littoral languedocien¹. Cependant, la situation est plus ardue en ville qui dépend des ravitaillements qu'à la campagne. Des tensions entre elles sont récurrentes. De même, certains produits sont plus difficiles à obtenir que d'autres tels que le café, le sucre, le beurre ou encore l'essence. Afin de pallier à ces carences, les Aveyronnais font preuve de débrouillardises. Ils utilisent des produits de substitution ou effectuent des trocs. Des marchés parallèles se mettent alors en place, notamment avec les Allemands. Des femmes, trouvant à cette occasion une manière d'améliorer leur quotidien, échangent des services avec ces derniers contre des produits en nature. C'est le cas de Melle W., vendeuse chez une fourreuse de Rodez : « En tant que vendeuse, j'ai eue (sic) l'occasion de rentrer en contact avec un soldat allemand à qui j'ai rendue (sic) quelques services qui m'ont été payés en nature, par deux fois une livre de sucre, du pain, et en tout 5 cigarettes que je crois être de la marque « Abdullah »² ». Ces actes qui sont généralement sans conséquences sont rarement poursuivis par la justice. Ainsi, si une enquête a été ouverte pour Melle W., elle n'a eu aucun aboutissement. Si certaines ne font que profiter d'opportunités pour améliorer leur quotidien, d'autres s'adonnent à des trafics. Les historiens Henri Moizet et Christian Font notent dans leur ouvrage *L'Aveyron et les Aveyronnais dans la 2^{ème} guerre mondiale* que le marché noir de sous type brun³ y a largement fonctionné⁴. Melle Car., arrêtée pour avoir eu plusieurs relations avec des Allemands et travaillé au sein de la LVF, est aussi accusée d'avoir fait des affaires avec ces derniers :

Me trouvant démunie d'argent de poche, j'ai fait du marché noir et ai vendu du café et du chocolat aux allemands du bureau de l'Einsatzstab et de la Gestapo. Ces denrées m'étaient fournies par M. G. épicier rue Monteil à Rodez, et un Monsieur qui m'a dit être de Millau et qui me vendait le café à 1600 frs et le chocolat à 400 frs, le tout le kilo. Je revendais le café à 1800 frs et le chocolat à 450 frs le kilo⁵

A titre de comparaison, en 1942, le beurre est acheté quarante-trois francs et revendu sur le marché noir cent-sept francs ; la douzaine d'œufs cinquante-trois contre vingt euros dans le commerce légal⁶.

¹ Christian Font et Henri Moizet, *L'Aveyron et les aveyronnais dans la 2ème guerre mondiale*, Rodez, CDDP, Toulouse, CDIHP Aveyron et CRDP Midi Pyrénées, 1995, p.87.

² ADH, 59W36 : Procès-verbal de Melle W. auprès de la police de Rodez en date du 08 septembre 1944.

³ Marché noir effectué avec des Allemands

⁴ Christian Font et Henri Moizet, *L'Aveyron et les aveyronnais dans la 2ème guerre mondiale*, Rodez, CDDP, Toulouse, CDIHP Aveyron et CRDP Midi Pyrénées, 1995, p.136.

⁵ ADA, 405W18 : Procès-verbal d'information de Melle Car. auprès des Groupes Francs de l'Aveyron en date du 24 août 1944.

⁶ Michel Cépède, *Agriculture et alimentation en France durant la Deuxième Guerre mondiale*, édit. Génin, 1961 cité dans Yves Durand, *La France dans la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945)*, 2^{ème} édition, Armand Colin, 1993, coll, Cursus « Histoire ».

Ainsi, si pour la grande majorité des femmes aveyronnaises la collaboration économique est instiguée par la nécessité économique, c'est aussi l'occasion, pour quelques-unes d'entre elles, d'améliorer leur quotidien ou bien de s'enrichir. Dans ces cas-là, la recherche du profit est souvent accompagnée de la revendication d'une certaine idéologie.

B) Collaboration politique

Fabrice Virgili définit dans *La France « virile ». Des femmes tondues à la Libération* la collaboration politique comme étant le fait d'« avoir adhéré à une organisation collaborationniste ou plus modestement avoir affirmé des opinions favorables à l'adversaire ou négatives vis-à-vis de la Résistance et des Alliés¹ ». Celle-ci représente environ 25% des femmes accusées de collaboration dans le département de l'Aveyron, soit quatorze femmes². Parmi ces dernières, deux ont fait l'objet d'une instruction pour avoir soutenu des propos en faveur des allemands. Les autres sont accusées d'avoir adhéré à un parti ou à un organisme collaborationniste. L'engagement politique des femmes dans le département est caractérisé par une forte adhésion à la Milice. En effet, sur seize femmes accusées de collaboration politique, dix se sont engagées dans l'organisme vichyste. Une seule a fait l'objet d'une instruction pour avoir adhéré au groupe Collaboration.³

Afin de mieux appréhender les collaboratrices politiques en Aveyron, nous nous intéressons, dans la continuité d'Anne Simonin⁴, plus particulièrement aux miliciennes. Ces dernières sont en effet des figures fortes de la collaboration politique des femmes dans le département. Certaines d'entre elles sont notoires tels que « Mimi », milicienne de la région de Saint-Affrique ou encore Yvette Bachellerie, fille d'Alfred Bachellerie, chef cantonal de la Milice dans le bassin de Decazeville.

¹ Fabrice Virgili, *La France « virile » : Des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition, Paris, Payot, 2019, p.22.

² Graphique page 55.

³ ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36.

⁴ Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique* [en ligne], n°9, 2009, consulté le 29 août 2020.

Le profil de la milicienne

Anne Simonin, dans son article « La femme invisible : la collaboratrice politique », dresse un portrait des miliciennes qui ont été jugées devant les chambres civiques de la Seine. Elle met alors en évidence « leur relative jeunesse. En effet, la moitié des miliciennes de la Seine ont moins de 30 ans (49,2%) ; les deux tiers environ moins de 40 ans (69,2%).¹ ». L'historienne s'accorde alors avec Christelle Fageot et son étude sur les femmes miliciennes dans le Vaucluse publiée en 2008². Lisa Laborde-Tuya confirme également la « relative jeunesse » des collaboratrices politiques dans son mémoire sur les femmes collaboratrices en Haute-Garonne soutenu en 2016³. La situation est la même en Aveyron. En effet, plus de la moitié des femmes (60%⁴) ont une vingtaine d'années. En outre, Anne Simonin note dans son article : « [...] la milicienne-type [...] est une femme seule : sur un échantillon de 43 femmes, plus de la moitié sont veuves, célibataires, ou divorcées⁵ ». Il en est de même dans le département aveyronnais avec la moitié des femmes engagées dans la Milice qui sont veuves ou célibataires. Toutefois, les similitudes quant au profil des miliciennes s'arrêtent là. En effet, l'historienne démontre que les femmes qui ont adhéré à la Milice dans le département de la Seine sont pour la majorité des employées. Celles-ci représentent la plus grande proportion des classes socio-professionnelles (environ 48%). Elles exercent alors des professions qui ne nécessitent pas un grand niveau d'instruction, ne dépassant pas le certificat d'étude, et qui révèlent « leur forte dépendance sociale⁶ ». Le profil socio-professionnel des miliciennes aveyronnaises est, quant à lui, plus varié. En effet, en plus des salariées, se trouvent aussi des femmes qui exercent des professions qu'Olivier Wieviorka décrit comme « « nettement émancipatrices » [...] ou « autonomisantes »⁷ ». Ainsi, sur les dix miliciennes aveyronnaises, deux sont institutrices, deux sont cultivatrices et une est photographe.

¹ *Ibid.*, §43.

² 60% des miliciennes du Vaucluse ont moins de quarante-cinq ans. Christelle Fageot, « Les femmes miliciennes : une minorité caractéristique », dans *La Milice en Vaucluse 1943-1945*, Etudes Comtadines, 2008, p.176.

³ 40% des femmes accusées de collaboration idéologique dans la Haute-Garonne ont moins de trente ans. Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1944-1945)*, Université Toulouse Jean Jaurès, 2016, p.86.

⁴ ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36.

⁵ *Ibid.*, §55.

⁶ *Ibid.*, §51.

⁷ Olivier Wieviorka, *Une certaine idée de la Résistance. Défense de la France 1940-1949*, Paris, Seuil, 1995, p.167 cité dans Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique* [en ligne], n°9, 2009, §51, consulté le 29 août 2020.

Pourquoi adhérer ?

La majorité des collaboratrices politiques en Aveyron qui ont adhéré à des organismes collaborationnistes semblent l'avoir fait sous l'influence d'un membre de leur famille ou d'une amie. Mme Cab. déclare ainsi dans son procès-verbal qu'elle a dû s'inscrire au groupe Collaboration de Saint-Affrique sous les insistances de son mari : « Cela a eu lieu contre mon gré car c'est mon mari, milicien, exécuté par les FFI qui m'a sommé d'adhérer à ce groupe ¹ ». De même, Mme Ca. et toute sa famille ainsi que de la veuve V., Melle Sou. et Melle Se. se sont engagées dans la Milice sous les instances d'Alfred Bachellerie ou encore de sa fille Yvette avec lesquels elles entretiennent des relations d'amitié. L'adhésion de la famille de Melle Ca. a permis au chef cantonal de la Milice de « grossir fictivement ses effectifs ² ». La famille n'a en effet mené aucune activité au sein de l'organisme.

Alfred Bachellerie et sa fille présentent la Milice aux potentiels adhérents comme une organisation « à but national et pour le relèvement de la France ³ ». Les femmes veulent donc contribuer, par leurs actions essentiellement sociales au sein de l'organisation, à la construction d'un ordre français nouveau. Elles sont profondément nationalistes. Melle Sou. écrit ainsi dans une de ses lettres à Yvette Bachellerie « Pensons surtout que nous sommes des miliciennes, c'est-à-dire des soldats et que pour nous la douleur ne compte pas, que nous avons qu'un seul but « La France » et « Notre Dieu » ⁴ ». A la manière d'un soldat, la femme doit se dévouer à son pays, se sacrifier. Ces idéaux sont au cœur de la doctrine de la Révolution nationale. De même, Melle Sou. évoque dans sa lettre la religion, « « Notre Dieu » », autre fondement de la Révolution nationale. En effet, pour Anne Simonin, l'appartenance religieuse est aussi un facteur essentiel de l'engagement politique des femmes ⁵.

L'Avant-garde, corps des jeunes de la Milice est, quant à elle, décrite par Yvette Bachellerie comme un mouvement de jeunesse. Melle Se., une adhérente déclare dans son procès-verbal :

Elle [Yvette Bachellerie] m'avait montré l'Avant-garde sous un aspect comparable aux Scouts, louveteaux ou autres mouvements similaires. Le but de cette organisation tel que

¹ ADA, 405W21 : procès-verbal de Mme Cab. auprès de la police de Saint-Affrique en date du 2 février 1945.

² ADA, 405W21 : rapport à destination du Président et des membres de la Commission de Vérification du département de l'Aveyron en date du 24 janvier 1945.

³ ADA, 405W21 : procès-verbal de la veuve V. auprès de la Gendarmerie nationale en date du 29 décembre 1944.

⁴ ADA, 405W13 : lettre de Melle Sou. à Yvette Bachellerie en date du 27 mars 1944.

⁵ Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique* [en ligne], n°9, 2009, §86, consulté le 31 août 2020.

*je le comprenais était d'ordre social : formation d'une jeunesse saine et entièrement dévouée à la cause de la France malheureuse*¹

Afin d'appréhender l'étendu de l'engagement des femmes au sein des organismes collaborationnistes, l'étude de la correspondance de celles-ci, versée au dossier d'instruction, peut s'avérer intéressante. Milles Sou. et Se., notamment, échangent régulièrement des lettres avec leur chef et amie Yvette Bachellerie, qui a dû partir du département à la suite de l'assassinat de son père par des membres de la Résistance. Dans ces lettres, Melle Sou. exprime son engagement à la Milice au travers notamment du port de l'uniforme :

*Nous sommes Laure et moi en chemise kaki. Je dis souvent « C'est mon seul amour ». C'est formidable comme les miliciennes de l'Aveyron aiment leur uniforme, et comme elles l'arbovent fièrement....*²

Les deux miliciennes aveyronnaises, comme beaucoup d'entre elles, sont avant tout ce qu'appelle Anne Simonin des « collaboratrices de conviction³ ». Elles ont une faible activité au sein de l'organisme. Les deux femmes fréquentent la permanence où Melle Sou. est secrétaire sans pour autant participer aux différentes missions. En effet, pour l'instant, seulement trois miliciennes sur les dix qui ont fait l'objet d'une instruction par la Cour de justice de Rodez ont été profondément actives au sein de l'organisme⁴. Yvette Bachellerie fait partie des rares femmes à avoir un poste de responsabilité dans de la Milice. Elle est « la Déléguée départementale de l'Avant-garde pour l'Aveyron⁵ ». Elle s'occupe notamment des « jeunes filles jusqu'à vingt et un ans qu'on préparait pour être milicienne⁶ ». Elle assiste aussi à des réunions, à des conférences dont celle de Philippe Henriot à Béziers et fait de la propagande. De plus, Yvette Bachellerie seconde les activités de son père et le remplace temporairement à la suite de son décès⁷. Mme H. a, quant à elle, adhéré à la Milice en tant qu'infirmière. Elle fait preuve d'un certain zèle pour l'organisme. Elle écrit notamment dans une lettre :

On pouvait voir de magnifiques (signe de la Milice). Les miliciens ont particulièrement été gâtés ! J'ai pu aussi contempler à mon aise devant la porte d'entrée de l'immeuble de

¹ ADA, 405W22 : procès-verbal de Melle Se. auprès de la police de Montauban en date du 19 janvier 1945.

² ADA, 405W13 : lettre de Melle Sou. à Yvette Bachellerie en date du 28 mars 1944 ; lettre en entier en annexe, p. 99.

³ Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique* [en ligne], 9, 2009, §10, consulté le 31 août 2020.

⁴ ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36.

⁵ ADA, 405W22 : lettre de Melle Se. à Yvette Bachellerie en date du 21 mars 1944.

⁶ ADA 405W13 : interrogatoire d'Yvette Bachellerie auprès du juge d'instruction en date du 7 février 1945.

⁷ ADA, 405W13.

magnifiques arabesques (signe de la Milice) et une belle signature A.L. C'est gentille n'est-ce pas ?¹

Mme H. est alors accusée d'être une recruteuse active. Dans sa lettre, elle mentionne en effet qu'elle a réussi à faire adhérer deux personnes. Elle est soupçonnée d'user de ses relations et de celles de son conjoint, alors Délégué du Comité d'Organisation de l'Industrie des Minerais de Fer pour la zone Centre midi, pour provoquer des adhésions au sein de la Milice. Il lui est aussi reproché d'avoir mené une propagande accrue en faveur de l'organisme vichyste. Toutes les personnes qu'elle côtoie sont « sollicitées par elle avec insistance pour se faire inscrire à la Milice ». Mme R-F, s'est alors vue promettre par elle de retrouver son neveu qui est parti en Allemagne comme STO en échange de son adhésion à la Milice².

En plus de la propagande et du recrutement, les femmes peuvent aussi pratiquer au sein des organismes collaborationnistes la délation.

C) Les actes de dénonciation

Les historiens Christian Font et Henri Moizet notent la présence d'actes de dénonciation importants dans l'Aveyron. Les organismes collaborationnistes et de répression tels que la Gestapo ont pu compter sur « de très nombreux indicateurs et parmi eux, beaucoup de femmes ³ ». En effet, après les relations amicales et amoureuses avec les Allemands, la délation constitue la proportion la plus importante des actes de collaboration commis par les femmes dans le département. Elle représente alors environ 29%⁴ des actes de collaboration instruits par la justice et environ 31% pour la collaboration de l'ordinaire et sentimentale⁵.

Avec la collaboration « horizontale », la délation est souvent perçue comme un crime de femme. L'image de la « dénonciatrice « allant le dire à la Kommandantur ⁶ » est largement diffusée dans les consciences collectives. Julie Chassin et, dans sa continuité, Anne Simonin cherchent à déconstruire cette figure de la collaboratrice. En effet, les actes de dénonciations ne

¹ ADA, 405W21 : lettre de Mme H. en date du 15 avril 1943

² ADA, 405W21 : rapport concernant Mme H. du Comité Local de Libération de Vernet-les-Bains au Président du Comité d'Épuration Politique

³ Christian Font, Henri Moizet, *L'Aveyron et les aveyronnais dans la 2ème guerre mondiale*, Rodez, CDDP, Toulouse, CDIHP Aveyron et CRDP Midi Pyrénées, 1995, p.138.

⁴ Graphique page 55.

⁵ *Ibid.*

⁶ Richard Cobb, *Vivre avec l'ennemi. La France sous deux occupations 1914-1918 et 1940-1944*, Editions du Sorbier, 1987, p.127 cité dans Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique*, 9, 2009, §2 [consulté en ligne le 01 septembre 2020].

sont pas un crime féminin mais plutôt un crime lié aux circonstances de la guerre. Anne Simonin déclare ainsi:

A un moment où les hommes sont mobilisés, requis par la Relève puis le Service du travail obligatoire, si les femmes dénoncent plus que les hommes, c'est d'abord... parce que les femmes sont plus nombreuses que les hommes.¹

La délation peut prendre diverses formes. Ces dernières sont définies notamment par Françoise Leclerc et Michèle Weindling dans leur article sur « La répression des femmes coupables d'avoir collaboré pendant l'Occupation² ».

Typologie de la délation

Les actes de dénonciation peuvent se réaliser « dans le cadre de la sphère privée³ ». Ils sont minoritaires dans l'Aveyron. En effet, pour l'instant, seulement une personne a fait l'objet d'une instruction pour avoir dénoncé un membre de sa famille : Mme Cr. . Cette dernière a volontairement fait déporter son mari en Allemagne afin de pouvoir continuer ses relations adultères. Pour cela, elle s'est adressée à la Kommandantur qui a inscrit le mari parmi les requis du STO. Elle a aussi dénoncé un résistant avec qui elle a voyagé jusqu'à Béziers. Ayant compris qu'il transportait des armes, elle est allée le dénoncer à la Kommandantur. Le résistant a été arrêté à Millau. Il est fusillé le 17 août avec trente autres personnes par les Allemands lorsque ceux-ci quittent Rodez⁴.

Des dénonciations sont aussi commises dans la « sphère publique⁵ » en Aveyron. Les délatrices peuvent appartenir à des organismes collaborationnistes. Ainsi, trois miliciennes, sont accusées d'avoir dénoncé des personnes qui sont considérées sous l'Occupation comme « ennemis du régime ». Parmi elles, « Mimi », une milicienne connue dans le département pour avoir été une délatrice active. Elle a notamment livré cinq personnes soupçonnées d'actes de Résistance à la Milice et à la Gestapo. Toutefois, les femmes ne sont pas obligées de faire partie

¹ Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique* [en ligne], n° 9, 2009, §2, consulté le 01 septembre 2020.

² Françoise Leclerc, Michèle Weindling, « La répression des femmes coupables d'avoir collaboré pendant l'Occupation », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 1, « Résistances et Libérations France 1940-1945 », 1995

³ *Ibid.*, §23

⁴ ADH, 59W35

⁵ Françoise Leclerc, Michèle Weindling, « La répression des femmes coupables d'avoir collaboré pendant l'Occupation », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 1, « Résistances et Libérations France 1940-1945 » [en ligne], 1995, §24, consulté le 02 septembre 2020.

d'une organisation collaborationniste ou répressive telle que la Gestapo pour dénoncer. La majorité d'entre elles agissent de manière spontanée en s'adressant directement ou par lettre anonymes à la Kommandantur, à la Gestapo, à la police française ou encore au Commissariat des Affaires Juives. C'est le cas de Mme Caus.¹ et de Mme Gi.² qui ont dénoncé des réfractaires du STO par courrier.

Nous pouvons nous demander ce qui pousse les femmes à faire de la délation.

Pourquoi dénoncer ?

Les raisons sont nombreuses et sont propres à chaque acte de dénonciation. Cependant, de grandes tendances peuvent être dégagées des dossiers d'instruction concernant les Aveyronnaises accusées de collaboration. Des délations sont réalisées par vengeance. Mme Cr. dénonce ainsi un Résistant car la mère de celui-ci l'a insultée en public³. De même, Mme Caus. a envoyé une lettre à la Gestapo dans laquelle elle livre son propriétaire, recherché comme réfractaire au STO, après une discussion houleuse avec la femme de celui-ci au sujet de l'eau⁴. Deux miliciennes, Mme Pat.⁵ et Yvette Bachellerie⁶ sont accusées, quant à elles, d'avoir livré une liste d'otage aux forces allemandes pour venger leur père tué par les forces de Résistance. L'appât du gain peut être une autre raison de dénoncer les « ennemis du régime ». En effet, afin d'encourager la délation, l'occupant promet parfois des récompenses. Ainsi, « Mimi » a touché des sommes importantes pour ses actes de dénonciation auprès de la Gestapo et de la Milice. Sa sœur déclare dans son procès-verbal « Elle [Mimi] nous a également dit qu'elle avait touché des allemands 10 000 francs pour chaque dénonciation⁷ ». Elle ajoute plus loin « Elle m'a même précisé, qu'elle et M. préféraient faire leur dénonciation à la Gestapo plutôt qu'à la Milice, car les Allemands payaient mieux⁸ ». « Mimi » recherche alors à faire du profit sur les dénonciations.

En outre, des femmes aveyronnaises ont été accusées d'avoir dénoncé des « ennemis du régime » dans le cadre de leur relation avec des Allemands. Cela peut se faire de manière

¹ ADA, 405W15

² *Ibid.*

³ ADH, 59W35

⁴ ADA, 405W15

⁵ ADA, 405W19

⁶ ADA, 405W13

⁷ ADA, 405W16 : Procès-verbal de Melle R. auprès du Juge d'Instruction près le tribunal de Première Instance de Millau en date du 27 octobre 1944.

⁸ *Ibid.*

spontanée ou sous la demande de l'ami ou amant allemand. Par exemple, l'interprète de la *Sipo-SD* Fienemann tente de soutirer des informations de ses maîtresses. Melle Lau. déclare dans son procès-verbal : « Il [Fienemann] recherchait activement le capitaine PAGES, et m'avait demandé (car je connaissais son amie Mme Sudre), si je ne pourrais pas [...] savoir où il était. J'ai répondu que je n'avais pas à faire un tel travail.¹ » Avec la délation, les sentiments amicaux et amoureux deviennent politiques. La femme trahit son pays en ayant une relation avec l'Allemand et confirme cette trahison en dénonçant un « ennemi du régime ». Les propos du réquisitoire définitif concernant l'affaire des Milles La., Laum. et Mo. illustrent bien cette idée. Elles sont accusées d'avoir dénoncé et provoqué la mort d'un Résistant :

Les trois inculpés toutes réputées de mœurs légères, ont entretenu des relations coupables avec des soldats allemands. Elles ont profité de ces relations pour signaler aux autorités allemandes le polonais : [M. P] connu pour l'aide qu'il donnait à la Résistance et elles sont à l'origine de sa mort survenue le 25 juillet 1944².

Melle La. est condamnée à la peine de mort, Melle Lau. à vingt ans de travaux forcés par la « cour martiale » de Rodez. Melle Mo., mineure est jugée comme la complice de la dénonciation et non une instigatrice et est rendue à sa famille avec une surveillance policière. L'idée de la transposition du sexuel au politique est d'ailleurs au cœur de la construction de la figure de la collaboratrice sentimentale.

En plus de la collaboration économique, politique et des actes de dénonciations, une quatrième forme de collaboration des femmes durant les « années noires » peut être définie: les relations avec les Allemands.

D) Les relations avec les Allemands

En Aveyron, les relations entre les Allemands et la population sont rares. En effet, ceux-ci occupent les points stratégiques de la région comme les principaux centres urbains : Millau, Rodez et axes routiers : Montpellier/Millau/Rodez ou Rodez/Villefranche/Albi. Toutefois, elles ne sont pas inexistantes. Si la majorité des Aveyronnais ruraux ne croisent que rarement les uniformes allemands, les rencontres sont plus fréquentes dans les villes. Contrairement aux autres formes de collaboration qui se font plus discrètes, les rencontres avec les Allemands se

¹ ADH, 59W35 : 2^{ème} interrogatoire de Melle Lau. par les FFI en date du 18 juillet 1944

² ADH, 59W35 : réquisitoire définitif émis par le Commissaire du Gouvernement près les Tribunal militaire en date du 7 septembre 1944

font majoritairement au vu et au su de tous. Elles offrent un spectacle quotidien aux habitants. Comme le précise les historiens Christian Font et Henri Moizet dans leur ouvrage *L'Aveyron et les Aveyronnais pendant la 2^{ème} guerre mondiale*, « [d]ans nos petites villes à caractère semi-rural, tout se voit, presque rien ne sera oublié à la libération ¹ ». Cela laisse présager une répression forte mais des nuances doivent être apportées. En effet, si la majorité des femmes soupçonnées de relations avec des Allemands ont été arrêtées le jour de la libération du département, le 18 août 1944, la proportion de celles qui font l'objet d'une instruction pour ce motif (31%²) est proche de la proportion de celles qui en font l'objet pour dénonciation (29%³).

Les relations avec les Allemands peuvent prendre diverses formes. Certaines sont succinctes et sont liées à un lieu ou à une circonstance particulière, d'autres sont plus profondes, nourries par des sentiments amicaux ou amoureux.

La collaboration de l'ordinaire

Lisa Laborde-Tuya définit, dans son mémoire sur les femmes collaboratrices en Haute-Garonne, la collaboration de l'ordinaire comme étant la « fréquentation de soldats allemands⁴ » mais sans rapports sexuels. La relation peut être brève et sans conséquences, se déroulant le temps d'une soirée. C'est le cas de Melle D. qui a été arrêtée pour avoir fait « la « noubat » avec des soldats boches⁵ ». Elle peut aussi être plus suivie comme celle qu'entretient le couple P. avec des officiers et des civils allemands. En effet, M. et Mme P. reçoivent régulièrement ces derniers à leur domicile. Certains d'entre eux sont aussi invités à plusieurs reprises à la table du couple⁶. Les motivations de ces relations peuvent être diverses : la recherche d'un moment agréable ou d'une amitié, le partage d'affinités idéologiques. Le couple P., affichent une sympathie profonde à l'encontre des Allemands comme le précise le rapport du commissaire du Gouvernement sur le couple:

Le ménage [P.] affichait à MILLAU des opinions ardemment germanophiles, anti-anglaises, anti-gaullistes et anti-semistes (sic).⁷

¹ Christian Font, Henri Moizet, *L'Aveyron et les Aveyronnais dans la 2^{ème} guerre mondiale*, Rodez, CDDP, Toulouse, CDIHP Aveyron et CRDP Midi Pyrénées, 1995, p.137.

² Graphique page 55.

³ *Ibid.*

⁴ Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1944-1945)*, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017, p.77.

⁵ ADH, 59W36 : déclaration écrite de M .P. en date du 25 août 1944

⁶ ADH, 59W35.

⁷ ADH, 59W35 : rapport sur le couple P. par le Commissaire du Gouvernement de Justice au chef de Bataille et chef du bureau de centralisation des renseignements du Sud-Est en date du 04 mars 1947.

De même, les relations que certains Aveyronnais entretiennent avec les Allemands leur permettent d'obtenir des avantages de la part de ces derniers. Par exemple, le couple P. profite de leurs rapports amicaux avec l'ennemi pour demander à la Kommandantur des laissez-passer afin de pouvoir voyager à Montpellier. Le couple est, par ailleurs, logé dans un hôtel réquisitionné par les Allemands.¹

Toutefois, ce type de relation ne représente qu'une minorité des dossiers d'instruction concernant les femmes accusées d'avoir fréquenté des Allemands. La majorité est en effet consacrée à la collaboration sentimentale ou « horizontale ».

Collaboration sentimentale ou « horizontale »

La collaboration sentimentale ou « horizontale » peut se définir par le fait d'avoir eu des relations sexuelles avec l'ennemi. Elle est une collaboration féminine par excellence. Rares sont les hommes qui sont accusés d'avoir eu des relations amoureuses avec des femmes allemandes. Largement véhiculée par le cinéma, la littérature ou encore la presse, cette forme de collaboration est profondément ancrée dans les représentations. Comme le souligne Fabrice Virgili dans *La France « virile ». Des femmes tondues à la Libération*, s'il n'y a qu'un seul mot pour désigner la dénonciation, il existe tout un florilège d'expressions pour parler des relations intimes des femmes avec les Allemands :

« Relations avec les Allemands » est le terme le plus neutre, mais aussi le plus fréquent, souvent décliné en « relations sexuelles » ou de manière plus pudique en relations « intimes », « amoureuses », « du dodo », ou encore « d'un genre spécial »².

La collaboration « horizontale » occulte alors tous les autres aspects de la collaboration des femmes. Des auteurs tentent de déconstruire cette image d'Épinal de la collaboratrice. Ils mettent en évidence le caractère minoritaire de l'inculpation des femmes pour collaboration « sexuelle »³. En Aveyron, quinze femmes font ainsi l'objet d'une instruction pour avoir eu une

¹ ADH 59W35 : réquisitoire définitif du couple P. établi par le Tribunal militaire de l'Aveyron.

² Fabrice Virgili, *La France virile: des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition., Paris, Payot, 2019, p.27.

³ Françoise Leclerc et Michèle Weindling, « La répression des femmes coupables d'avoir collaboré pendant l'Occupation », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 1, « Résistances et Libérations France 1940-1945 », 1995 ; Anne Simonin, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique*, 9, 2009 [consulté en ligne le 04 septembre 2020].

ou plusieurs relations intimes avec des Allemands. Presque autant sont accusées de collaboration politique (seize¹) et plus de femmes le sont pour dénonciation (dix-neuf²).

Les relations intimes avec les Allemands sont propres à chaque femme. Quelques tendances peuvent toutefois être dégagées de ces dernières. Fabrice Virgili propose une typologie de la collaboration « horizontale »³. Il reprend celle qu'a élaborée Annette Warring dans le cadre de son étude sur les femmes Danoises qui ont eu des relations avec des soldats allemands⁴. En s'appuyant sur « le caractère de la fraternisation⁵ » des femmes avec les Allemands, l'historienne danoise définit cinq modèles : « les prostituées ; celles qui ont eu une relation discrète avec un seul soldat rencontré accidentellement ; les femmes qui fréquentent les Allemands en groupe et s'affichent publiquement ; celles dont les relations concernent tous les aspects de leur vie en raison d'un travail pour ceux-ci ; des femmes pour qui les relations ne sont que le prolongement naturel de leurs sentiments germanophiles et de leur sympathie pour l'idéologie nazie⁶ ».

Nous pouvons nous inspirer de ces modèles pour décrire la collaboration « horizontale » en Aveyron.

Dans le département, de nombreuses femmes sont accusées d'avoir été des prostituées pour les Allemands. Fabrice Virgili met en évidence la présence de plusieurs difficultés dans leur définition⁷. En effet, il faut distinguer les prostituées professionnelles qui cherchent à peu fraterniser avec les Allemands de celles clandestines et occasionnelles. Ces dernières « se situent plutôt dans la catégorie des femmes s'affichant avec les Allemands⁸ ». Une difficulté réside aussi dans la représentation que ce fait la population des femmes qui ont une relation avec des Allemands. Cette dernière en désigne beaucoup comme étant des prostituées sans faire de distinction quant à la nature de leur relation. Elle use alors de nombreux argotiques : « putain », « poule de luxe », « garde » ou encore « courtisane ». Ces termes participent plus à la condamnation morale des femmes qui ont eu des relations sexuelles avec des Allemands qu'à la désignation de celles qui ont eu réellement des relations tarifées avec ces derniers. Par exemple, Marie-Louise Martin, aussi surnommée « La Négresse » ou « la Martiniquaise »,

¹ ADA, 405W13-22 et ADH, 59W35-36.

² *Ibid.*

³ Fabrice Virgili, *La France « virile »: Des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition, Paris, Payot, 2019, p.38

⁴ Annette Warring, *Tykserpiger. Under besæltelse og retsopgør*, Gyldendal, København, 1994.

⁵ Fabrice Virgili, *La France « virile »*, *op.cit.*, p38.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*, p.39

⁸ Fabrice Virgili, *La France virile: des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition., Paris, Payot, 2019, p.39.

fréquente régulièrement les Allemands durant l'Occupation et n'hésite pas à s'afficher avec eux. Elle est alors soupçonnée de prostitution par les habitants de Rodez¹. En outre, Fabrice Virgili souligne un contraste important entre « la fréquence des désignations des femmes comme prostituées et le faible nombre de cas repérables dans les dossiers d'Épuration² ». En effet, si de nombreuses femmes subissent la répression de la population pour acte de prostitution en Aveyron, une seule fait clairement mention de ses relations tarifées avec des Allemands dans les dossiers d'instruction : Mme D. Elle déclare dans son procès-verbal auprès de la Gendarmerie nationale : « J'ai précisé nettement que j'avais eu des relations intimes avec plusieurs de ces gens-là [les Allemands] (sic) à Rodez, uniquement pour me procurer quelque argent³ ». Un flou persiste ainsi dans la désignation de la prostituée rendant difficile son étude.

Si certaines femmes cherchent un intérêt pécuniaire dans les relations avec les Allemands, d'autres vivent seulement une histoire d'amour avec l'occupant. La recherche d'un moment agréable est alors la principale motivation de rencontre pour la majorité des femmes qui font l'objet d'une instruction pour avoir eu une relation intime avec des Allemands. C'est le cas de Mme Me. qui, pour combler l'absence de son mari, prisonnier de guerre, a eu une liaison avec un lieutenant allemand : « Je me suis donnée à cet Allemand uniquement par amour car il usait envers moi de la même façon que mon mari⁴ ». Les rencontres sont souvent accidentelles : au restaurant, à la terrasse d'un café ou dans le cadre du travail. Melle A. fait ainsi la connaissance d'un soldat russe alors qu'elle travaille à la caserne Burloup, à Rodez, réquisitionnée par les Allemands pour loger les troupes. D'autres femmes succombent au charme des occupants. L'interprète de la *Sipo-SD* Fienemann, aussi surnommé « Grand Luc » ou « Grand Fauve Blond »⁵, enchaîne les maîtresses. Au moins trois femmes dans les dossiers d'instruction ont eu une relation avec l'interprète allemand. Parmi elles, Melle Lau. vit une relation passionnelle de six semaines avec « le Grand Luc ». Cette relation est d'ailleurs décrite par les FFI dans leur rapport d'instruction comme étant d'une « passion charnelle violente⁶ ». Melle Lau., elle-même, déclare dans un interrogatoire : « je l'avais littéralement dans la peau

¹ ADA 405W19 : renseignements fournis par le Commissaire de Police de Rodez.

² Fabrice Virgili, *La France virile: des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition., Paris, Payot, 2019, p.

³ ADA, 405W19 : procès-verbal de Mme D. auprès de la Gendarmerie nationale, brigade de Rodez, en date du 18 septembre 1944.

⁴ ADA, 405W19 : procès-verbal d'information de Mme Me. auprès du groupe Francs du département de l'Aveyron en date du 22 août 1944.

⁵ Christian Font, Henri Moizet, *L'Aveyron et les Aveyronnais dans la 2ème guerre mondiale*, Rodez, CDDP, Toulouse, CDIHP Aveyron et CRDP Midi Pyrénées, 1995, p.127.

⁶ ADH, 59W35 : rapport d'instruction sur l'affaire de Melle Lau. par les FFI.

(Sic) ¹». Cette relation, comme la majorité d'entre elles, est muée par de grands sentiments amoureux, qui sont parfois réciproques.

Ainsi, le profil des collaboratrices est très varié en Aveyron. Aucune forme de collaboration ne prévaut sur les autres. De même, les motivations qui amènent les Aveyronnaises à collaborer sont tout aussi diverses et leur sont propres.

Dans le département, des instructions sont ouvertes par les tribunaux spéciaux pour certaines femmes accusées d'actes de collaboration. Elles sont alors sujettes à de nombreuses questions notamment sur la place qu'occupe les collaboratrices aveyronnaises.

II- Les collaboratrices aveyronnaises au sein de l'instruction judiciaire

Les Aveyronnaises accusées de faits de collaboration font l'objet d'une enquête menée par les services de police ainsi que par le juge d'instruction. Tout au long de l'information judiciaire, sont regroupées différentes pièces permettant de juger de leur culpabilité : les pièces leur appartenant qui ont été saisies notamment lors des perquisitions ou encore, leur procès-verbaux ainsi que ceux de témoins. Les procès-verbaux des Aveyronnaises accusées de collaboration permettent notamment de déceler la stratégie de défense de ces dernières. Celles-ci invoquent divers motifs pour justifier leurs actes de collaboration. A l'issue de la constitution du dossier d'instruction, le juge remet celui-ci au commissaire du gouvernement qui décide si l'affaire relève de charges suffisantes pour faire l'objet d'une audience en Cours de justice ou en Chambre civique. Les décisions de justice prononcées à l'encontre des collaboratrices aveyronnaises sont alors sources d'interrogation notamment sur leur nature ou encore sur leur sévérité selon les formes de collaboration. Des pistes de recherche sont proposées dans cette partie de notre travail.

A) La stratégie de défense de l'accusée

Lors de son interrogatoire, Mme Cr., accusée d'avoir dénoncé son mari ainsi qu'un résistant, avoue tous les faits sans scrupules ni regrets. Elle est, toutefois, la seule. En effet, les Aveyronnaises incriminées pour avoir commis des actes de collaboration usent de divers

¹ ADH, 59W35 : 2^{ème} interrogatoire de Melle Lau. par les FFI en date du 18 juillet 1944.

mécanismes pour prouver leur innocence ou tenter d'alléger leur peine. Si chaque femme plaide sa cause de manière propre, certains moyens de défense reviennent dans plusieurs affaires. Lisa Laborde-Tuya analyse dans son mémoire la stratégie de défense des femmes collaboratrices en Haute-Garonne. Certains éléments peuvent alors être repris dans l'étude sur celle des Aveyronnaises accusées de collaboration. En effet, tout comme les collaboratrices jugées par les tribunaux spéciaux en Haute-Garonne, les femmes accusées d'actes de collaboration en Aveyron « tentent de susciter la clémence et la compréhension [des enquêteurs et des magistrats], nient les faits ou minimisent leurs rôles¹ ».

« *Provoquer la compassion* ² »

Durant les interrogatoires, les accusées tentent de susciter la compassion des enquêteurs ou du juge d'instruction. Pour cela, certaines expriment leurs regrets. C'est le cas notamment de la veuve V. qui est jugée pour avoir adhéré à la Milice. Elle déclare alors « Je regrette sincèrement avoir fait partie de cette organisation ³ ». Cette stratégie de défense est également soulignée par les membres des FFI dans leur rapport sur Melle Lau, accusée d'avoir eu une liaison avec la Gestapo :

*Dans son premier interrogatoire, Paule LAURET s'est bornée à se défendre sur le plan personnel, c'est-à-dire en mettant avant (sic), pour expliquer ses actes, son seul intérêt personnel. Dans le second, en revanche, elle a manifesté le regret de sa conduite, également, du point de vue français. Ceci serait de peu de portée, car elle aurait pu être conseillée entre temps par Manière.*⁴

Pour eux, les regrets exprimés par Melle Lau, lors du deuxième interrogatoire sont feints par cette dernière. En revanche, les membres des FFI tiennent compte des réactions de surprise qu'elle a eue pendant l'interrogatoire lorsqu'ils lui ont expliqué ce qui se passait vraiment au siège de la Gestapo. Selon eux, ces réactions de la part de Mme Lau, semblent spontanées :

*Il est indispensable d'indiquer qu'au cours de l'interrogatoire nous avons pu assister à un éveil progressif, et non joué, à la fois de la mémoire et de la conscience de cette fille [...]. Il semble véritablement que ce ne soit qu'à la suite de nos efforts qu'elle se soit rendu compte de ce qui se passait réellement dans la maison de la Gestapo de Rodez, où elle passait ses nuits avec Luc et une partie de ses après-midi*⁵.

¹ Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1944-1945)*, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017, p.54.

² *Ibid.*, p.54

³ ADA, 405W21 : procès-verbal de la veuve V. auprès de la Gendarmerie nationale en date du 29 décembre 1944.

⁴ ADH, 59W35 : rapport d'instruction sur l'affaire de Melle Lau, par les FFI.

⁵ *Ibid.*

Toutefois, cela pourrait être une nouvelle fois une stratégie de défense menée par l'accusée afin d'attirer l'empathie des membres des FFI.

Dans le même but, d'autres Aveyronnaises soupçonnées de collaboration mettent en évidence leur situation familiale difficile dans leurs interrogatoires. Mmes Cab. et Coul. vivent avec des maris violents. Afin de ne plus avoir à subir la colère de ces derniers, elles leur obéissent en adhérant à des groupes collaborationnistes ou encore, pour Mme Cab., en s'inscrivant pour le travail volontaire en Allemagne. Mme Coul. déclare ainsi aux enquêteurs :

Mon mari me rendait la vie impossible, il me battait et me bafouait. Pour avoir la paix dans le ménage, j'étais dans l'obligation de subir son influence. Sur la demande de mon mari, j'ai été dans l'obligation de l'accompagner de M. Bachellerie, à Aubin, et me faire inscrire à la milice.¹

Comme le souligne beaucoup d'autres femmes accusées de collaboration dans leur défense, Mmes Cab. et Coul. ont agi par nécessité.

« *Agir par nécessité*² »

Durant leur interrogatoire, de nombreuses Aveyronnaises soulignent le fait d'être dans une situation précaire. C'est le besoin d'argent qui les a poussé à travailler pour les autorités allemandes, à partir en Allemagne (voir *supra*) ou encore, pour certaines, à avoir des relations avec des Allemands. Ces dernières voient alors dans leur liaison le moyen de se faire entretenir. C'est le cas de Marie-Louise Martin qui, dans son interrogatoire, précise : « Si j'ai eu des relations avec ces gens là (sic) ; c'était uniquement parce que je ne possédais pas de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de mon enfant³ ». En effet, son compagnon l'a abandonné sans ressources, elle et leur enfant.

D'autres Aveyronnaises déclarent avoir agi dans l'intérêt de leur famille. Par exemple, Mme Le. est jugée pour avoir dénoncé aux autorités françaises plusieurs personnes en situation irrégulière. Il lui est notamment reproché d'avoir livré des résistants, des réfractaires au STO ou encore, une femme israélite. Selon des témoins, les personnes dénoncées sont considérées par l'accusée comme des témoins gênants dans le divorce de sa fille. Mme Le. se défend alors d'avoir pratiqué ces délations. Pour cela, elle mentionne l'ensemble des démarches qu'elle a

¹ ADA, 405W21 : PV de Mme Coul. auprès de la Gendarmerie nationale en date du 09 janvier 1945.

² Lisa Laborde-Tuya, *Les femmes collaboratrices...*, *op. cit.*, p.58

³ ADA, 405W19 : procès-verbal de Marie-Louise Martin auprès de la Gendarmerie nationale en date du 18 septembre 1944.

menées auprès les différents ministères, celui de la justice ou encore celui de la famille, dans le but d'aider sa fille dans la gestion de son divorce :

Voilà les prétendues dénonciations que j'aurai faites alors qu'en réalité, il s'agissait uniquement de démarches faites pour sortir ma fille de cette ornière et protéger mes petits-enfants.¹

Afin de se défendre devant les enquêteurs et les magistrats, certaines Aveyronnaises accusées de collaboration usent d'une autre stratégie dans leur interrogatoire : minimiser leurs responsabilités.

« *Minimiser sa responsabilité et nier toute conviction²* »

Certaines accusées, afin d'alléger leur peine, cherchent à se rendre irresponsables de leurs actes de collaboration. Pour cela, elles mentionnent de multiples raisons. Par exemple, Melle Se., accusée d'avoir adhéré aux Avant-gardes, corps des jeunes de la Milice, se présente aux enquêteurs comme une personne jeune, seule et influençable :

Tout cela est la faute [...] d'une fréquentation malheureuse et surtout d'un manque d'expérience dû à mon jeune âge et à mon isolement, sans parents et livrée à moi-même.³

Selon l'accusée, elle aurait été influencée par ses amies Yvette Bachellerie et Melle Sou., toutes les deux miliciennes et aurait agi sans avoir conscience des conséquences que pouvaient avoir ses actes.

D'autres Aveyronnaises prétendent, quant à elles, avoir commis des actes de collaboration sous le coup de la colère ou de la boisson. C'est le cas notamment de Mme Rac⁴. ou encore, de Mme Gi.. Cette dernière, a dénoncé trois personnes, réfractaires au STO et au camp de jeunesse, dans une lettre adressée au bureau de placement allemand. C'est le sentiment d'injustice qui l'a poussé à écrire cette lettre. En effet, son fils unique a été envoyé en Allemagne comme requis au STO. Mme Gi. déclare alors dans son interrogatoire « [...] j'avoue avoir agi sur un moment de colère et sans avoir réfléchi aux conséquences. ⁵» Elle ajoute : « Je dois

¹ ADA, 405W22 : procès-verbal de Mme L. auprès du juge d'instruction de la Cours de justice de l'Aveyron en date du 8 décembre 1944.

² Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices...*, op. cit., p.56.

³ ADA, 405W22 : procès-verbal de Melle Se. auprès de la police nationale en date du 19 janvier 1945.

⁴ ADA, 405W22 : procès-verbal de Mme Rac. auprès de la police de Villefranche-de-Rouergue en date du six janvier 1945.

⁵ ADA, 405W15 : procès-verbal de Mme Gi. auprès de la Gendarmerie nationale en date du 03 novembre 1944.

également avouer que je me livre quelque peu à la boisson et le jour que j'ai écrit la lettre en question, j'avais bu démesurément ¹».

Si certaines Aveyronnaises font appel à des causes extérieures afin de se déresponsabiliser de leurs actes de collaboration, d'autres encore avouent les faits mais déclarent qu'elles en ignoraient la gravité. C'est le cas notamment de Melle La., accusée d'avoir dénoncé aux Allemands un polonais connu pour ses actes de résistance. Elle précise au juge d'instruction : « je ne pensais pas que mes paroles entraîneraient des conséquences aussi tragiques pour ce dernier [le polonais a été tué par les Allemands]. Je pensais, simplement, qu'il s'agissait d'un contrôle d'identité en raison de sa qualité d'étranger.² ». De son côté, la veuve V. , en plus d'émettre des regrets, affirme aux enquêteurs qu'elle ignorait les réels objectifs de la Milice au moment de son adhésion : « Ignorant exactement à quel rôle était destinée la milice,...³ ». Elle ajoute « [...] je n'aurais jamais cru que la milice soit appelée à jouer le rôle qu'on lui a fait jouer, sans cela, je n'aurais jamais accepté d'en faire partie⁴ ».

En outre, la veuve V. indique aux enquêteurs s'être engagée sans réelle conviction et n'avoir mené aucunes actions en faveur de l'organisation :

J'affirme n'avoir jamais perçu aucune somme d'argent ou gratification quelconque au titre de cette organisation. Je n'ai jamais joué aucun rôle pendant l'occupation qui ait pu être favorable aux ennemis et défavorable à la cause de la libération. Il ne m'a jamais été rien demandé à ce sujet par personne. ⁵

L'accusée, comme plusieurs autres Aveyronnaises incriminées pour avoir adhérer à la Milice, insiste sur le fait qu'elle n'a pas été impliquée au sein de l'organisme. Ces Aveyronnaises affirment alors n'y avoir effectué aucune activité. C'est le cas notamment de Mme Ca.⁶ ou encore, de Mme H.. Celle-ci, après avoir minimisé son rôle au sein de la Milice dans son interrogatoire, précisant que son « activité s'est exercée sur le plan social⁷ », déclare : « L'activité que j'ai déployée pendant le peu de temps que je suis restée milicienne est nulle⁸ ». En se ravisant sur les activités qu'elle a pu avoir dans l'organisme, l'accusée cherche à alléger sa peine.

¹ *Ibid.*

² ADH, 59W35 : procès-verbal de Melle La. auprès du juge d'instruction près le tribunal militaire de l'Aveyron en date du 07 septembre 1944.

³ ADA, 405W21 : procès-verbal de la veuve V. auprès de la Gendarmerie nationale en date du 29 décembre 1944.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ ADA, 405W18 : procès-verbal de Mme Ca. auprès de la Police nationale de Montpellier en date du 31 octobre 1944.

⁷ ADA, 405W21 : déclarations de Mme H. en date du 12 octobre 1944.

⁸ *Ibid.*

Afin d'atteindre le même objectif, certaines Aveyronnaises cherchent aussi à « se faire bien voir ¹ » des enquêteurs et des magistrats.

« *Se faire bien voir*² »

Dans leur interrogatoire, plusieurs accusées mettent en évidence les différents services qu'elles ont menés pour la Résistance et ses alliés. Comme le souligne Lisa Laborde-Tuya, cette stratégie de défense est, en effet, largement adoptée par les femmes accusées d'actes de collaboration afin de se donner une bonne image auprès des enquêteurs et des magistrats.³ C'est pour elles, une manière de montrer qu'au travers de leurs actions en faveur de la Résistance, elles se sont rachetées pour leurs actes de collaboration. Mme H., par exemple, interrogée pour avoir adhéré à la Milice, précise ainsi aux enquêteurs avoir fourni des pansements et des médicaments afin de soigner les maquisards blessés par les Allemands lors d'une descente des résistants dans son village.⁴

En outre, certaines Aveyronnaises prétendent avoir servi les intérêts de la Résistance et de leurs alliés par le biais de leurs actes de collaboration. C'est le cas notamment de Mme Ma. qui déclare dans son interrogatoire :

*Je m'étonne d'avoir été arrêtée, car j'ai toujours fait tout mon possible pour servir la France.*⁵

L'accusée fait, en effet, l'objet d'une instruction pour avoir entretenu une relation amoureuse avec le chef de la Sipo-SD, Böttger, surnommé « Herbert ». Elle précise alors aux enquêteurs avoir profité de sa liaison avec l'agent allemand pour fournir des renseignements à la Résistance :

*J'ai remarqué que le chef Herbert me remarquait particulièrement, et que ne lui déplaisant pas je pourrais faire du travail utile pour la France. Je [...] connaître au préalable les expéditions de la Gestapo pour avertir M. Chauchard agent de liaison du maquis de Salmiech.*⁶

Mme Ma. affirme aussi avoir utilisé des renseignements recueillis auprès de la Gestapo pour prévenir M. R qu'il était recherché par l'organe de répression allemand pour port d'armes. De

¹ Lisa Laborde-Tuya, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1944-1945)*, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017, p. 59.

² *Ibid.*, p. 56.

³ *Ibid.*

⁴ ADA, 405W21 : déclarations de Mme H. en date du 12 octobre 1944.

⁵ ADA, 405W18 : déclarations de Mme Ma. auprès des FFI en date du 20 août 1944.

⁶ *Ibid.*

même, elle plaide la cause de M. Rosenfeld, arrêté comme israélite par la Gestapo, auprès de l'organisme allemand. Mme Car. use de la même stratégie de défense. Elle déclare aux enquêteurs avoir profiter de son poste de secrétaire au bureau de la LVF pour mener des actes de résistances : user de ses relations au sein de l'organisme pour empêcher des travailleurs de partir en Allemagne, « déchir[er] les lettres de dénonciation concernant les Réfractaires au STO ou ceux recherchés par la Gestapo », ou encore, alors qu'elle ne fait plus partie du bureau, elle vole des documents afin de les détruire¹.

Se pose alors la question pour les enquêteurs et les magistrats de la véracité des propos tenus par les accusées quant à leurs actions auprès de la Résistance et de ses alliés. En effet, si certains s'avèrent vrais, d'autres sont le fruit d'une amplification de la part de celles-ci afin de redorer leur image. C'est le cas notamment de Mme Ma. qui, en plus des autres actions présentées au-dessus, prétend avoir demandé à son amant Böttger, la libération de deux Français, faits prisonniers par la Gestapo². Après enquête, il s'avère que ces derniers ont été « libérés sans intervention aucune³ ».

Si la majorité des Aveyronnaises accusées d'actes de collaboration reconnaissent les faits et mènent une stratégie de défense afin de susciter la clémence des enquêteurs et des magistrats, douze femmes, quant à elles, contestent en partie ou totalement les actes de collaboration dont elles sont accusées.

Nier les faits

Certaines femmes interrogées clament de manière énergique leur innocence. C'est le cas de Mme Pa., accusée d'avoir dénoncé avec la milicienne « Mimi » et l'amant de celle-ci un résistant. A la question du juge d'instruction :

D – Il résulte d'un témoignage qu'au mois d'Avril dernier, elle [« Mimi »] et son amant M. aurait été hébergés chez vous pendant 3 jours et 3 nuits (sic). Il résulte également de ce même témoin que vous auriez dit à Melle R. [« Mimi »] que D. était Gaulliste notoire et que vous l'auriez engagé à le dénoncer, lui et une autre personne à la Gestapo et à la milice. Et qu'enfin, pour prix de votre trahison vous auriez partagé une prime de 10 000 Frs avec Melle R. et M.

¹ ADA, 405W18 : procès-verbal de Mme Car. auprès de la Gendarmerie nationale en date du 18 septembre 1944.

² ADA, 405W18 : procès-verbal de Première Comparution de Mme Ma. près de la Cours de justice de Rodez en date du 03 octobre 1944.

³ ADA, 405W18 : rapport sur Mme Ma. par la police nationale suite à une commission rogatoire émise par le juge d'instruction de la Cours de justice de Rodez en date du 13 octobre 1944.

, elle répond :

*R- Je proteste énergiquement contre cette accusation. Je nie de la façon la plus formelle avoir dénoncé quiconque.*¹

Si Mme Pa. continue de contester les accusations dont elle fait l'objet dans les autres interrogatoires, d'autres Aveyronnaises reviennent sur leurs propos. Mme Caus. commence par nier les accusations de dénonciation portées contre elle avant de tout avouer dans la même journée². En réfutant, elle a tenté d'échapper à sa peine mais s'est ravisée, cédant à la pression dont peuvent faire preuve, parfois avec violence, les membres des FFI. En effet, il y a des témoignages de femmes qui ont subi des maltraitements de la part des forces de la Résistance dans les dossiers d'instruction. Parmi elles, se trouvent Mme Car.³ ou encore, Mme Bou.⁴

En outre, cherchant à éviter une peine bien plus lourde, des Aveyronnaises ne reconnaissent que certains faits. Par exemple, Mme Bou. nie avoir écrit une lettre dans laquelle elle demande d'adhérer à la Milice. Si elle avait avoué, elle aurait pu faire l'objet d'une peine de prison plus lourde.

Ainsi, les Aveyronnaises accusées d'actes de collaboration font preuve de nombreuses stratégies de défense. Elles peuvent parfois les cumuler à l'image de la veuve V. qui émet à la fois des regrets et cherche à minimiser son rôle au sein de la Milice. Certaines accusées, quant à elles, préfèrent clamer leur innocence. Ces différentes stratégies peuvent être des éléments de poids dans les décisions prises par les magistrats lors du jugement des collaboratrices aveyronnaises.

B) Le jugement

Sur l'ensemble des tribunaux spéciaux de l'Aveyron, plus de la moitié des femmes accusées d'actes de collaboration n'a pas fait l'objet d'une condamnation. En effet, 51% d'entre elles ont été acquittées ou ont reçu un non-lieu.

¹ ADA, 405W16 : procès-verbal de Mme Pa. auprès de la police militaire FFI en date du 10 octobre 1944.

² ADA, 405W15 : déclaration de Mme Caus auprès des FFI, FTPF en date du 13 septembre 1944 et déclaration de Mme Caus. en date du 13 septembre 1944.

³ ADA, 405W18 : interrogatoire de Mme Car. auprès du juge d'instruction près le Tribunal militaire de l'Aveyron en date du 06 octobre 1944.

⁴ ADA, 405W13 : interrogatoire de Mme Bou. auprès du juge d'instruction de la Cours de justice de l'Aveyron en date du 06 janvier 1945.

Répartition des collaboratrices Aveyronnaises en fonction de la décision prise par les juridictions de la Libération (en pourcentage)

Nature de la décision	Proportion des femmes ayant fait l'objet d'une instruction (en pourcentage)
Non-lieu	48%
Acquittement	4%
Amende	2%
Surveillance policière	2%
Emprisonnement (2 mois à 5 ans)	13%
Travaux forcés d'une durée inférieure à 15 ans	4%
Travaux forcés d'une durée égale ou supérieure à 15 ans	6%
Interdiction de séjour	2%
Dégradation nationale inférieure ou égale à 5 ans	6%
Dégradation nationale supérieure à 5 ans	6%
Peine de mort	6%
Aucunes infos	4%
Total	100%

Sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36

Répartition des collaboratrices Aveyronnaises selon la forme de collaboration et la nature de la décision prise par les juridictions de la Libération

Nature de la décision	Nature de la collaboration			
	collaboration économique	collaboration politique	acte de dénonciation	Les relations avec les Allemands
non lieu	3	4	9	13
acquittement	0	2	0	0
amende	0	1	0	0
surveillance policière	0	0	1	0
emprisonnement (2 mois à 5 ans)	3	3	4	2
travaux forcés inférieur à 15 ans	0	1	0	0
travaux forcés supérieur à 15 ans	0	1	1	2
interdiction de séjour	0	1	0	0
dégradation nationale inférieure ou égale à 5 ans	1	2	1	0
dégradation nationale supérieure à 5 ans	1	2	0	0
peine de mort	1	1	3	2
aucunes infos	1	0	0	1
Total	10	18	19	20

Sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36

Répartition des décisions reçues par les
collaboratrices aveyronnaises selon les
juridictions

Nature des con- damnations	Juridiction	
	« Cour martialle » de Rodez	Cours de justice, sec- tion de Ro- dez
non-lieu	8	18
acquittement	0	2
amende	0	1
surveillance poli- cière	1	0
emprisonnement (2 à 5 mois)	0	7
travaux forcés infé- rieurs à 15 ans	1	1
travaux forcés égaux ou supé- rieurs à 15 ans	2	0
interdiction de sé- jour	0	1
dégradation natio- nale inférieure ou égale à 5 ans	0	3
dégradation natio- nale supérieure à 5 ans	0	3
peine de mort	2	1
aucunes infos	2	0
Total	16	37

Sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36

Note : Le total des tableaux ci-dessus ne correspond pas au nombre de femmes ayant fait l'objet d'une instruction pour actes de collaboration. En effet, certaines ont reçu plusieurs peines ou sont accusées plusieurs formes de collaboration. Dans ces cas-là, elles sont comptées plusieurs fois.

Le non-lieu

Sur les cinquante-et-deux Aveyronnaises qui ont fait l'objet d'une instruction pour acte de collaboration, vingt-six ont fait l'objet d'un non-lieu.

Acté par une ordonnance, le non-lieu est une décision prise par le juge d'instruction à l'issue d'une information judiciaire. Celui-ci estime alors qu'il n'y a lieu de poursuivre. Les raisons d'un non-lieu peuvent être multiples. Ce dernier peut être décidé lorsqu'il n'y a pas de charges suffisantes à l'encontre de l'accusée. C'est le cas pour six Aveyronnaises. Cela peut aussi être statué lorsque les faits ne constituent pas un crime ou encore, lorsque le juge d'instruction reconnaît l'accusée comme irresponsable (cinq femmes). Ce dernier déclare ainsi dans son réquisitoire définitif que les Mmes Ca. et Pat. ont été « inscrite[s] d'office¹ » à la Milice par un proche. Pour deux autres Aveyronnaises, le juge d'instruction statue un non-lieu car leur affaire a déjà été jugée par la « cour martiale ». Ce dernier les a acquitté et « [i]l ne paraît pas pouvoir revenir sur des faits ayant déjà été jugés² ».

Par ailleurs, les Aveyronnaises accusées d'avoir eu des relations avec des Allemands possède le plus grand nombre de non-lieu. En effet, treize femmes ont reçu un non-lieu contre neuf accusées de délation³ ; quatre, de collaboration politique et trois, de collaboration économique. Elles représentent alors 65% des femmes qui ont été jugée pour relations avec des Allemands⁴. Cependant, il faut faire une distinction dans cette proportion entre la collaboration de l'ordinaire et la collaboration sentimentale. Si, dans les dossiers d'instruction, une femme a été condamnée à une peine de quinze ans de travaux forcés par la « cour martiale » de Rodez puis, à vingt de dégradation nationale pour avoir eu des relations suivies avec des Allemands⁵, aucune ne l'a été pour avoir eu des relations sexuelles avec ceux-ci. Cette absence de condamnation pour collaboration sentimentale peut être expliquée par le fait que celle-ci n'est pas punissable par la loi. Elle n'est pas reconnue par l'ordonnance du 26 juin 1944, relative à la répression de la collaboration ni par celle du 26 août 1944 qui institue le crime d'indignité nationale. En effet, comme le précise Fabrice Virgili, aucun des six cas envisagé pour le crime d'indignité nationale « ne permet d'inclure les relations sexuelles avec les Allemands⁶ ». Si plusieurs départements défèrent systématiquement les femmes accusées de collaboration horizontales devant les chambres civiques à l'image du Jura, les condamnations sont rares et les jugements sont souvent cassés. Par exemple, la Cour d'Appel d'Angers casse le 10 mars

¹ ADA, 405W18 : réquisitoire définitif de la Cours de justice de Rodez concernant Mme Ca. en date du 30 novembre 1944; 405W19 : réquisitoire définitif de la Cours de justice, section de Rodez concernant Mme Pat en date du 28 novembre 1944.

² ADA, 405W18 : réquisitoire définitif de la Cour de justice, section Rodez concernant Mme Car. en date du 27 novembre 1944.

³ Tableau page 81.

⁴ Tableau annexe.

⁵ ADH, 59W35 : réquisition aux fins de citation par le commissaire du Gouvernement de la chambre civique de l'Hérault en date du 1^{er} février 1946.

⁶ Fabrice Virgili, *La France virile: des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition, Paris, Payot, 2019, p.31.

1945 un jugement rendu par la chambre civique. Cette dernière condamne une femme pour relation sexuelle avec des Allemands en application de l'article 1 de l'ordonnance du 26 août 1944. La Cour d'Appel déclare : « [...] attendu que le fait énoncé par l'acte d'accusation et de l'arrêt de condamnation ne saurait constituer le crime défini au dit article; que l'arrêt attaqué manque de base légale. Pour ces motifs : Casse et annule l'arrêt ¹». Le département du Morbihan, où la plupart des 189 femmes traduites devant la chambre civique de Vannes pour relations sexuelles avec des Allemands ont reçu une peine de dégradation nationale, fait ainsi figure d'exception².

Toutefois, dans le tableau page 81, peut être souligné la présence de six Aveyronnaises accusées de relations sexuelles avec des Allemands qui sont recensées comme ayant fait l'objet d'une condamnation. Ces femmes ont été jugées pour d'autres faits de collaboration. Leur premier chef d'accusation sont alors : le travail volontaire en Allemagne, l'adhésion à la Milice ou encore la délation. Ainsi, comme le précise Luc Capdevila « [l]a sexualité seule ne suffit pas à condamner, mais elle aggrave ou renforce un comportement perçu comme antinational.³»

En outre, sur l'ensemble des tribunaux spéciaux de l'Aveyron, vingt-six femmes ont fait l'objet d'une condamnation pour leurs actes de collaboration.

Les condamnations

Les condamnations qu'encourent les Aveyronnaises sont très variées. Elles vont de l'amende à la peine de mort. L'incarcération est la peine la plus fréquemment prononcée à toutes formes de collaboration confondues. En effet, 13% des collaboratrices jugées font l'objet d'une peine d'emprisonnement⁴. Toutes les peines de prison sont prononcées par la Cour de justice de l'Aveyron. Leur durée est alors relativement courte. En effet, la plus longue durée d'incarcération est de cinq ans. Elle peut être assortie d'une autre peine. Mme H., jugée pour avoir adhéré à la Milice, doit alors payer une amende de dix milles francs en plus de sa peine de prison. Cette somme est augmentée lors d'un deuxième jugement à douze milles francs. La fréquence des autres peines, sur l'ensemble des tribunaux spéciaux de l'Aveyron et pour toutes

¹ Archives nationales, BB18/7133 : Extraits des minutes du greffe de la cour d'Appel d'Angers, 10 mars 1945 cité dans Fabrice Virgili, *La France virile: des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition., Paris, Payot, 2019, p.34.

²Luc Capdevila, « La « collaboration sentimentale » : antipatriotisme ou sexualité hors-normes ? (Lorient, mai 1945) », *Cahiers de l'IHTP*, octobre 1995 [consulté en ligne le 12 septembre 2020].

³ *Ibid.*

⁴ Tableau page 80.

formes de collaboration confondues, sont équivalentes avec des pourcentages entre 2 et 6 % pour chaque peine.¹

Les formes de collaboration qui sont le plus sanctionnées pour les Aveyronnaises sont la collaboration politique et la collaboration économique. En effet, 78% des collaboratrices politique et 70% de celles économique font l'objet d'une condamnation². Les actes de dénonciation possèdent, quant à eux, une proportion de condamnations moins importante (53%³). Cependant ils sont, et plus particulièrement les actes de délation ayant entraînés la mort, plus sévèrement punis que les autres formes de collaboration. En effet, ils ont le nombre de peine de mort le plus élevé. Trois Aveyronnaises sont ainsi condamnées à mort pour actes de dénonciation, contre une pour les collaborations économique, politique ou encore pour avoir eu des relations avec des Allemands⁴. Il faut ajouter que cette femme est la même : « Mimi », milicienne connue pour ses dénonciations. Cette dernière a aussi été secrétaire à la Milice et il lui est reproché d'avoir eu des relations avec des Allemands. Les peines de mort ont été prononcées majoritairement par la « cour martiale » de Rodez. En effet, seulement une femme a été condamnée à mort par la Cour de justice de l'Aveyron: « Mimi ». S'étant enfuie à la Libération, elle a alors reçu la peine maximale par contumace. Les condamnations des femmes accusées de collaboration prononcées par le « cour martiale » sont ainsi plus sévères que celles statuées par la Cour de justice. En plus de la peine de mort, la majorité des femmes sont condamnées aux travaux forcés d'une durée pouvant aller de douze ans à la perpétuité. Cette sévérité dans les jugements peut alors s'expliquer par le contexte. En effet, dans les mois qui suivent la libération du département, afin de pouvoir se reconstruire, la population souhaite voir tous les collaborateurs punis. La « cour martiale » cherche alors à répondre à cette urgence tout en tentant d'y donner une certaine légalité.

La Cour de justice de l'Aveyron montre, quant à elle, une certaine clémence envers les femmes accusées de collaboration. Les lourdes peines sont minoritaires. En effet, une Aveyronnaise fait l'objet d'une dégradation nationale à vie et une seule est condamnée aux travaux forcés⁵. De plus, la cour et les jurés prononcent pour la majorité des femmes des circonstances atténuantes. Treize femmes sur les dix-neuf condamnées par la Cour de justice bénéficient ainsi de cette mesure.⁶ Cette dernière permet de prononcer des peines qui peuvent

¹ *Ibid.*

² Pourcentages obtenus à partir des données du tableau page 80.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Tableau page 82.

⁶ ADA, 405W13-22.

être en dessous de celles fixées par le texte de lois. Les magistrats tout comme les jurés reconnaissent ainsi une certaine irresponsabilité des femmes dans leurs actes. Pour eux, la majorité ont été influencées par des circonstances extérieures : besoin d'argent ou encore, par un membre de la famille ou un ami. Se pose alors la question des couples jugés pour actes de collaboration. Trois couples ont été jugés par l'ensemble des tribunaux spéciaux de l'Epuración. Est-ce que la femme, souvent considérée à cette période comme une personne mineure et irresponsable aura une peine plus légère que celle de l'homme ? Cela dépend du jugement. En effet, si au départ pour les couples H. et Rac font l'objet de la même peine pour le même crime, les choses deviennent différentes pour le premier couple lors de la révision des procès. Mme H. et son compagnon sont rejugés par la Cour de justice des Pyrénées Orientales le 03 mars 1945 à l'issue duquel Mme H. est condamnée à cinq ans d'emprisonnement et à douze milles francs d'amendes tandis qu'on reconnaît à son compagnon des circonstances atténuantes. Il reçoit alors une peine de deux ans d'emprisonnement et dix milles francs d'amende. De plus, tous les deux font une demande de pourvoi en cassation mais seul le compagnon de Mme H. obtient un avis favorable. En effet, il lui a été reconnu que : « les éléments du dossier ne fournissent pas l'indication de fait de nature à entraîner l'application de l'article 83§4- que l'adhésion sans participation active à la milice ne peut entraîner que l'application de l'ordonnance du 26 décembre 1944 sur l'Indignité nationale ¹ ». Il est alors jugé par la chambre civique près la Cour de justice de l'Aveyron le 14 avril 1945 où il fait l'objet de cinq ans de dégradation nationale et de la confiscation de ses biens, notamment d'une somme de cent mille francs. Par décret du 20 janvier 1946, il fait l'objet d'une remise de sa peine de dégradation nationale ainsi que de la confiscation des biens.

Par ailleurs, certains jugements ont fait l'objet de révisions ou de commuabilité.

¹ ADA, 405W21 : rapport de la chambre de cassation en date du 16 mars 1945.

Révisions des procès

Nombre de révision de procès par années sur l'ensemble des juridictions de la Libération en Aveyron

Commuabilité		Nombre de femmes dont leur peine a été commuée	Proportion de femmes qui ont été condamnées pour faits de collaboration (en pourcentage)
Oui	1945	2	37%
	1946	2	
	1947	2	
	1948	0	
	1949	0	
	1950	1	
	1951	1	
	1952-1965	0	
	1966	1	
	1969	1	
Non			63%

Sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36

Note : les femmes qui ont vu leur peine commuée plusieurs fois sont comptabilisées plusieurs fois.

La « cour martiale » de Rodez a été « déclarée juridiction irrégulière par décision de M. le Ministre de la Guerre ¹ ». Cette décision a entraîné la révision de plusieurs jugements rendus par la « cour martiale » de Rodez. Deux Aveyronnaises sont concernées par cette dernière. Mme P. a ainsi été rejugée par la chambre civique de l'Hérault le 22 février 1946 pour avoir eu des relations suivies avec des Allemands. Elle a vu sa peine de quinze ans de travaux forcés, déjà commuée en 1945 en une peine de 5 ans d'emprisonnement, se transformer

¹ ADA, 201W95 : lettre du commissaire de la République au préfet de l'Aveyron en date du 05 décembre 1944.

en 20 ans de dégradation nationale. Pour les magistrats, ses actes de collaboration ne nécessitent pas, en effet, une peine pénale mais plutôt une peine civique.

De plus, 37% des peines prononcées par la Cour de justice de l'Aveyron ont été commuées¹. La majorité des révisions ont été réalisées entre 1945 et 1947. En effet, quatre peines sur les six ayant fait l'objet d'une mesure gracieuse l'ont été sur cette période. Certaines femmes ont pu avoir leur peine commuée plusieurs fois. C'est le cas d'Yvette Bachellerie. Elle est condamnée par la Cour de justice le 27 mars 1945 pour ses actes en tant que milicienne à cinq ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour. Par décret du 26 novembre 1946, le reste de sa peine de travaux forcés est commuée en peine d'emprisonnement de la même durée. De plus, Yvette Bachellerie fait l'objet d'une libération conditionnelle par décret du 06 novembre 1947. Elle formule alors un recours en grâce pour ses dix ans d'interdiction de séjour. Ces derniers sont finalement transformés en interdiction de résidence et en une dégradation nationale de dix ans par le décret du 26 juin 1950. Une femme, Mme Cas., fait aussi l'objet d'une mesure d'amnistie en 1951. En effet, plusieurs lois d'amnistie sont promulguées : celles du 16 août 1947, du 5 janvier 1951 et du 6 août 1953.

L'assouplissement des peines prononcées par les tribunaux spéciaux de l'Épuration en Aveyron peut être lié à la volonté d'apaisement qu'exprime la population dans le département. Après les effusions des premiers mois suivant la libération de ce dernier, les habitants souhaitent un retour au calme.

Toutefois, des tensions envers les collaboratrices persistent encore des décennies après la Seconde Guerre mondiale dans le département. En effet, « Mimi », milicienne notoire a été condamnée à la prise de mort par contumace par la Cour de justice de l'Aveyron. Cette dernière n'a pas été retrouvée avant la prescription de sa peine en 1966. Le ministère de l'Intérieur remplace, dans l'arrêté du 10 août 1966, la condamnation de la Cour de justice par une interdiction de résider ou de paraître dans plusieurs départements dont celui de l'Aveyron pour une durée de cinq ans. Un deuxième arrêté promulgué à l'encontre de « Mimi » deux jours plus tard transforme la durée de l'interdiction de résider et de paraître dans le département de l'Aveyron en une interdiction à perpétuité. Le procureur de la République explique alors la décision prise par le ministère de l'Intérieur : « [...] il était préférable d'éviter son retour en Aveyron en raison de son attitude sous l'occupation qui a laissé un souvenir assez vivace.² »

¹ « Changer, par l'effet d'une grâce, une peine en une peine moindre », *Larousse* [en ligne], consulté le 13 septembre 2020 ; tableau page 87.

² ADA, 405W16 : rapport du procureur de la République dans le cadre du recours en grâce de « Mimi » en date du 22 juillet 1969.

Finalement, « Mimi » obtient la grâce de l'ensemble de sa peine par décret du Président de la République en date du 09 décembre 1969.

Les dossiers d'instruction permettent ainsi de dresser de multiples portraits de la collaboratrice aveyronnaise avec chacun sa part de complexité. Les motivations qui amènent les femmes à collaborer avec les Allemands sont diverses : besoin d'argent, partage de certaines idéologies, recherche d'un moment agréable, etc. et sont propres à chacune. Les dossiers d'instruction mettent aussi en lumière les différentes stratégies que les collaboratrices ont menées afin de se défendre devant les enquêteurs et les magistrats. Ces dernières ont alors plus ou moins de poids dans les jugements rendus par les différents tribunaux de l'Épuration. Les condamnations prononcées à l'encontre des Aveyronnaises accusées de collaboration sont alors conditionnées par le contexte particulier de la Libération. De plus, certaines condamnations ont pu être revues selon les circonstances des décennies suivantes.

Conclusion

En Aveyron, comme partout ailleurs, les femmes collaboratrices sont restées pendant longtemps dans l'ombre du récit historique. Parce que femmes, elles ont fait l'objet d'une historiographie récente qui s'est développée dans les années 1970. Parce que collaboratrices, elles font partie d'une mémoire vivace dans le département. Les souvenirs sont encore douloureux pour certains. Ainsi, elles ne sont perçues qu'en filigrane dans les ouvrages sur la Seconde guerre mondiale en Aveyron. De plus, l'image emblématique de la femme tondu pour avoir couché avec les Allemands, largement véhiculée par la presse, la photographie, la littérature ou le cinéma a effacé la diversité des actes de collaboration que les femmes ont commis durant l'Occupation. En effet, aucunes formes de collaboration ne se prévalent en Aveyron. Presque autant de femmes sont accusées de relations intimes avec des Allemands que de délation ou encore de collaboration politique. Les frontières sont poreuses entre les différentes formes. Une femme peut être à la fois accusée d'avoir adhéré à une organisation de collaboration comme la Milice et avoir pratiqué des actes de dénonciation pour cette même organisation ou encore, être à la fois accusée d'avoir travaillé pour les Allemands et d'avoir des relations intimes avec eux. Le lieu de travail devient alors le lieu de la rencontre amoureuse.

Les motifs qui poussent les femmes à collaborer sont divers et sont propres à chacune d'elle: la nécessité économique, la recherche d'un moment agréable ou encore la vengeance. Cependant, la majorité des femmes laissent entendre dans leur interrogatoire que leur actes relèvent plus de l' « accommodation d'opportunité ¹ » que d'une collaboration militante. En effet, seulement trois femmes sur les seize accusées de collaboration politique ont eu une activité forte dans un organisme de collaboration. Dans leur stratégie de défense, les Aveyronnaises insistent ainsi sur leur irresponsabilité. Elles ont agi sous le coup de l'émotion ou sous l'influence d'une personne tierce. Elles se présentent alors comme des femmes influençables. Pour cela, elles n'hésitent pas à mettre en évidence leur jeunesse ou leur situation familiale. La majorité des collaboratrices en Aveyron ont moins de trente ans. De plus, si la moitié est mariée, l'époux est, dans la plupart des affaires, absent ou violent. Elles se retrouvent donc aussi seules que si elles sont célibataires ou veuves. Par ailleurs, dans leur interrogatoire, les accusées tentent de susciter la compassion des enquêteurs et du juge d'instruction ou encore,

¹ Christian Font et Henri Moizet, *L'Aveyron et les aveyronnais dans la 2ème guerre mondiale*, Rodez, CDDP, Toulouse, CDIHP Aveyron et CRDP Midi Pyrénées., 1995, p.138

clament son innocence. Ces stratégies peuvent être des éléments de poids dans leur jugement par les juridictions de la Libération.

Lors de la libération de l'Aveyron et même avant, les femmes accusées d'actes de collaboration ont subi des violences. Elles ont fait l'objet de scènes d'humiliation, promenées dans la rue déshabillées et tondues. Elles ont aussi été exécutées, certaines après avoir fait l'objet d'un procès par la « cour martiale » de Rodez. En effet, quelques semaines après la libération du département des audiences sont organisées afin de juger les collaborateurs. Répondant à un besoin de justice émis par la population, la « cour martiale » fait preuve d'une certaine sévérité. Les femmes qui sont jugées sont pour la plupart condamnées aux travaux forcés et à la peine de mort. La Cour de justice de l'Aveyron prend le relais de la « cour martiale » en septembre 1944 et se tient jusqu'en avril 1945. Elle se montre, quant à elle, plus clément. Les lourdes peines sont minoritaires et pour la majorité des femmes, des circonstances atténuantes sont reconnues par la cour et les jurés.

Par ailleurs, si les Aveyronnaises ont été massivement arrêtées lors des journées libératrices, qu'elles ont fait l'objet d'une instruction par les juridictions de la Libération, presque la moitié d'entre elles ont fait l'objet d'un non-lieu. La proportion est plus grande encore pour les femmes accusées de relations intimes avec des Allemands, acte qui n'est pas reconnu par la loi. Toutefois, la collaboration sentimentale peut contribuer à alourdir la peine de l'accusée. En effet, est mise en avant ses mauvaises mœurs, son immoralité comme un avant-goût de sa trahison.

Ainsi, les dossiers d'instruction nous ont permis de dresser différents portraits de la femme collaboratrice aveyronnaise et d'en déceler leur complexité. Ils nous ont aussi apporté des éléments de compréhension sur le rôle que joue les accusées au sein de l'instruction judiciaire, de son ouverture jusqu'au jugement. Les procès-verbaux des femmes accusées de collaboration font partie des rares sources donnant accès à la parole de celles-ci. Toutefois, cette parole n'est pas directe. Elle est relayée par les enquêteurs ou le juge d'instruction qui font alors effet de filtre. Les correspondances des femmes saisies par la justice et présentes dans certains dossiers d'instruction sont, quant à elles, des sources rares et riches qui mériteraient une recherche plus approfondie.

Cette année si nous avons concentré nos analyses sur les femmes collaboratrices en elles-mêmes, l'année prochaine nous nous intéresserons à la perception qu'a eue la population de ces dernières. La notion d'immoralité pourra alors y être approfondie. Pour cela, nous

analyserons de manière plus détaillée les procès-verbaux des témoins, les renseignements individuels fournis dans les dossiers d'instruction mais aussi la presse. Nous pourrons aussi approfondir nos recherches sur l'Épuration dans le département, recherches qui ont été réduites et présentées en plan détaillé dans ce travail. La crise sanitaire actuelle a en effet rendu le travail de recherche plus difficile. Des pistes de recherches peuvent aussi être ouvertes sur une comparaison avec d'autres régions afin de savoir si la situation en Aveyron est similaire ou exceptionnelle.

Bibliographie

Ouvrages méthodologiques

ALARY Éric et VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Dictionnaire de la France sous l'Occupation*, Paris, France, Larousse, 2011, 447 p.

BROCHE François, *Dictionnaire de la Collaboration: collaborations, compromissions, contradictions*, Paris, France, Belin, 2014, 925 p.

Association française pour l'histoire de la justice, *La justice de l'épuration à la fin de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, la Documentation française, 2008, 287p.

Histoire de la Seconde Guerre mondiale

DURAND Yves, *La France dans la deuxième guerre mondiale: 1939-1945*, 4e édition., Paris, Armand Colin (coll. « Cours Histoire »), 2011, 223 p.

GRANDHOMME Jean-Noël, *La seconde guerre mondiale en France*, Rennes, Ouest-France, 2004, 127 p.

KASPI André, SCHOR Ralph et PIETRI Nicole, *Chronologie commentée de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, France, Perrin, 2012, 772 p.

LELEU Jean-Luc, PASSERA Françoise, QUELLIEN Jean, DAEFELLER Michel, BALAVOINE Guillaume, AZEMA Jean-Pierre, *La France pendant la seconde guerre mondiale [atlas historique]*, Paris, Fayard Ministère de la défense, 2010, 333 p. BEAUPRE Nicolas, *Les Français dans la guerre, 1939-1945*, Paris, Belin, 2015, 281 p.

LABORIE Pierre, *Le chagrin et le venin: occupation, Résistance, idées reçues*, Paris, France, Gallimard, 2014, 404 p.

Occupation et Collaboration

AZEMA Jean-Pierre et WIEVIORKA Olivier, *Vichy 1940-1944*, Paris, France, Perrin, 2000, 374 p.

AZEMA Jean Pierre, *La collaboration, 1940-1944*, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Documents histoire 14 »), 1975, 152 p.

CAPUANO Christophe, *Vichy et la famille: réalités et faux-semblants d'une politique publique*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2009.

PAXTON Robert Owen, *La France de Vichy: 1940-1944*, Nouvelle édition., Paris, Editions du Seuil (coll. « Points Histoire 16 »), 1999, 475 p.

PESCHANSKI Denis, *Vichy, 1940-1944: contrôle et exclusion*, Bruxelles [Paris, ÉdComplexe (coll. « Questions au XXe siècle 94 »), 1997, 208 p.

ROUQUET François, *Une épuration ordinaire, 1944-1949: petits et grands collaborateurs de l'administration française*, Paris, CNRS Editions (coll. « Biblis 190 »), 2018, 489 p.

ROUSSO Henry, *Le régime de Vichy*, 3e édition mise à jour., Paris, puf (coll. « Que sais-je ? Histoire-géographie N°1720 »), 2016, 127 p.

ROUSSO Henry, *Vichy: l'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard (coll. « Folio Histoire 102 »), 2001, 746 p.

Épuration

NOVICK Peter, *L'épuration française: 1944-1949*, Paris, Édition du Seuil, 1991, 364 p.

ROUQUET François et VIRGILI Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration: 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard (coll. « Folio »), 2018

SIMONIN Anne, *Le déshonneur dans la République: une histoire de l'indignité 1791-1958*, Bernard Grasset, Paris, 2008.

VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Histoire de l'épuration*, Paris, Larousse (coll. « Bibliothèque historique »), 2010, 608 p.

Les femmes dans la Seconde Guerre mondiale

BORDEAUX Michèle, « Femmes hors d'Etat français 1940-1944 » dans THALMANN Rita (dir.), *Femmes et fascismes*, Paris, Deuxtemps Tierce, 1987.

BROSSAT Alain, *Les tondues: un carnaval moche*, Levallois-Perret, Manya (coll. « Document »), 1993, 313 p.

CAPDEVILA Luc, - « La collaboration sentimentale » : antipatriotisme ou sexualité hors-normes ? (Lorient, mai 1945), » [*Les Cahiers de l'IHTP*], octobre 1995, consulté le 15 novembre 2019 sur <http://ihtp2004-siteihtp2004.ihtp.cnrs.fr/spip.php?article248&lang=fr>.

CAPDEVILA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice et VOLDMAN Danièle, *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945)*, Paris, Payot, 2004, 362 p.

DUCHEN Claire, « Crime and Punishment in Liberated France : The Case of *les femmes tondues* » dans DUCHEN Claire, BANDHAUER-SCHÖFFMANN Irene (ed.), *When the War Was Over : Women, War and Peace in Europe, 1940-1956*, Londres et New York, Leicester University Press, p.233-246.

LECLERC Françoise, WEINDLING Michèle, « La répression des femmes coupables d'avoir collaborées pendant l'Occupation », *CLIO, Femmes, Genre, Histoire*, n°1, 1995

MORIN-ROTUREAU Évelyne et FRANCE MINISTERE DE LA DEFENSE SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION, *1939-1945, combats de femmes: Françaises et Allemandes, les oubliées de l'histoire*, Paris, Éditions Autrement (coll. « Autrement Collection Mémoires 74 »), 2001, 239 p.

MUEL-DREYFUS Francine, *Vichy et l'éternel féminin: contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*, Paris, Éditions du Seuil (coll. « XXe siècle »), 1996, 384 p.

OLIVIER Cyril, *Le vice ou la vertu: Vichy et les politiques de la sexualité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005.

VIRGILI Fabrice, *La France virile: des femmes tondues à la Libération*, Nouvelle édition, Paris, Payot, 2019, 421 p.

Histoire locale et Histoire de l'Aveyron

BERGERE Marc, *Une société en épuration : Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire. De la Libération au début des années 50*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 432 p.

BOYER Patricia, « L'épuration et ses représentations en Languedoc et Roussillon (1944-1945) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, 38, octobre-décembre 2000, p.

LABORDE-TUYA Lisa, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1944-1945)*, mémoire 1^{ère} année de master d'histoire, Université Toulouse Jean Jaurès, 2016, 100 p.

LABORDE- TUYA Lisa, *Les Femmes collaboratrices en Haute-Garonne (1944-1945)*, mémoire 2^{ème} année de master, Université Toulouse Jean Jaurès, 2017, 162 p.

MARRIE Marie-Christine, *Un procès d'épuration en 1944: Jean Marrié, secrétaire général à la préfecture de l'Aveyron*, France, 1973, 144 p.17-28.

Inventaire des sources

Archives départementales de l'Aveyron

Cote 12W6 : service des renseignements généraux

« Comité départemental de libération nationale : liste de membres ; rapports sur l'épuration ; incidents à la libération, groupe "Collaboration" ; liste des membres du S.O.L., des miliciens, des abonnés à "Combat" (journal de la milice) ; activité du P.P.F. ; ; rapport sur la situation du département à la libération, 29 novembre 1944 ; astreinte à résidence : mesures rapportées, arrêtés. » (1942-1945)

Cote 405W : tribunaux spéciaux

405W13-17 : Cour de justice – dossiers par ordres alphabétique (1944-1951)

- 405W13 A-B (1944/1951)
- 405W14 C-D (1944/1968)
- 405W15 E-N (1944/1963)
- 405W16 P-S (1944/1952)
- 405W17 T-V (1944/1969)

405W18-19 : Cour de justice – dossiers de non lieu par ordre alphabétique (1944-1945)

- 405W18 A-L (1944/1945)
- 405W19 M-Z (1944/1945)

405W21-22 : Chambre civique – dossiers de non lieu par ordre alphabétique (1944-1952)

- 405W21 A-F (1944-1952)
- 405W22 G-V (1944-1951)

Archives départementales de l'Hérault

Cote 59W35-36 : Cour martiale de Rodez

Cote 59W37-141 : Cour de justice

59W115-117 : Procédure de la Cour de justice de l'Aveyron, section de Rodez

59W118 : Procédure de la Cour de justice de l'Aveyron, section de Millau

Cote 59W142-173 : Chambre civique

59W167 : Cour de justice de l'Aveyron, section de Millau

59W168 : Cour de justice de l'Aveyron, section de Rodez

Annexes

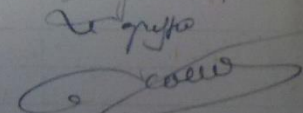



Carte des principales communes de l'Aveyron (source : www.genius-holidays.co.uk)

ADA, 405W13 : Inventaire des pièces concernant l'affaire Mme Bo. jugée par la Cour de justice de l'Aveyron

Section de Rodez
TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE RODEZ
 PROCÉDURE instruite contre [REDACTED]

INVENTAIRE DES PIÈCES

INDICATIONS DES LIASSES composant le dossier	N ^o d'ordre	DATE de chaque pièce	NATURE DE CHAQUE PIÈCE
111 Informations	14	10 Janv 1941	L. Jureur en talon
	13	6. 12. 44	Interrogatoire de l'accusé
	12	20. 11. 44	P. G. d'audience de terrain
	11	8. "	Req. d'informations
	10	4. "	Ord. de désistement
	9	2. "	Ord. de 2 nd comparution
	8	31. 10. 44	P. G. de 1 ^{er} comparution
	7	"	Req. introductif
	6	4. "	Interrogatoire de l'accusé
5	"	Exploit de l'accusé	
Renseignements	4	30. 11. 44	Lettre de M. M. Boiss
	3	16. "	Bulletin II
	2	"	Fautes de renseignements
	1	"	Ord. B ²
	1 ^{bis}	"	Mandat de dépôt
			Certifié exact le 10 Janv 1945 Le greffier 



Répartition des Aveyronnaises selon leurs actes de collaboration

Les différents types de collaboration	Nombre d'Aveyronnaises
Collaboration économique	10
Collaboration politique	16
Actes de dénonciation	19
Relations avec des Allemands	20
Total	65

Sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36

Note : le total ne correspond pas aux nombre d'Aveyronnaises ayant fait l'objet d'une instruction. En effet, lorsqu'une femme est accusée de plusieurs formes de collaboration, elle est comptée plusieurs fois.

15. IV. 43
30
Y

Chers Messieurs et Dames,
Ce matin Perpignan s'est
réunifié sous le drapeau
de la Milice Française.
Un feu portait sur
les différents recoins
Perpignanais on
pouvait voir de
magnifiques Y
Les Militaires ont
particulièrement été
fêtés.
J'ai pu aussi contempler

à mon aise devant la
porte d'entrée de l'annexe
de magnifiques arabesques &
et une belle signature H.L.

Est-ce gentille n'est-ce pas?

J'ai fait ce mot en la
commande du chef butzer
et je vous assure que j'ai
été très émue.

Il est d'une simplicité
et d'une gentillesse grandes.

Ce soir réunion en la
salle des conférences.

Quel dommage que vous
ne soyez pas là.

Portez-vous bien la Mitica.

J'ai pu faire deux
adhésions je pense
que ceux-ci amèneront

2

S'entend, du moins il
le pense avec
conviction.

Maintenant laissez-moi
vous remercier pour la
reçue du bulletin de
Mr C. et pour tout ce
que vous avez fait pour
moi.

Je suis vraiment confuse
de tant de gentillesse et
d'indulgence à mon
égard.

Merci ! merci !

Très affectueusement à vous
à Yvernet ? et Mr Bonnier ?
et votre femme Malode ?
Je vous espère sicut

Les jours vigilants de
vos deux et de Mr Tomier
elle a vite repris le
chemin de la guérison.

Vous vous êtes
souvenir ainsi que Mr
Tomier a un ^{bon} souvenir?

J'ai fait votre course au bout
d'un instant et votre envoi
est déjà là.

Mais si vous avez besoin
d'autre chose que vous
n'hésitez pas à me le
demander.

Soit Mr P. si c'est très
important, soit moi si
ce l'est moins nous
nous chargerons de vous
faire avoir ce dont vous

avoir besoin.

J'espère que vous
avez beau temps à Venise.
Ici le soleil brille
depuis ce matin c'est
délicieux.

Secundin j'attends enfin
un coup de téléphone
de Mr P. et samedi
je le rejoins à
Torasson pour aller
à Marseille.

Le jeune frère nous
serons restés ici.

Lundi mais j'ignore

Si vous montrons mardi,
jeut être mercredi seulement.

Le toute jours et
en attendant de voir
voir à Venetis je
vous prie de clore
chers Mesdames et

Amis à mon
très affectueux ^{Amical} Revenir

[Redacted]
De l'avenue Citadelle Perpignan
Peux recrutement actif pour Milice

Répartition des Aveyronnaises selon la nature de leurs actes de collaboration (en pourcentages)

Nature de la décision	Nature de la collaboration			
	Collaboration économique	Collaboration politique	Acte de dénonciation	Collaboration de l'ordinaire et sentimentale
Non-lieu	30,0%	22,2%	47,4%	65,0%
Acquittement	0,0%	11,1%	0,0%	0,0%
Amende	0,0%	5,6%	0,0%	0,0%
Surveillance policière	0,0%	0,0%	5,3%	0,0%
Emprisonnement (2 mois à 5 ans)	30,0%	16,7%	21,1%	10,0%
Travaux forcés inférieur à 15 ans	0,0%	5,6%	0,0%	0,0%
Travaux forcés supérieur à 15 ans	0,0%	5,6%	5,3%	10,0%
Interdiction de séjour	0,0%	5,6%	0,0%	0,0%
Dégradation nationale inférieure ou égale à 5 ans	10,0%	11,1%	5,3%	0,0%
Dégradation nationale supérieure à 5 ans	10,0%	11,1%	0,0%	0,0%
Peine de mort	10,0%	5,6%	15,8%	10,0%
Aucunes infos	10,0%	0,0%	0,0%	5,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Sources : ADA, 405W13-22 ; ADH, 59W35-36

Table des matières

Remerciements	2
Sommaire	3
Liste des sigles et abréviations	4
Introduction	5
1^{ERE} partie : Écrire l’histoire des femmes collaboratrices en Aveyron	10
I-Historiographie	10
A)Écrire l’histoire de la Seconde Guerre mondiale : « les années noires » et l’Épuration dans l’ombre de la Résistance	10
B)Les femmes, les autres oubliées de l’histoire de la Seconde Guerre mondiale	19
C)Les « années noires » et l’Épuration écrites à l’échelle locale	25
II-Présentation du corpus de sources	32
A)Les fonds archivistiques	33
B)Présentation de l’échantillon	37
2^{EME} partie : L’Épuration en Aveyron	41
I-Les violences	41
A)Les exécutions sommaires	41
B)Les tontes	43
II-Les juridictions de la Libération	46
A)La « cour martiale » de Rodez	47
B)La Cour de justice de l’Aveyron	48
C)La chambre civique près la Cour de justice de l’Aveyron	50
3^{EME} partie : Juger les collaboratrices	54
I-Les différents types de collaboration	54
A)Collaboration économique	55
B)Collaboration politique	60
C)Les actes de dénonciation	64
D)Les relations avec les Allemands	67
II- Les collaboratrices aveyronnaises au sein de l’instruction judiciaire	72
A)La stratégie de défense de l’accusée	72
B)Le jugement	79

Conclusion	90
Bibliographie	93
Inventaire des sources	96
Annexes	98
Table des matières	109